



IRE S

المعهد الملكي للدراسات الإستراتيجية
المعهد الملكي للدراسات الإستراتيجية
Institut Royal des Etudes Stratégiques
Royal Institute for Strategic Studies

L'avenir de la femme marocaine à l'horizon 2050 : nœuds du futur et orientations de politiques publiques

Juillet 2024

Comité de pilotage

- **M. Mohammed Tawfik MOULINE**, Directeur Général de l'IRES
- **M. Mohamed CHATER**, Chercheur associé à l'IRES
- **M. Issam LOTFI**, Coordinateur du Pôle Veille prospective

Groupe de travail

- **Pr. Omayma ACHOUR**, Coordinatrice du groupe de travail, Enseignante-Chercheure, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, Université Mohammed V.
- **Mme. Ouafa HAJJI**, Experte senior, spécialisée dans le genre, le développement territorial et la communication.
- **Mme. Samira MIZBAR**, Socio-économiste et prospectiviste.
- **M. Adil KHALIS**, Economiste spécialisé des questions de l'emploi et l'entrepreneuriat.

Propriété de l'IRES, ce rapport, par les opinions qui y sont exprimées, engage la responsabilité de ses auteurs et en aucun cas celle de l'IRES.

Table des matières

Présentation du rapport	5
Cadrage méthodologique	7
Première partie : Comprendre : regards croisés sur l'évolution des conditions des femmes entre progrès et défis.....	9
Chapitre 1. Contextualisation de la situation de la femme au niveau international	9
1. Tracer la voie de l'égalité, des engagements mondiaux.....	9
2. Perspectives incertaines pour les femmes	11
Chapitre 2. Contexte historique de l'évolution des droits des femmes au Maroc et de l'émancipation féminine : une analyse à travers les Règnes.....	13
1. Ferme volonté Royale en faveur des droits des femmes (1930- 2024)	14
2. Engagements internationaux vigoureux en faveur des droits des femmes : une trajectoire déterminée	16
3. Renforcement du cadre institutionnel national au prisme de l'égalité.....	17
4. Evolution du corpus juridique en faveur des droits des femmes.....	21
Chapitre 3. La femme marocaine dans l'expectative : des enjeux à surmonter	25
1. Le capital humain féminin, un potentiel sous-exploité	25
2. Des mutations sociales : entre avancées et défis.....	31
3. Des conditions de vie handicapantes.....	33
4. Des horizons encombrés	35
5. Accès fragilisé aux soins de santé.....	38
6. Des voix féminines inaudibles	40
Deuxième partie : Anticiper : Nœuds du futur à surmonter pour l'avenir des femmes	45
Chapitre 4. Analyse des nœuds du futur inhérents à la condition de la femme.....	45
1. Les tendances lourdes.....	46
2. Nœuds leviers pour tracer un avenir meilleur des femmes	47
Chapitre 5. Scénarios du futur : de nouveaux horizons à explorer pour les femmes.....	70
1. Le scénario tendanciel à l'horizon 2050, un regard vers demain	70
2. Les leviers de changement pour impulser un nouvel élan.....	73
3. Le scénario d'un futur raisonné pour la femme marocaine	76
4. Préalables et axes de dépassement.....	80

Troisième partie : Proposer. Benchmarking international : un tour d'horizon des pratiques prometteuses pour améliorer les conditions des femmes	84
Chapitre 6. Benchmarking international : des expériences et bonnes pratiques prometteuses pour améliorer les conditions des femmes.....	84
1. Promotion d'une culture égalitaire	84
2. Equilibre et harmonie dans l'institution familiale	86
3. Intégration inclusive des femmes au marché de l'emploi	88
4. Amélioration de l'accès égalitaire aux soins de santé	89
5. Intégration de la femme dans le système de gouvernance	91
Chapitre 7. Les orientations des politiques publiques, des nouvelles voies pour construire un avenir meilleur pour les femmes en 2050	94
1. Investir dans une transformation culturelle et éducationnelle inclusive et porteuse d'égalité	95
2. Une stratégie de politique familiale cohérente et renforcée	96
3. Concevoir des politiques de l'emploi socialisées permettant une intégration professionnelle entière, égalitaire et épanouissante.....	98
4. Mettre en place des stratégies de santé publique qui répondent aux défis en matière sanitaire	101
5. Mettre en place des systèmes de gouvernance accompagnant la transformation sociale	102
Conclusion	105
Liste des illustrations.....	106
Liste des tableaux	106
Acronyme.....	107
Glossaire.....	108
Bibliographie	115
Annexe 1 : Matrice des nœuds.....	124
Annexe 2 : Carte heuristique.....	126
Annexe 3 : Fiche des ateliers.....	127

Présentation du rapport

L'étude "l'avenir de la femme marocaine à l'horizon 2050 : nœuds du futur et orientations de politiques publiques" s'est assignée pour objectif d'établir un état des lieux global des acquis et des insuffisances de la situation des femmes, d'explorer leur avenir en identifiant les nœuds du futur à l'horizon 2050, d'en cerner les enjeux et les défis actuels et futurs, et enfin, de proposer une feuille de route d'orientations stratégiques à court, moyen et long terme pour le Royaume, en vue d'ancrer une réelle effectivité de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La réflexion prospective a pour objectif d'anticiper les actions en faveur d'un avenir prospère pour tous, en interrogeant un futur possible et en proposant des politiques publiques à mettre en œuvre pour l'atteindre. L'analyse prospective de l'avenir des femmes englobe, aussi bien celle de l'évolution des modes de vie, des progrès technologiques, de l'ancrage de chaque individu de par le monde et de leur rapport quant à l'éducation et au travail, que les mutations dans le rapport de la femme avec son entourage immédiat, son activité professionnelle ou encore ses ambitions, pour ne citer que ces points.

Ce rapport repose également sur une étude de benchmarking international, en matière d'amélioration de l'avenir des femmes, pour identifier de bonnes pratiques et en tirer un certain nombre d'enseignements envisageables pour l'avenir des femmes au Maroc.

Cette analyse va au-delà des préjugés et des idées préconçues pour identifier les nœuds bloquants, souligner les germes de changement pouvant éclairer les possibles modifications de trajectoire et envisager les facteurs de dépassement. Pour la réalisation de cette étude, la logique méthodologique s'appuie sur une approche systémique et participative d'une part et sur l'usage d'outils d'analyse qualitative et quantitative d'autre part. Elle suit la méta-méthode prospective qui se déroule en trois temps qui composent l'architecture du rapport. Celui-ci s'articule en trois étapes :

- **Etape 1 : « Comprendre ».** Elle dresse un état des lieux exhaustif du statut des femmes au sein de la société, en combinant la recherche documentaire et la collecte des données statistiques. L'analyse de cette base informative permet de souligner les avancées et les insuffisances, et de déterminer les enjeux pour l'amélioration de la situation des femmes.
- **Etape 2 : « Anticiper ».** Elle permet d'affiner les enjeux du futur et de déterminer les nœuds à dépasser. L'analyse de l'évolution de ces derniers permet de construire deux scénarios prospectifs à l'horizon 2050 : un scénario tendanciel et un scénario souhaitable. Le temps de récolte de l'action politique étant long, les deux scénarios proposés prennent en considération l'horizon 2030 comme levier de transformation structurante lié entre autres actions, à l'organisation de la coupe du monde de football.

- **Etape 3 : « Proposer ».** Elle détermine les orientations stratégiques déclinées à partir du scénario souhaitable, lesquelles sont accélératrices de changement, pour permettre l'atteinte des ambitions.

Ainsi, la **première partie, "Comprendre"** présente des regards croisés sur l'évolution des conditions des femmes entre progrès et défis, à travers un diagnostic sur l'état des lieux global des acquis et des insuffisances du statut des femmes au sein de la société marocaine. Elle s'articule en trois chapitres distincts. Le premier chapitre, se consacre en premier lieu à la contextualisation de la situation de la femme au niveau international, avant d'aborder le sujet au niveau national dans un deuxième chapitre, à travers le contexte historique de l'évolution des droits des femmes au Maroc et un focus sur les politiques publiques et l'institutionnalisation de l'égalité. Le troisième chapitre, quant à lui, offre un panorama diagnostic détaillé de l'état des lieux des femmes marocaines sous ses diverses dimensions et une analyse des enjeux à dépasser.

La **deuxième partie, "Anticiper"** présente la prospective et les nœuds du futur à surmonter pour l'avenir des femmes à travers le quatrième chapitre qui porte sur l'identification et sur l'analyse de cinq nœuds du futur inhérents à la condition des femmes, et le cinquième chapitre qui présente les scénarios prospectifs.

La **troisième partie, "Proposer"** appréhende dans le sixième chapitre le benchmarking international, avec un tour d'horizon des pratiques prometteuses pour améliorer les conditions des femmes et enfin, dans le septième chapitre, elle expose quelques propositions d'orientations des politiques publiques en la matière.

Cadrage méthodologique

Cette réflexion repose sur un postulat essentiel : la femme est considérée dans son environnement social, quel que soit le niveau de proximité de celui-ci à l'individu, donc aussi bien dans son environnement intime et conjugal, que familial et sociétal. Ainsi, le lecteur ne trouvera pas dans ce rapport de sujet exclusivement féminin, tout simplement parce que de telles distinctions n'existent pas, tout comme il n'en existe pas de strictement masculin.

Cette posture implique que même les sujets culturellement envisagés comme féminins, par exemple la contraception ou la maternité, sont considérés comme des sujets d'intérêts également masculins, même si la contraception masculine est encore taboue au Maroc et la paternité un sujet invisibilisé. La mise de côté de ces lunettes "culturelles" est indispensable pour permettre de jeter un œil nouveau sur l'objet d'étude et de réunir toutes les conditions nécessaires pour explorer le futur des femmes marocaines en toute liberté, volonté et pouvoir, selon les trois postulats de la discipline.

Cette précision étant établie, la méthodologie prospective adoptée vise à assurer la clarté et la facilité d'accès. Si la complexité du sujet n'a pas été éludée, la présentation de la réflexion a été volontairement simplifiée pour en faciliter la compréhension.

La prospective est l'étude des futurs possibles. Il n'y a ni certitude ni hasard ou encore moins fatalité : tout système analysé prospectivement contient des éléments de compréhension et de construction de son avenir.

La recherche des invariants et des tendances lourdes, et l'exploration des germes et des leviers de changement sont autant de chances qu'il faut savoir saisir pour impacter positivement le scénario tendanciel. S'intéresser à la place de la femme dans le développement, et étudier les stratégies individuelles et les démarches collectives, amène à considérer, de façon globale, les possibilités d'action, aussi bien individuelles que collectives, des femmes dans la vie privée et publique, et conduit donc à s'interroger sur la situation sociale de la femme. Aussi, quelle que soit sa vitesse de progrès, la femme évolue dans un monde en mutation et ce, quel que soit l'angle et le niveau d'analyse.

La complexité de l'objet étudié nécessite l'adoption d'une approche systémique d'autant plus que la femme est un acteur central de la société. En termes de logique prospective et de manière pratique, le système étudié, ici "L'avenir des femmes au Maroc en 2050", a été décortiqué en composantes via une analyse structurelle. Cette dernière a été faite grâce aux diagnostics élaborés de manière bibliographique et participative. À partir de là, chaque composante a été placée dans une carte heuristique (Annexes) qui a permis d'identifier et de sélectionner les nœuds de blocage.

Afin d'affiner la réflexion, trois ateliers ont été organisés les 14, 15 et 16 février 2024 au siège de l'Institut Royal des Etudes Stratégiques, rassemblant 50 expert.e.s chevronnés, entrepreneur.e.s, artistes, universitaires et acteurs de la société civile, dans l'objectif d'approfondir les principaux nœuds du futur inhérents au statut de la femme marocaine et de faire éclore des idées innovantes, dans le cadre d'une démarche d'intelligence collective, en matière de solutions pragmatiques et susceptibles d'être mises en œuvre, à même de promouvoir davantage l'émancipation de la femme marocaine et de favoriser sa pleine participation au développement du pays.

Cette démarche participative a permis de conforter le diagnostic, de prioriser les nœuds du futur selon leur niveau d'impact sur le système et d'explorer les pistes de solution à défricher. Ainsi, cinq nœuds leviers ont été identifiés pour articuler les deux scénarios, tendanciel et souhaitable raisonné. Ce dernier, accélérateur de changement, a été décliné en propositions d'orientations stratégiques, alimenté par une étude comparative de bonnes pratiques à l'international.

Première partie

Comprendre : regards croisés sur l'évolution des conditions des femmes entre progrès et défis

Le diagnostic sur l'état des lieux global des acquis et des insuffisances du statut des femmes au sein de la société marocaine offre un panorama détaillé de la condition des femmes marocaines, sous ses diverses dimensions, et une analyse des enjeux à dépasser.

Chapitre 1. Contextualisation de la situation de la femme au niveau international

Au niveau international, les décennies récentes ont été marquées par des avancées significatives dans la reconnaissance et la promotion des droits des femmes. Cette prise de conscience mondiale quant à l'importance cruciale de l'égalité des sexes a été déclenchée tantôt par l'adoption de programmes internationaux, tantôt par la ratification de traités et conventions internationaux, tels que la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale, la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, ou la Convention sur l'Elimination de toute forme de Discrimination à l'égard des Femmes, renforçant ainsi le cadre juridique protégeant les droits fondamentaux des femmes et des filles à l'échelle mondiale.

Dans cette conjoncture, le dialogue international a préconisé l'intégration de mesures concrètes visant à favoriser l'égalité entre les sexes, l'élaboration d'un cadre juridique contraignant pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la réflexion sur l'autonomisation économique des femmes, en surmontant les obstacles entravant leur accès équitable aux ressources financières.

Ces engagements dénotent de la volonté de positionner l'égalité entre les sexes comme principe directeur transversal dans les politiques publiques, depuis la santé jusqu'à l'éducation, en passant par la participation politique et l'accès au marché du travail. À cet égard, ce chapitre s'articule en deux sections, la première étant consacrée aux engagements mondiaux pour l'égalité entre les sexes et la seconde aux perspectives incertaines à disposition des femmes.

1. Tracer la voie de l'égalité, des engagements mondiaux

Au fil des décennies, la communauté internationale a pris des engagements majeurs pour souligner l'impératif fondamental de l'égalité entre les sexes, en tant que droit humain et socle, pour ce qui est de l'édification d'un monde pacifique, prospère et durable. Cette section présente une analyse des actions entreprises à l'échelle mondiale, visant à surmonter les obstacles systémiques persistants et à accélérer les initiatives propices à la promotion de l'égalité des sexes.

1.1. De 1970 à 1995, une période charnière dans la lutte internationale pour les droits des femmes

Les conférences mondiales sur les femmes organisées par les Nations Unies durant les années 70 et 80 ont marqué un tournant décisif dans la prise de conscience, par la communauté internationale, des discriminations multiples subies par les femmes et les filles (**Mexico** (1975), **Copenhague** (1980), **Nairobi** (1985) et **Beijing** (1995)).

Ces conférences ont été couronnées par l'adoption de programmes internationaux, lesquels ont proclamé la nécessité de l'élaboration de politiques destinées aux femmes pour prendre en charge les déficits existants (la Plateforme d'action de Vienne (1993), le Programme d'Action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994)).

En 1995, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont attesté le fait que la plupart des objectifs énoncés dans les stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme n'ont pas été atteints ⁽¹⁾.

Malgré les efforts déployés par les gouvernements, les effets négatifs des crises politiques, des conflits armés et du terrorisme dans de nombreuses régions du monde ont accentué les discriminations de fait ou systématiques, à l'encontre des femmes. Cette période a été marquée par l'absence de protection des droits et libertés fondamentaux de toutes les femmes et de leurs droits civils, culturels, économiques et sociaux. Ainsi, le Programme d'action a défini des mesures à prendre à l'échelon national et international pour la promotion de la femme à travers 12 domaines critiques ⁽²⁾, et ce, en s'engageant à assurer, à titre d'exemple, de 1995 à 2000, l'accès universel à l'enseignement, et à veiller à ce que les filles disposent des mêmes possibilités que les garçons d'achever leurs études primaires.

Ces programmes internationaux ont constitué une étape cruciale pour bâtir les jalons des actions visant à éliminer les discriminations multiples et à promouvoir l'égalité des sexes.

Simultanément aux programmes internationaux, de multiples conventions ont été adoptées, émettant des recommandations en faveur de la promotion de la condition des femmes et des filles. Ces accords mettent en exergue les problèmes liés à la discrimination raciale, reconnaissent le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et adoptent un cadre juridique contraignant pour éliminer toute forme de discrimination envers les femmes. Ce processus témoigne d'une progression chronologique des engagements internationaux envers l'élimination des discriminations et la promotion des droits fondamentaux, notamment, en matière de genre.

1.2. Vers un avenir égalitaire : des engagements mondiaux pour un développement durable (2000-2024)

La Déclaration du Millénaire de 2000 a symbolisé l'engagement des dirigeants mondiaux à lutter contre la pauvreté, l'illettrisme, la dégradation environnementale et les discriminations envers les femmes. Selon le rapport des Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2015⁽³⁾, ces objectifs ont permis de sortir plus d'un milliard de personnes, y compris des femmes, de l'extrême pauvreté et de réaliser des progrès remarquables dans la lutte contre la faim.

Cependant, au niveau mondial, les femmes restent désavantagées sur le marché du travail, puisque près de trois quarts des hommes en âge de travailler font partie de la population active, contre la moitié seulement pour les femmes du même âge.

Quinze ans plus tard, en 2015, la communauté internationale a adopté le Programme mondial "Transformer notre monde : programme de développement durable d'ici 2030", qui a intégré la dimension de genre de manière transversale et consacré l'ODD 5 qui s'attache à *" parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles "*.

Ces engagements internationaux ont permis des avancées significatives pour la lutte contre la pauvreté et la violence à l'égard des femmes, la promotion de l'éducation des filles, l'accès aux droits à la santé sexuelle et reproductive, l'autonomisation économique, ou encore l'augmentation de la participation des femmes dans la sphère politique. Malgré les avancées réalisées, la situation internationale de ces dernières années, fortement impactée par les répercussions de la pandémie Covid 19 et la crise économique internationale, engendre aujourd'hui des évolutions contrastées porteuses de craintes de régression.

2. Perspectives incertaines pour les femmes

Au niveau mondial, les perspectives pour les femmes demeurent incertaines malgré les avancées réalisées dans la promotion de l'égalité des sexes. Bien que des efforts significatifs aient été déployés pour lutter contre les inégalités systémiques, des défis persistent.

Les femmes continuent de faire face à des disparités salariales, à des obstacles quant à leur avancement professionnel et à des discriminations basées sur le genre. Les réalités complexes de la vie des femmes appellent à une réflexion approfondie sur les stratégies à adopter, qu'il s'agisse de violence de genre, d'accès inéquitable à l'éducation ou de pressions sociales persistantes pour surmonter les obstacles restants et construire un avenir meilleur pour les femmes et les filles.

2.1. Etat des lieux préoccupant pour les femmes : répercussions de la pandémie et défis croissants

Malgré les avancées réalisées, les perspectives concernant les femmes, au regard de la situation internationale de ces dernières années, sont aujourd'hui porteuses de craintes. L'analyse des rapports des Nations Unies « *Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable* » de 2022 ⁽⁴⁾, et de 2023 ⁽⁵⁾, met en lumière l'impact délétère de la pandémie de la Covid-19.

Bien que les effets de la pandémie sur les inégalités aient été globalement compensés en termes de création d'emplois, la conjonction de cette crise avec l'augmentation des conflits et les répercussions du changement climatique a entraîné des conséquences négatives sur les avancées vers la réalisation de ces objectifs. Ces constats surviennent à mi-parcours de l'échéance 2030, ce qui risque de remettre en cause l'achèvement des objectifs si rien n'est entrepris.

Le nombre de femmes et de filles vivant dans des contextes affectés par un conflit est estimé à 614 millions en 2022, soit un taux supérieur de 50% par rapport à celui de 2017. En matière de réduction de la pauvreté, plus de 340 millions de femmes et de filles sont dans l'extrême pauvreté, soit une femme sur 10. Si les tendances actuelles demeurent inchangées, 8% de la population féminine mondiale, soit 342,4 millions, continuera à vivre avec moins de 2,15 dollars par jour.

L'insécurité alimentaire modérée ou grave chez les femmes adultes a augmenté pendant la pandémie, passant de 27,5% en 2019 à 31,9% en 2021, élargissant l'écart entre les hommes et les femmes de 1,8 à 4,3 points de pourcentage. Sans progrès significatifs, 1 femme sur 4 sera affectée par l'insécurité alimentaire à l'horizon 2030. De plus, les systèmes de santé, soumis à rude épreuve pendant la Covid 19, ont entraîné des répercussions sur les femmes les plus pauvres, lesquelles se sont retrouvées privées de soins et en mauvaise condition physique et mentale.

Enfin, 380 millions de femmes vivent dans un contexte marqué par un stress hydrique élevé ou critique, ce qui se répercute sur leurs conditions de vie et sur leur santé ⁽⁶⁾.

2.2. Défis persistants : Education, inégalités et violence à l'encontre des femmes

Aussi, concernant l'éducation, les pertes d'apprentissage demeurent importantes, notamment, parmi les filles marginalisées ou vulnérables. Généralement, les progrès en matière d'éducation reculent pour les filles au niveau des cycles supérieurs, particulièrement en termes d'opportunités d'acquisition de compétences.

A l'échelle mondiale, 32,1% de jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans n'étaient ni scolarisées, ni actives, ni employées, ni en formation (Not in Education, Employment, or Training-NEET) en 2022, contre 25,4% pour ce qui est des jeunes hommes.

Sans oublier la violence faite aux femmes qui a été exacerbée par les crises sanitaires, les effets du changement climatique et les crises humanitaires. Aussi, toutes les 11 minutes, une femme ou une fille est victime de féminicide, et une femme sur quatre affirme que les conflits au sein des ménages sont devenus plus fréquents depuis le début de la Covid 19.

Le rapport 2022 de l'ONU sur la progression de l'ODD 5 soulignait que *«les dernières données disponibles sur l'ODD 5 montrent que le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre l'égalité des sexes d'ici 2030. Malgré les progrès réalisés dans la réforme des législations, combler les lacunes dans les protections juridiques et supprimer les lois discriminatoires pourrait prendre jusqu'à 286 ans sur la base du taux de changement actuel»* ⁽⁷⁾.

Chapitre 2 : Contexte historique de l'évolution des droits des femmes au Maroc et de l'émancipation féminine : une analyse à travers les Règnes

L'histoire du Maroc est jalonnée de figures de femmes qui ont contribué au cours des siècles à façonner son évolution, sans pour autant être reconnues en raison de la culture patriarcale qui caractérise sa construction sociale. *« Malgré cette organisation sociale restrictive, les femmes ont réussi à investir la sphère publique, y compris la scène politique, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours »* ⁽⁸⁾.

C'est dans ce sillage historique que s'inscrit l'évolution des droits des femmes au Maroc, fortement appuyée au cours du protectorat et depuis l'indépendance, par une Volonté Royale affichée qui a œuvré à l'émergence de nouvelles générations de droits des femmes tout en accompagnant leurs revendications.

Depuis les premières initiatives jusqu'aux développements récents, des réformes ont été entreprises pour renforcer la protection des droits des femmes, notamment, dans les domaines du mariage et de la famille. L'accès à l'éducation a également été encouragé, avec une attention particulière portée à l'inclusion des femmes dans le développement socio-économique du pays.

Le présent chapitre se penche sur l'évolution des droits des femmes à travers les trois Règnes, en articulant cette analyse autour de quatre sections distinctes. La première section expose la volonté Royale affirmée de bâtir une société plus équitable et inclusive pour les femmes et les filles. La deuxième met en lumière les engagements internationaux pris en faveur des droits des femmes, soulignant leur pertinence et leur impact. La troisième section se concentre sur les initiatives déployées pour renforcer le cadre institutionnel national, examinant de près les efforts entrepris pour promouvoir l'égalité. Enfin, la quatrième section met en relief l'évolution du corpus juridique dédié aux droits des femmes, soulignant les avancées significatives et les adaptations juridiques qui ont marqué cette évolution au fil des Règnes successifs.

1. Ferme volonté Royale en faveur des droits des femmes (1930- 2024)

L'évolution de cette volonté se reflète dans les progrès significatifs réalisés au fil des décennies, mais également dans les défis subsistants, invitant ainsi à une réflexion continue sur les moyens d'approfondir et de consolider ces avancées pour l'avenir des femmes.

1.1. Feu le Sultan Mohamed V et l'éducation des femmes

Sous le protectorat, le premier combat pour les droits des femmes a été sans conteste celui de leur accès à l'éducation. *« L'accès aux institutions scolaires fondées par le protectorat était très limité pour les jeunes musulmanes, les écoles étant peu nombreuses et les modalités d'obtention d'un certificat d'études primaires complexes »* ⁽⁹⁾.

En 1934, le Comité d'action marocaine, composé d'intellectuels, a élaboré un Plan de Réformes qui comprenait, entre autres demandes, *« une éducation primaire obligatoire, moderne, et gratuite pour les enfants, garçons comme filles, âgées de 6 à 12 ans de tous les milieux »*, (plan de réformes marocaines, 1934), l'éducation des femmes étant considérée comme indissociable de la lutte pour l'indépendance. *« Cette perception de l'instruction et de l'émancipation des femmes au Maroc s'est développée simultanément au mouvement nationaliste, et a pris une importance sans précédent dans les années 1940. L'obtention de certificats d'études primaires par une première cohorte de filles en 1942, et l'émergence des premiers partis politiques ont contribué à donner une portée encore plus grande à ces mouvements »* ⁽¹⁰⁾.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action de Feu le Sultan Mohamed V, soutien du mouvement de libération nationale et fervent défenseur de l'éducation des filles, qui encouragea les Marocains à suivre son exemple, à travers l'accès des filles de Sa Majesté à l'école, telle la Princesse Lalla Aïcha. Le Discours historique de la Princesse, à visage découvert, prononcé à Tanger le 11 avril 1947, marque un tournant décisif en affirmant que la renaissance de la Nation ne saurait faire l'économie de l'éducation de la femme, devenant ainsi un symbole pour son émancipation, et ouvrant la voie à l'éducation des femmes, à leur participation croissante sur le marché du travail et à une évolution progressive des droits des femmes, de l'indépendance jusqu'à nos jours ⁽¹¹⁾.

1.2. Feu le Roi Hassan II et les droits politiques et institutionnels

C'est ainsi que, sous l'égide de Feu le Roi Hassan II, et dès la Constitution de 1962, des droits politiques et sociaux sont reconnus, tels que le droit de vote et de candidature aux élections dans les mêmes conditions que l'homme, le droit de grève, la liberté d'opinion, la liberté d'expression et de réunion ou la liberté d'association et d'adhésion à toute organisation syndicale et politique de son choix, droits réaffirmés depuis dans les Constitutions successives qu'a connues le Royaume.

Certes, la construction sociale du pays, fondée sur la prédominance du système patriarcal, n'a pas permis l'accession rapide des femmes aux postes de responsabilités politiques et institutionnelles au cours des premières décennies de l'indépendance.

Sur le plan économique également, elles sont restées longtemps confinées dans des secteurs sociaux traditionnels. Parallèlement, au niveau juridique, l'adoption en 1958 du Code du statut personnel et successoral a créé une rupture avec les synergies positives du combat pour l'indépendance.

Néanmoins, les profondes mutations sociologiques, l'urbanisation rapide, l'apparition d'une élite féminine citadine, l'investissement par les femmes des espaces publics, l'accès des femmes à l'éducation, leur entrée massive sur le marché du travail, le début de maîtrise de leur fécondité par la diffusion des méthodes contraceptives, etc., ont peu à peu créé les conditions du changement, relayées par la montée en puissance du mouvement des droits des femmes.

Les années 90 ont été ainsi marquées par des avancées sur les plans juridique et institutionnel. La réforme du Code du statut personnel en 1993 a apporté de légères modifications, en particulier à la tutelle matrimoniale (wilaya) et à la garde des enfants mineur.e.s, et la polygamie est devenue conditionnée par l'octroi de l'accord de la première femme. Par ailleurs, en juillet 1995, le Code du commerce a libéré l'exercice des activités commerciales des femmes mariées, en abolissant l'obtention de l'accord préalable du mari.

Sur le plan institutionnel, les premières femmes sont élues aux communales en 1976 et deux femmes accèdent au parlement en 1993, ce qui constitue le début de leur responsabilisation au niveau législatif et dans les bureaux des communes, sans compter l'accès des femmes aux hauts niveaux de la hiérarchie publique, soit quatre femmes nommées secrétaires d'État dans le Gouvernement de 1997.

Le Maroc a aussi souscrit à la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (1993). Des tabous relatifs à la sacralité de la Moudawana et à l'accès des femmes au pouvoir sont ainsi levés, annonçant une évolution positive qui se confirmera avec l'accession au Trône de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI.

1.3. Sa Majesté Le Roi Mohammed VI : une forte volonté de changement

La situation de la femme marocaine a toujours constitué l'une des préoccupations majeures de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, dans la vision d'un Maroc prospère, moderne, démocratique et développé.

Lors du Discours du Trône du 30 juillet 2022, Sa Majesté Le Roi Mohammed VI a rappelé que « *Depuis Notre accession au Trône, Nous avons veillé à la promotion de la condition de la femme, en lui offrant toutes les possibilités d'épanouissement et en lui accordant la place qui lui revient de droit... De fait, la condition sine qua non pour que le Maroc continue de progresser est qu'elles occupent la place qui leur échoit et qu'elles apportent leur concours efficient à toutes les filières de développement* ».

Le Royaume du Maroc a lancé, à partir des années 2000, un processus de réformes qui se sont penchées sur les défis à relever en termes de stabilité macro-économique, d'efficacité institutionnelle, d'intégration internationale et régionale de l'économie, de développement industriel, d'emploi des jeunes, de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les violences à l'encontre des femmes et de promotion de leurs droits.

La Constitution de juillet 2011 est venue couronner le processus de réformes engagées et annoncer une nouvelle ère de réformes, pour parachever la consolidation de la démocratie au Maroc et impulser un développement humain durable et inclusif, caractérisé par un État social fort. En consacrant l'égalité et la parité femme-homme, dans son article 19, elle représente une étape historique de ces avancées. Elle comporte des dispositions constitutionnelles inédites dans le monde arabo-musulman, renforcées par des mécanismes institutionnels, et qui appellent au respect des droits humains. Il s'agit, en particulier, de la promotion des droits des femmes et du droit à une citoyenneté effective, en plus de l'harmonisation de l'arsenal juridique avec les conventions internationales ratifiées par le Maroc, dans le respect des constantes immuables de la Nation. En 2021, le nouveau modèle de développement est venu réaffirmer cette orientation.

Sur le plan législatif, la réforme du Code du Statut personnel et son passage au Code de la famille est sans nul doute la plus importante réforme du début du 21^{ème} siècle, annoncée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 10 octobre 2003. Même si ces acquis font toujours l'objet de résistances sociales et culturelles qui diminuent leur effectivité, une nouvelle annonce de leurs réformes a été faite par le Souverain, dans sa lettre au Chef de Gouvernement le 26 septembre 2023, réaffirmant le fort engagement au plus haut niveau de l'État, de poursuivre l'amélioration de la condition de la femme.

2. Engagements internationaux vigoureux en faveur des droits des femmes : une trajectoire déterminée

Conscient du caractère universel et indivisible des droits de l'Homme, le Royaume s'est engagé activement à coopérer, de façon durable, avec le système onusien des droits humains. Cette section met en exergue l'impact des déclarations et conventions ratifiées par le Maroc prohibant les discriminations ainsi que le renforcement de la pratique conventionnelle.

2.1. Adhésion aux déclarations onusiennes pour la promotion des droits fondamentaux : un fort engagement

Les engagements internationaux souscrits par le Maroc ont consolidé la volonté proclamée par le nouveau Règne dès son début, cherchant à opérer une intégration graduelle des femmes dans les structures économiques, sociales et institutionnelles face à la montée en puissance de la mondialisation. A cet effet, le Maroc s'est activement impliqué dans toutes les conférences mondiales sur les femmes, et a été signataire de plusieurs déclarations ou programmes d'actions mobilisateurs ⁽¹²⁾ (*la Déclaration du Millénaire*, *le Programme mondial de développement durable d'ici 2030* ⁽¹³⁾, *l'Agenda de l'Union Africaine à l'horizon 2063* ⁽¹⁴⁾, *le Plan Mondial d'accélération de la réalisation des droits des femmes et des filles*, *la Déclaration de Nairobi*).

Sur le plan des droits de l'Homme, le Maroc a souscrit politiquement et moralement aux différents textes du système international des droits de l'Homme et à ses neuf principaux instruments, auxquels s'ajoute **la résolution internationale n°1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies**, adoptée en 2000, et qui a été déclinée au niveau national dans un Plan d'action national "Femmes, Paix et Sécurité", lancé en mars 2022.

Dans cette perspective, un processus de réformes a été amorcé avec une volonté de réduire les disparités sociales, territoriales et de genre, tout en veillant à instaurer une démocratisation du système institutionnel de gouvernance en réponse aux aspirations féminines.

Des progrès significatifs ont été graduellement accomplis pour la consécration constitutionnelle de la primauté des conventions internationales, l'adoption de stratégies sectorielles, la valorisation du pluralisme linguistique, culturel, religieux de l'identité marocaine, en assurant la conformité des droits humains avec les engagements pris dans les conventions et protocoles ratifiés par les instances compétentes des Nations Unies.

Les acquis en matière d'égalité des droits, particulièrement dans les domaines matrimonial, social et politique, ont été consolidés avec la levée des réserves de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et l'adoption de son Protocole facultatif ⁽¹⁵⁾. Dans cet élan, une panoplie de stratégies a été adoptée pour promouvoir les droits des femmes et des enfants, tout en luttant contre les violences.

2.2. Renforcement de la pratique conventionnelle

Pour parachever son adhésion au système international, le Royaume a intensivement œuvré pour le renforcement de la **pratique conventionnelle** dans le domaine de la protection des droits de l'Homme. Cela s'est concrétisé par une interaction soutenue avec toutes les instances des traités, accompagnée de la présentation régulière de rapports aux organes conventionnels ⁽¹⁶⁾ conformément à ses engagements ⁽¹⁷⁾. En janvier 2024, le Maroc est élu à la Présidence du Conseil des Droits de l'Homme, basé à Genève, pour une durée d'un an. En dépit des efforts déployés, il demeure impératif de persévérer et d'intensifier les efforts visant à harmoniser les législations nationales avec les normes internationales inhérentes aux conventions des droits de l'Homme auxquelles le Maroc a adhéré.

3. Renforcement du cadre institutionnel national au prisme de l'égalité

Au début du millénaire, le Maroc a placé les droits des femmes au premier plan des réformes institutionnelles, en menant un processus de modernisation du statut des femmes marocaines, marqué par des avancées importantes, en matière d'égalité femme-homme, de promotion et de protection des droits des femmes, aussi bien au niveau du cadre normatif que dans les politiques publiques, les stratégies sectorielles et les mécanismes institutionnels.

Cette section abordera la constitutionnalisation du principe d'égalité et de parité, en mettant l'accent sur le rôle structurant des institutions nationales constitutionnelles, ainsi que l'intégration de la perspective de genre au sein des programmes gouvernementaux.

3.1. Constitutionnalisation de l'égalité et de la parité et lutte contre les discriminations

L'adoption de la Constitution 2011 à travers le premier référendum du Règne de Sa Majesté le Roi Mohammed VI a marqué l'histoire contemporaine du Maroc, témoignant de la volonté de modernisation du pays. Celle-ci a été promulguée pour répondre aux aspirations de la population marocaine en matière de réformes politiques et démocratiques, y compris celles des femmes. Elle constitue à la fois une charte des droits et des libertés, et un cadre juridique pour la consécration des principes de l'égalité et de la parité, accordant une primauté du droit international. Bien qu'elle ait progressé graduellement vers une harmonisation avec les conventions internationales ratifiées, un retard subsiste en ce qui concerne l'alignement des lois nationales avec la Constitution.

Dans cet élan de réformes pour institutionnaliser l'égalité femme-homme, le Maroc a progressivement mis en place des mécanismes institutionnels (Conseil National des Droits de l'Homme, Conseil Economique Social et Environnemental, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, ...) qui ont accompagné la moralisation de la vie publique, en vue de renforcer la culture démocratique fondée sur le principe de la concertation et de donner à la démocratisation du pays une vocation participative croissante, à travers l'émission d'avis de saisine et de mémorandums importants qui ont contribué à l'avancement de la cause des femmes⁽¹⁸⁾.

Par ailleurs, en 2019, dans le cadre de l'intensification de la lutte contre la violence, de nouvelles commissions ont été créées (Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence, Commission Nationale de Coordination des Mesures de Lutte et de Prévention contre la Traite des Êtres Humains⁽¹⁹⁾). Bien que leurs attributions soient limitées et qu'elles fassent face à des contraintes budgétaires, ces commissions s'efforcent de coordonner les efforts des différents acteurs pour mettre en place des mécanismes améliorés de gestion des cellules d'assistance aux femmes victimes de violence, et de renforcement de la protection des victimes de la traite des êtres humains.

Dans le même élan de réformes, nouvellement créée par le Gouvernement en 2022, la Commission Nationale pour l'Égalité entre les sexes et l'Autonomisation de la Femme⁽²⁰⁾ a adopté en mars 2023, le cadre stratégique de l'égalité et de la parité à l'horizon 2035. Ce cadre stratégique s'inscrit dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité III, qui couvre la période 2023-2026. Le véritable défi de cette commission est de suivre de près, la mise en œuvre et l'implémentation effective de ce cadre stratégique pour répondre aux mutations sociales d'ici 2035.

En dépit des efforts déployés, le rapport sur les Objectifs de développement durable de 2015 du Haut-commissariat au Plan a mis en lumière diverses contraintes au sein du paysage institutionnel marocain, et qui freinent l'émancipation des femmes. Ces défis sont principalement associés au retard dans la mise en œuvre des dispositions de la Constitution visant à réduire les inégalités femmes-hommes, à l'ampleur des perceptions sociales et des valeurs traditionnelles entravant la promotion de l'égalité des sexes, à la faiblesse de l'implication des médias dans la promotion des valeurs d'égalité, et à la prédominance du travail non rémunéré pour une grande partie des femmes actives, dont la moitié a un statut d'aides familiales ⁽²¹⁾.

3.2. Intégration progressive du genre dans les politiques publiques (1998-2010)

L'intégration graduelle du genre dans les programmes gouvernementaux qui se sont succédés au Maroc, témoigne d'un engagement croissant envers l'égalité des sexes, ainsi qu'une prise de conscience de l'importance d'adresser, de manière différenciée, les spécificités des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la société.

Dans le cadre de son implication croissante dans la dynamique mondiale des années 90, et après la ratification formelle de la CEDAW ⁽²²⁾, le Maroc a établi, en 1998, le Secrétariat d'État chargé de la Protection Sociale, de la Famille et de l'Enfance ⁽²³⁾. Dès sa création, cette institution a implémenté une approche intégrée et une perspective d'analyse de genre dans le traitement des questions liées à l'égalité des sexes, y compris celles liées à la violence basée sur le genre ⁽²⁴⁾.

Dans cette vision, le Secrétariat d'Etat chargé de la Protection Sociale, de la Famille et de l'Enfance a amorcé un débat décisif dans l'Histoire du Maroc avec la proposition du ***Plan d'action national d'intégration de la femme au développement***, la même année. Bien que ce plan n'ait pas été officiellement adopté, il a néanmoins généré une dynamique socio-politique autour de la question de l'égalité de genre par une mobilisation sans précédent de l'opinion publique, de la société civile et des décideurs politiques.

La promulgation du **Code de la famille, le 10 octobre 2004** par Sa Majesté le Roi Mohammed VI a conduit à une nouvelle ère qui prône l'instauration d'un nouveau droit de la famille, lequel préconise l'égalité entre les époux, dans une responsabilité partagée de la famille, bouleversant ainsi l'ordre établi du patriarcat et permettant la consécration de la femme marocaine en tant que citoyenne à part entière.

3.3. Cheminement de la protection des femmes : évolution contre la violence et les discriminations (2011-2021)

Dans la dynamique de l'adoption de la Constitution de 2011, le Maroc a adopté le premier Programme Gouvernemental de l'égalité nommé "ICRAM I" (2012-2016) suivi du programme "ICRAM II" (2017-2021), lesquels ont constitué un cadre de convergence pour les initiatives des divers départements ministériels, œuvrant à intégrer l'approche genre dans l'ensemble des politiques nationales.

Grâce aux efforts consentis pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Maroc a enregistré en 2015 des réalisations qui avoisinaient les 65% ⁽²⁵⁾ (la baisse du taux de mortalité, l'éradication de l'extrême pauvreté, la généralisation de l'enseignement primaire).

Cette volonté affirmée de l'Etat, alignée aux engagements internationaux ratifiés, s'est poursuivie en ouvrant un nouveau chapitre en matière de protection des droits des femmes, des enfants, des handicapés, et ce, avec l'adoption de nouvelles politiques publiques en faveur de la promotion des personnes handicapées, la lutte contre la violence (*Déclaration de Marrakech en 2020, le protocole territorial du PMP en 2021*), la protection de l'enfance (*Plan d'action intégré de lutte contre le mariage des mineurs en 2022* ⁽²⁶⁾), l'autonomisation des femmes (*Maroc attamkine" et la Stratégie GISSR*) et l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans diverses politiques publiques ⁽²⁷⁾, y compris la fonction publique, l'emploi et la formation professionnelle, accompagnées de mesures telles que la budgétisation sensible au genre.

Certes, ces stratégies ont eu un impact considérable sur la criminalisation de la violence et la mise en place de mécanismes assurant la prise en charge et la protection des femmes ⁽²⁸⁾, ainsi que la protection de l'enfance. Néanmoins, malgré les avancées enregistrées, des contraintes ⁽²⁹⁾ persistent encore, en lien avec la faiblesse de la convergence et de la cohérence des politiques et programmes de développement sur l'égalité, la lenteur de l'intégration de l'égalité dans certaines politiques publiques et la faiblesse de la coordination entre les acteurs de la chaîne de prise en charge des femmes victimes de violence.

Comme le reste du monde, les avancées en termes de baisse de pauvreté et d'inégalités ont été compromises, suite aux effets de la pandémie Covid-19 et des conséquences de l'environnement international instable.

En matière **d'évolution des inégalités des niveaux de vie**, la tendance baissière des taux de pauvreté et de vulnérabilité au Maroc a été brisée par les effets combinés de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et du choc inflationniste, et il a été estimé par le HCP (2023) que le pays a perdu sept années de progrès vers l'élimination de la pauvreté et de la vulnérabilité. Environ 3,2 millions de personnes supplémentaires ont basculé dans la pauvreté (1,15 million) ou dans la vulnérabilité (2,05 millions). Près de 45% de cette détérioration de la pauvreté et de la vulnérabilité est due à l'effet de la pandémie et 55% à l'effet de la hausse des prix à la consommation ⁽³⁰⁾.

3.4. Effectivité de l'égalité et développement durable : des défis sociétaux pour l'avenir

Pour répondre à ces enjeux structurels pour l'accélération des Objectifs de Développement Durable, de nouvelles stratégies à l'horizon de 2030 ont été adoptées et alignées sur les engagements du *Programme mondial de développement durable d'ici 2030* relatives à l'éducation, la Santé Sexuelle et Reproductive, le Développement Durable 2030, l'Emploi, la protection sociale...

Dans la continuité de la mise en œuvre des politiques antérieures, le Programme Gouvernemental 2021-2026 a placé l'amélioration des indicateurs économiques et sociaux des femmes en tant que priorité. L'objectif est d'augmenter le taux d'activité des femmes à plus de 30%, dépassant ainsi le taux actuel de 19,8 %, et de réduire les disparités sociales et territoriales à moins de 39%, comparé à l'indice de Gini actuel de 46,4%⁽³¹⁾. Dans cette perspective, le Plan Gouvernemental pour l'Égalité III (2023-2026) a priorisé trois axes majeurs : l'autonomisation et le leadership, la protection et le bien-être, ainsi que les droits et les valeurs.

Certes, ces stratégies ont joué un rôle important dans le changement des perceptions et contribué à fissurer les barrières sociales qui freinent la consécration de la citoyenneté effective des femmes et qui réduisent leur accès aux droits fondamentaux. Toutefois, en dépit de la mise en place des différentes politiques publiques énoncées, l'effectivité de l'égalité peine encore à se concrétiser.

Des défis subsistent quant à la pleine réalisation de l'égalité des droits au niveau du statut personnel, à une égale participation dans la sphère politique et économique, et les discriminations intersectionnelles demeurent prépondérantes dans les espaces, public et privé, les femmes et les jeunes filles ne jouissant pas, dans la pratique, de tous leurs droits. Beaucoup de discriminations subsistent encore dans l'arsenal juridique et dans les pratiques, constituant ainsi un frein pour ce qui est de leur autonomisation.

4. Evolution du corpus juridique en faveur des droits des femmes

L'évolution du corpus juridique en faveur des droits des femmes au Maroc a suivi une trajectoire significative au fil des années. Plusieurs réformes législatives ont été entreprises pour renforcer la protection des droits des femmes et promouvoir l'égalité des sexes. Cette section présentera une analyse sur de grandes réformes législatives entreprises pour renforcer graduellement l'élan de progrès institutionnel amorcé en faveur des droits des femmes, tout en mettant en lumière les défis persistants.

4.1. Réformes juridiques pour répondre aux dynamiques sociétales en constante mutation

Au tournant des années 2000, le Maroc a entrepris d'importantes réformes juridiques visant à instaurer un accès universel aux droits, assurer l'égalité entre les individus, atténuer relativement les disparités économiques et territoriales, tout en luttant contre les discriminations fondées sur le genre.

Malgré ces avancées, l'évolution du statut des femmes dans la société marocaine requiert des ajustements continus pour refléter, dans l'avenir, les dynamiques sociétales en constante évolution. Cette vision est inscrite dans le Discours du Souverain prononcé à l'occasion du 23ème anniversaire de la fête de Trône : « ... *Il convient aussi de dépasser les défaillances et les aspects négatifs révélés par l'expérience menée sur le terrain et, le cas échéant, de refondre certaines dispositions qui ont été détournées de leur destination première* ».

Certes, la réforme du **Code de la famille** de 2004 a apporté des changements significatifs en influençant les pratiques quotidiennes des hommes et des femmes, tout en contribuant à la consolidation des droits, d'autant plus lorsqu'on la compare aux autres pays arabes dont la législation relative au statut personnel est ancrée dans la Charia islamique. Selon l'enquête du lien social de l'IRES de 2024, 85 % des personnes interrogées affirment que le Code de la famille a amélioré la condition des femmes, mais seulement 58 % estiment que ce Code a été correctement appliqué (61 % des hommes et 55 % des femmes) ⁽³²⁾.

Depuis son avènement, le Code de la famille a proclamé la **consécration du principe de l'égalité et de la coresponsabilité des époux** dans la prise des décisions concernant la vie familiale. Toutefois, des lacunes persistent, notamment en ce qui concerne l'octroi de la tutelle légale exclusive au père, un principe de coparentalité en cas de rupture conjugale, reste en contradiction avec les principes de partage des responsabilités entre les conjoints, et en ce qui concerne les enfants (la gestion des intérêts patrimoniaux, la scolarisation, les allocations familiales et l'assurance maladie, le voyage à l'étranger). En outre, la femme est déchue de la garde en cas de remariage, une situation qui diffère de celle du père.

Le Code de la famille a introduit une mesure cruciale en soumettant la **dissolution du lien matrimonial** à la décision du tribunal, plutôt qu'à l'initiative unilatérale de l'époux, tout en maintenant un contrôle judiciaire. De nouvelles modalités de divorce ont été instaurées à l'époque, notamment, le divorce par consentement mutuel et le divorce pour discorde « Chiqaq », ce type de divorce a atteint 99,1%, en 2022, selon le rapport du HCP ⁽³³⁾ de 2023. Néanmoins, il est important de souligner que l'absence de définition juridique claire du divorce par discorde pose un défi réel, en termes de détermination des critères nécessaires pour justifier le prononcé du divorce.

Selon le rapport des indicateurs sociaux du HCP de 2023, les divorces judiciaires prononcés ont augmenté en 2021, atteignant 65 mille après avoir baissé à 38,8 mille en 2020 ⁽³⁴⁾. Selon l'enquête du lien social de l'IRES de 2024, les formes de sociabilité imposées par le confinement sanitaire ont contribué au relâchement du lien social et à l'exacerbation de certains faits sociaux comme le divorce ⁽³⁵⁾. En outre, certaines formes de divorce subsistent, entraînant des conséquences inévitables envers les femmes, telles que le divorce par procuration pour les Marocains résidant à l'étranger, le divorce moyennant compensation ou le divorce par Khôl.

En plus de ces constats majeurs, le **partage des biens** et des propriétés acquis entre les couples mariés s'avère inadapté, tenant compte de la contribution substantielle des femmes dans le couple, renforçant le principe de l'équité économique au sein des unions. La pratique a démontré la non formalisation des contrats de mariage, l'article 49 ne stipulant pas de dispositions relatives à la manière de fructifier et de répartir les biens acquis pendant la relation conjugale. Il ne prévoit pas non plus la possibilité de verser une prestation compensatoire, en y inscrivant la part des acquêts post-mariage pour reconnaître le travail des femmes pendant la durée du mariage (El ked wa saaya), leur contribution directe à l'enrichissement des biens familiaux est difficile à prouver.

En outre, les **dispositions sur les droits des enfants**, en conformité avec les instruments internationaux ratifiés par le Maroc, ne répondent pas de manière optimale au principe fondamental du meilleur intérêt de l'enfant, tel que reconnu par le droit international. La société fait face également à la persistance du mariage des mineurs reconnu comme une pratique socioculturelle néfaste, aux ambiguïtés dans le processus de reconnaissance de la paternité et de la filiation paternelle des enfants nés hors mariage (fiançailles, choubha), qui sont pris en charge par le père et qui octroient le droit à l'héritage, sous réserve de la preuve de la paternité par des tests ADN.

Par ailleurs, l'absence de clarté dans la jurisprudence marocaine concernant les modalités d'établissement de la filiation paternelle, issue des fiançailles, accroît l'incertitude juridique et la vulnérabilité de la fiancée ⁽³⁶⁾. Selon l'enquête du lien social de l'IRES de 2024, 73% des enquêtés estiment que le Code de la famille doit être révisé.

Parmi eux, 21 % souhaitent une révision tenant compte des principes de la Constitution de 2011, 31 % veulent revoir le fonctionnement des tribunaux de la famille, et 48 % demandent l'intégration de nouveaux droits en faveur des femmes. Plus précisément, 32 % des répondants préconisent le partage des biens acquis pendant le mariage, 20 % l'équité dans les procédures de divorce, 13 % la tutelle des enfants en cas de divorce, 12 % la fixation du montant de la pension alimentaire lors d'une séparation, 11 % le mariage des mineurs, et 12 % le statut des enfants nés hors mariage ⁽³⁷⁾.

Parallèlement, les chantiers de la **réforme du Code Pénal en 2003** et de la procédure pénale ont été amorcés avec l'incrimination du harcèlement sexuel, grâce à une révision majeure des sanctions dans les cas de viol, et l'abrogation de dispositions légales controversées, telles que l'alinéa 2 de l'article 475, qui autorisait le mariage entre le violeur et sa victime pour échapper aux poursuites.

Toutefois, la pratique pénale a mis en évidence des défis inhérents au Code Pénal, révélant un ensemble de zones grises marquées par des imprécisions ⁽³⁸⁾, notamment, la qualification des éléments constitutifs des délits d'injure et de diffamation associés aux différentes formes de haine et de violence, l'intégration de nouvelles définitions et dispositions relatives à l'incrimination des actes de maltraitance, d'exploitation et de violence. Ces dispositions entraînent des interprétations parfois divergentes et engendrent des situations où l'application de la loi devient complexe et suscite des débats juridiques intenses ⁽³⁹⁾. Elles se retrouvent en décalage, ne reflétant pas pleinement l'esprit constitutionnel axé sur la protection des droits fondamentaux et les conventions ratifiées.

4.2. Refonte de la politique pénale en matière de protection de la femme contre la violence et la discrimination

Au cours des dernières décennies, le Maroc a entrepris d'importantes réformes juridiques, dans cette vision, la réforme du système judiciaire a été marquée par la volonté de consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire et de renforcer son rôle dans la protection des droits et des libertés des citoyen.ne.s. La loi organique relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, conformément à la Constitution, ainsi que la Charte nationale de réforme de la Justice ont marqué des étapes importantes dans ce processus.

Dans l'esprit d'optimiser la protection des femmes contre les violences dans la société marocaine en mutation, le Maroc a déployé des efforts remarquables pour renforcer le cadre normatif de lutte contre la violence, avec l'adoption de nouvelles lois criminalisant la violence dans l'espace public et privé à savoir, la traite humaine et le harcèlement dans la législation du travail (loi n°103-13 et loi n° 27-14, loi n° 65-99, loi n° 19-12), l'instauration des peines alternatives (loi n°43-22), l'interdiction des publicités discriminatoires à l'encontre de la dignité des femmes (loi n°66-16, loi n°83-13), la levée des discriminations et la garantie d'accès et d'usage des terres collectives aux femmes soualuyates (loi n°62-17, loi n°64-17).

Malgré les efforts consentis, il apparaît que les femmes continuent de faire face à des contraintes pour accéder à la justice, en raison des disparités territoriales. Elles méconnaissent souvent le circuit de prise en charge et les acteurs impliqués. En cas de violence, elles endurent en silence au sein du couple, faute de protection contre le conjoint, par crainte de représailles ou à cause de la difficulté de présenter des preuves. De plus, elles éprouvent des difficultés à dénoncer la violence dans les lieux d'études et de travail, en raison de l'absence de mécanismes de signalement. D'ailleurs, les données du Ministère Public de 2021 révèlent que 7 923 cas de violences ont été traités, dont 41,84 % liés à la violence physique et 25,42 % à la violence sexuelle, estimant la violence conjugale à hauteur de 49,92 % des cas ⁽⁴⁰⁾.

De plus, selon l'enquête nationale du lien social de l'IRES de 2024, la majorité des Marocains considère que les causes de la violence contre les femmes sont culturelles, avec 36 % attribuées à l'environnement familial et culturel, 39 % à l'éducation et 14 % au niveau d'instruction du conjoint ⁽⁴¹⁾.

Le Maroc s'est également investi dans l'instauration d'une deuxième génération de textes juridiques destinés à consacrer le principe d'égalité, de parité et de justice sociale, en particulier en augmentant la représentation des femmes dans les instances de décision, principalement dans le domaine politique.

Concernant la fonction publique, il y a lieu de citer l'adoption du projet de loi n°30-22 relatif au congé de paternité. Qui plus est, la loi cadre n° 9-21 concernant la protection sociale, adoptée en 2021, marque un jalon structurant dans l'édification d'un État social. Elle prévoit la généralisation de la couverture sociale, des allocations familiales et de la retraite, fondées sur le principe de non-discrimination, assurant ainsi une approche inclusive à travers des dispositifs tels que le Programme d'Aide Sociale Directe et le Registre Social Unifié.

Les progrès juridiques accomplis témoignent de la robustesse des réformes législatives. Pourtant, il est encore trop tôt pour évaluer leur efficacité. D'autant plus que les discriminations intersectionnelles persistent encore. En effet, les différentes formes de stratification et de discrimination auxquelles font face les femmes sont toujours présentes, et handicapent fortement l'épanouissement de la femme dans son environnement.

Même si le Maroc a connu de nombreuses avancées institutionnelles et législatives dans la participation politique des femmes à la gouvernance nationale et locale, les champs économiques et politiques restent toujours plus ouverts aux hommes. Les barrières socioculturelles semblent résister à l'égalité, au point que le risque de perte des acquis reste envisageable.

L'égalité de droit n'est pas encore atteinte en raison des discriminations qui demeurent inscrites dans certains textes de lois. Selon les recommandations du dernier rapport de la Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination à l'égard des femmes ⁽⁴²⁾, il conviendrait d'harmoniser davantage les textes en conformité avec la Constitution et les conventions internationales pour consacrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier, le Code pénal, le Code de la procédure pénale et le Code de la famille.

Chapitre 3. La femme marocaine dans l'expectative : des enjeux à surmonter

Le diagnostic multivarié et multidimensionnel de la situation de la femme marocaine a permis de mettre en avant cinq constats synthétiques : un capital humain féminin non valorisé, des conditions de vie handicapantes, des mutations sociales mal accompagnées, des horizons féminins encombrés et des voix de femmes inaudibles. Chacun de ces constats renvoie à une sphère de progrès potentiellement porteuse de changement positif si elle est investie à bon escient et qui, au contraire, peut constituer un handicap dans le processus de développement socio-économique, si elle n'est pas prise en considération à sa juste mesure.

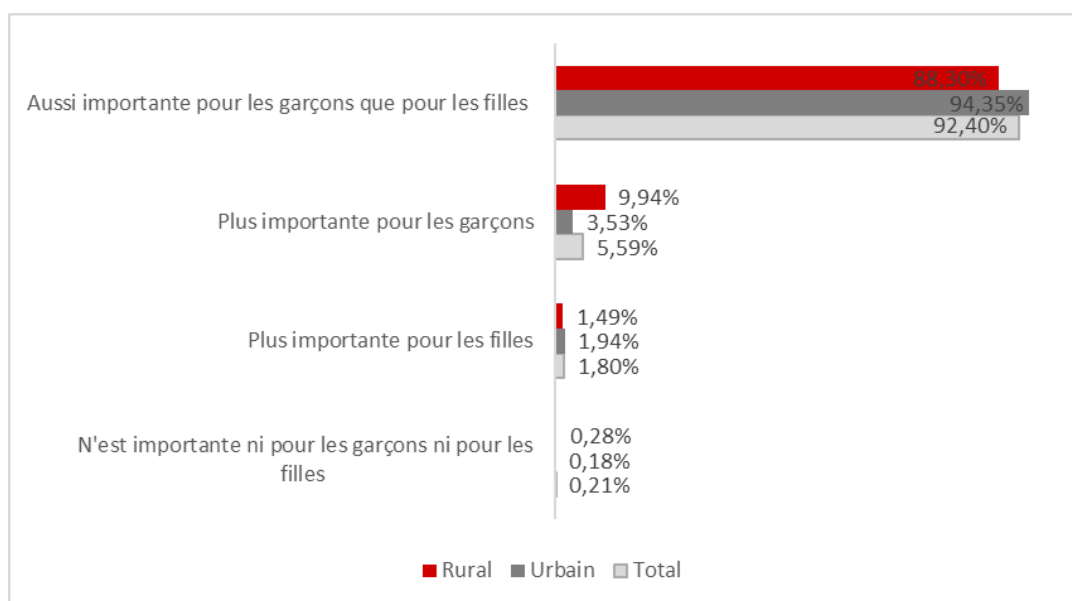
Ce chapitre se divise en six sections, chacune se penchant sur les différents aspects de l'avenir de la femme marocaine. La première section examine le capital humain féminin en tant que potentiel sous-exploité. La deuxième section explore les mutations sociales entre avancées et défis. La troisième section aborde les conditions de vie handicapantes. La quatrième section se penche sur les horizons encombrés proposés à la femme. Enfin, la cinquième section traite de la participation des femmes dans la gouvernance.

1. Le capital humain féminin, un potentiel sous-exploité

Grâce aux efforts continus du Royaume pour la généralisation de l'enseignement et la prise de conscience croissante des familles quant à l'importance de scolariser leurs enfants, les indicateurs de l'enseignement ont connu une nette amélioration depuis l'indépendance, notamment, ces deux dernières décennies.

- Ainsi, la **généralisation de l'enseignement** a été atteinte à 100% dans le cycle primaire. La même tendance a été observée au cycle secondaire qualifiant, où ce taux a atteint environ 76.9% (2022/2023) ⁽⁴³⁾, en raison de la faiblesse de la couverture, dans les communes rurales, par les établissements d'enseignement secondaire collégial et secondaire. Pour ce qui est de l'enseignement préscolaire, le taux de préscolarisation des enfants de la tranche d'âge 4-5 ans a atteint 76.2% (2022/2023) ⁽⁴⁴⁾ et est en pleine croissance en termes de couverture.
- Ces avancées notoires ont été concrétisées à travers la mise en œuvre de la vision stratégique pour l'éducation 2015-2030, laquelle encadre les programmes de soutien financier aux familles nécessiteuses afin de couvrir les coûts de la scolarité, tels que Tayssir, le programme 1 million de cartables, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, l'appui aux transports scolaires et aux cantines scolaires, les écoles pionnières, les écoles communautaires, ainsi que le développement considérable des infrastructures publiques.
- Grâce à l'effort investi pour généraliser l'enseignement, la **scolarisation des filles** s'est normalisée. Pour tous, l'école est devenue un passage obligatoire préparant la transition vers l'âge adulte.

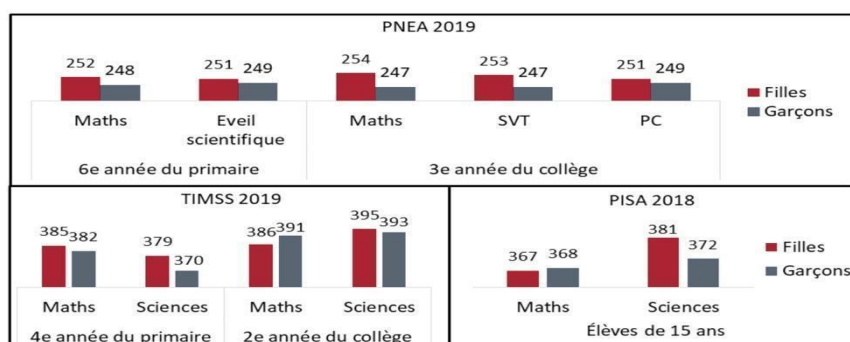
Figure 1 : Perception des chefs de ménages de l'importance de l'école selon le milieu de résidence



Source : Enquête Nationale sur les Ménages et l'Education, 2019. INE.CSEFRS.

- Toutefois, en dépit des efforts déployés ces dernières décennies, **l'offre éducative** fait face à de nombreux défis, tels que l'abandon scolaire qui a atteint 334.664 enfants en 2021/2022 (dont 129.594 filles) ⁽⁴⁵⁾, les contraintes territoriales pour la généralisation de l'obligation scolaire collégiale et secondaire, les contraintes liées aux conditions d'apprentissage et à la qualité d'encadrement, les inégalités sociales des apprenants et d'enseignement au niveau régional, la baisse de motivation du corps pédagogique et la désillusion face au système éducatif en tant qu'ascenseur social.
- Aussi, les stéréotypes concernant **l'orientation scolaire** des garçons et des filles persistent, orientant souvent les filles dans des cursus liés aux sciences humaines, sociales, juridiques ou aux soins aux personnes. Cela ne signifie évidemment pas que les cursus scientifiques et techniques sont réservés aux garçons ⁽⁴⁶⁾, les filles étant bel et bien présentes dans les écoles d'ingénieur. D'ailleurs les données d'évaluation concernant les performances des élèves montrent que les filles sont autant à l'aise dans les langues que dans les mathématiques.

Figure 2 : Scores moyens des élèves en mathématiques et sciences, selon le genre



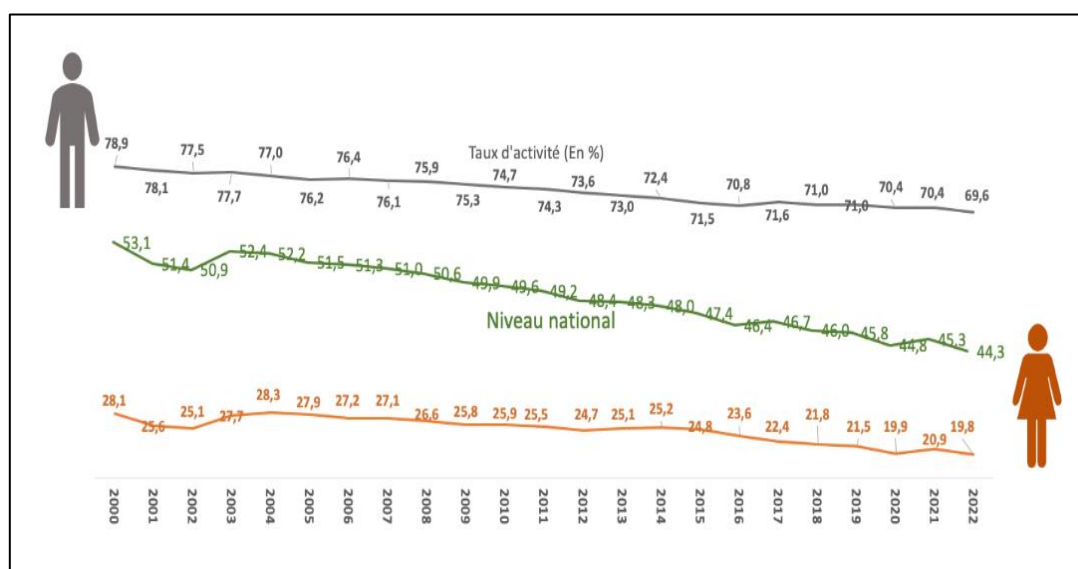
Source : Données PNEA 2019, PISA 2018 et PIRLS 2021⁽⁴⁷⁾ INE, CSFRS

- La prévalence de l'analphabétisme féminin au Maroc constitue un défi socio-éducatif qui persiste malgré les progrès réalisés au fil des années. Des disparités significatives existent entre les régions urbaines et rurales. Plus précisément, les femmes des zones rurales ont souvent un accès plus limité à l'éducation tout au long de la vie, en raison de l'absence d'infrastructures éducatives adéquates ou de conditions de vie décentes leur permettant d'y consacrer du temps. L'analphabétisme concerne 42,1% de femmes en 2014 (contre 54,7% en 2004) et 22,2% d'hommes (contre 30,8% en 2004). Entre 2004 et 2014, le taux d'analphabétisme chez les femmes a diminué de 12,6%, tandis que celui des hommes n'a diminué que de 8,6% seulement (HCP, RGPH 2014).
- Si la fille a plus accès que ses aînées au système éducatif, les externalités positives de l'éducation ne sont pas d'actualité. Considéré parmi les plus bas à l'échelle mondiale, le taux d'activité des femmes connaît un déclin qui semble prendre une tournure structurelle depuis une vingtaine d'années. En 2022, **le taux d'activité des femmes était de 19,8 %** avec une baisse cumulée de près de 41% de 2000 à 2022 (HCP, 2023).

Globalement dans les zones rurales, ce taux est relativement plus élevé que dans les zones urbaines du fait, principalement, de l'activité agricole (familiale, vivrière), avec des disparités régionales marquées. Aussi, l'écart avec le taux d'activité masculin est d'environ 50 points de pourcentage.

- Plus d'un quart des jeunes âgés de 15 à 24 ans (1,5 million de personnes) au niveau national sont actuellement hors du marché du travail ⁽⁴⁸⁾, n'assistent à aucune école et ne suivent aucune formation (Not in Education, Employment, or Training (**NEET**). Parmi eux, près de 72,8% sont des femmes, dont 68,2% détiennent un diplôme et 40,6% sont mariées (une majorité ayant quitté prématurément l'école) (HCP, 2023). Selon le rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, le mariage forcé, le mariage précoce et le mariage des mineures représentent une forme de violation des droits humains engendrée par la privation de scolarisation et l'exposition à la violence et la discrimination ⁽⁴⁹⁾.

Figure 3 : Evolution du taux d'activité par genre en %



Source : Elaboré par les auteurs (à partir des données de l'Enquête emploi, HCP)

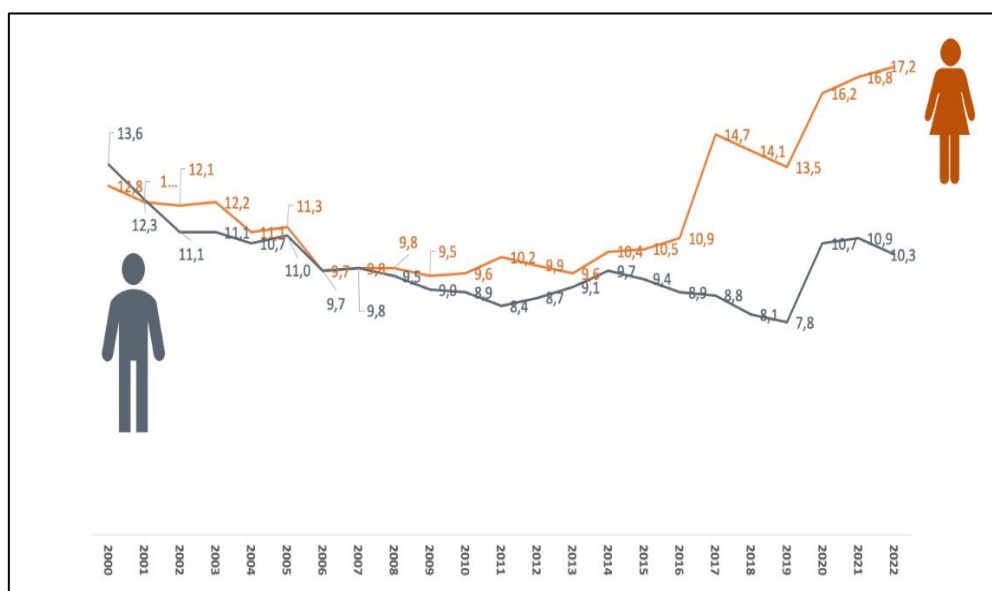
Il est à noter que la pandémie de la Covid 19 a entraîné des conséquences brutales sur **l'activité professionnelle des femmes**, accentuant les inégalités structurelles préexistantes, tant sur le plan professionnel que personnel. Tout d'abord sur le plan professionnel, la fermeture de nombreux secteurs d'activité manufacturière, commerciale, de restauration et de services a entraîné une perte d'emplois importante pour les femmes. Elles ont ainsi été confrontées à des licenciements massifs, augmentant leur fragilité économique et contribuant à une précarisation accrue au sein de la population féminine active. Par ailleurs, la transition vers le travail à distance et l'augmentation de la charge de travail domestique ont été manifestes, notamment, en raison de la fermeture des écoles et des services de garde d'enfants. Les femmes ont dû jongler entre leurs obligations professionnelles et familiales, intensifiant ainsi la pression sur leur bien-être global.

Des études ⁽⁵⁰⁾ et analyses ⁽⁵¹⁾ indiquent que, globalement, cette régression est due aux disparités territoriales, aux conditions économiques familiales lourdes, au cadre légal et réglementaire exclusif, ainsi qu'aux stéréotypes persistants dans notre société. Ces derniers interviennent encore dans les choix d'études des filles (de nombreuses filières restent encore majoritairement masculines, notamment, en formation professionnelle), mais le manque d'opportunités économiques correspondant à leur niveau de qualification ou répondant à leurs attentes en termes de rémunération, de flexibilité, de mobilité ou de sécurité, prend de plus en plus le dessus sur toutes les explications de ce repli.

L'examen des **coûts d'opportunité** oriente l'engagement de la femme dans une carrière professionnelle ou son refus. En particulier, lorsque les coûts de transport au travail, de restauration, de garde d'enfants et d'aide au foyer se cumulent, les revenus s'amenuisent. En conséquence, ces femmes se découragent et abandonnent leur recherche d'emploi, compromettant ainsi leur participation au marché du travail.

- Parallèlement à ce phénomène de « décrochage économique des femmes », le **chômage des femmes** demeure constamment et nettement plus élevé que celui des hommes, et ce depuis le début des années 2000. En 2022, selon le HCP, le taux de chômage était de 17,2% pour les femmes contre 10,31% pour les hommes. Cet écart important entre le chômage féminin et masculin, qui perdure depuis des décennies, illustre les difficultés persistantes d'insertion professionnelle des femmes actives au Maroc. Les niveaux de chômage élevés chez les femmes diplômées (34,8%) sont également révélateurs d'un marché du travail qui ne parvient pas à tirer pleinement profit du potentiel féminin qualifié disponible.

Figure 4 : Evolution du taux de chômage par genre %



Source : Elaboré par les auteurs (à partir des données de l'Enquête emploi, HCP)

Enjeu 1 : créer les conditions favorables à l'activité des femmes, développer leurs compétences et révéler leurs talents

Le constat soulève l'enjeu d'un environnement plus favorable à l'activité productive des femmes pour permettre leur épanouissement intellectuel et contribuer plus efficacement au développement socio-économique du pays.

- **Briser les stéréotypes liés aux mondes masculins et féminins**

Il est essentiel d'encourager l'investissement des filles dans les domaines traditionnellement considérés comme masculins, dont ceux liés à l'ingénierie ou aux sciences en général. Qu'il s'agisse d'études ou d'emploi, l'activité féminine, qu'elle soit intellectuelle ou productive, doit être reconnue à sa juste valeur, à l'égal de l'activité masculine. La question de l'adéquation diplôme-emploi est un véritable problème pour les deux sexes mais plus encore pour les jeunes femmes. En outre, la question de l'évolution des carrières nécessite une attention particulière. Si celle-ci est évidente pour l'homme, elle l'est beaucoup moins pour la femme.

- **Relever les paris de l'engagement et de la création**

Il est nécessaire de renforcer, de manière structurelle, l'accompagnement professionnel des femmes, que ce soit en termes de formation adaptée aux secteurs d'avenir, ou de mesures facilitant la garde des enfants pour les mères de famille. L'enjeu est de taille pour assurer de manière durable l'insertion professionnelle de cette main-d'œuvre féminine. À cet égard, l'investissement dans le capital humain exige la préparation d'une jeunesse instruite, responsable, plus qualifiée et dotée de nouvelles aptitudes pour s'adapter à la vitesse des évolutions du monde. Mais aussi, la création d'une offre éducative nouvelle et culturelle, garantissant un accès équitable à une éducation de qualité (y compris dans les zones rurales et enclavées) et répondant aux nouvelles exigences du marché du travail, pour préparer les prochaines générations à "la formation tout au long de la vie".

- **Optimiser l'usage des nouvelles technologies**

L'accessibilité aux nouvelles technologies, non seulement en termes d'acquisition d'outils mais aussi en termes de connectivité, est une opportunité d'accélération de la transition des statuts des femmes. Ces outils sont utilisés pour former et éduquer (en éducation juridique, codage, par exemple) et ces réseaux constituent des vecteurs de transmission et de renforcement de politiques publiques.

- **Investir dans la culture égalitaire**

Des efforts supplémentaires devraient être consentis pour supprimer les barrières de genre, investir dans le développement de la petite enfance, et adapter des programmes scolaires aux nouveaux défis planétaires pour le développement des capacités cognitives. L'intégration de ces initiatives dès le préscolaire devra permettre aux enfants d'intégrer les règles sociales de promotion de l'égalité entre les sexes dès le plus jeune âge. Cela permettra de préparer non seulement les enfants, garçons et filles, à réussir sur le plan académique, mais aussi à devenir des citoyen.ne.s responsables et éclairés, prêts à relever les défis du monde contemporain et ce, en inculquant, en tant que priorité, les valeurs universelles (l'égalité, la parité, la responsabilité, la lutte contre les discriminations et la citoyenneté), l'autonomie de la réflexion (la pensée systémique, l'esprit critique, le design thinking), le travail de groupe (la gestion de projet, la flexibilité) ainsi que le raisonnement méthodique et scientifique (l'innovation, l'utilisation des nouvelles approches de la révolution numérique), afin d'assurer une formation conforme aux standards d'éducation qui favoriserait la réalisation des potentialités.

2. Des mutations sociales : entre avancées et défis

Les mutations sociales, bien que porteuses de changements positifs, peuvent aussi devenir des entraves pour les femmes, notamment lorsqu'il y a résistance d'une partie de la population masculine.

Le pays a connu une évolution **démographique exponentielle** avec une population passant de 6 millions d'habitants au début du siècle dernier à 33.8 millions en 2014. La population du Maroc passerait, selon la variante moyenne, à 43,6 millions en 2050⁽⁵²⁾. Cette poussée démographique exercera une pression accrue sur les ressources disponibles mais constituerait également une formidable opportunité de transformation (1) de la structure économique du pays, d'un côté, et (2) du savoir-vivre ensemble de l'autre.

- La tendance la plus visible des changements démographiques est **la nucléarisation des structures familiales**. La famille de nos jours est nettement différente de ce qu'elle était autrefois, tant au niveau de sa composition qu'au niveau de son organisation. La taille moyenne des ménages, qui était de 4,8 personnes en 1960 (4.3 dans l'urbain et 5.1 dans le rural), est de 4.6 personnes en 2014 (4.2 dans l'urbain et 5.3 dans le rural). L'estimation du HCP à l'horizon 2050 est de 3.2 personnes (3 dans l'urbain et 3.7 dans le rural)⁽⁵³⁾.
- Ce mouvement de **réduction de la taille des foyers** s'accompagne d'un recul de l'âge au premier mariage, sous l'effet de plusieurs facteurs dont le coût de l'installation en ménage et probablement aussi, en gestation, le changement de perspective des femmes par rapport aux modalités de contractualisation de la mise en union. Cette thématique du mariage nécessite des études approfondies pour aller au-delà des perceptions traditionnelles rassurantes et aller au plus près de la réalité pour pouvoir mettre en place des politiques publiques adéquates. Selon le HCP, les femmes instruites et actives sont plus enclines à se marier avec des hommes d'âge similaire. Cela s'explique en partie par leurs chances accrues de rencontrer des hommes de leur âge à l'université ou dans les écoles supérieures. De plus, leur autonomie financière obtenue grâce à des emplois rémunérés réduit l'attrait pour des hommes économiquement supérieurs, souvent plus âgés⁽⁵⁴⁾.
- Le **nombre de mariages** au Maroc a atteint 251 847 contrats en 2022, après une baisse significative liée au pic de la crise sanitaire en 2020, où seulement 194 000 mariages avaient été enregistrés⁽⁵⁵⁾. Selon le rapport du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire de 2024, près de 600 000 cas de divorces ont été enregistrés entre 2017 et 2022⁽⁵⁶⁾. Selon l'enquête du lien social de l'IRES de 2024, les formes de sociabilité imposées par le confinement sanitaire ont contribué au relâchement du lien social et à l'exacerbation de certains faits sociaux comme le divorce⁽⁵⁷⁾.
- **La dépendance des seniors** est plus prononcée parmi les femmes, elle constitue en 2014, 50,1 % des veuves parmi les âgées de 60 ans et plus et 4,9 % des veufs parmi les âgées de 60 ans et plus. En outre, le taux des femmes vivant seules selon le milieu de résidence en 2022, est de 30,5% pour les (30 à 59 ans), et 65% pour celles âgées de plus de 60 ans⁽⁵⁸⁾. Qui plus est, dans les années à venir, le Maroc enregistrerait un vieillissement accéléré de sa population.

La proportion des personnes âgées de 60 ans et plus doublerait presque, passant de 12,2% à 23,2% au cours de la période 2022- 2050, exerçant ainsi une pression sur la capacité d'absorption des systèmes de santé et de protection sociale ⁽⁵⁹⁾.

- La diminution de la taille des cellules familiales pose la question de la persistance des **solidarités familiales** qui demeurait jusqu'à peu, l'unique filet social des Marocains. L'institutionnalisation des filets sociaux va certes permettre d'organiser et de canaliser les aides de lutte contre la pauvreté (Programme d'aide Social Direct, Registre Social Unifié, les programmes d'appui sociaux), mais de nouvelles problématiques jusqu'alors marginales apparaissent : la prise en charge des personnes âgées et la lutte contre l'isolement social et la marginalité des personnes vivant seules, entre autres.
- L'évolution démographique interpelle aussi la question du **changement des grilles de valeurs**. Si l'éducation des enfants sur les valeurs de l'amour des parents, la solidarité entre les membres de la famille et le sacrifice des parents pour le bien de leurs enfants demeurent fortement ancrés dans l'éducation familiale, certains indicateurs suggèrent la montée de l'individualisme au sein du groupe. De fait, les valeurs de solidarité, de confiance, d'intégrité et de civisme qui sont largement portées par la religion musulmane pourraient être secouées, voire mises à mal, à cause de l'individualisme rampant. Dès lors, la question de la transmission des valeurs qui définissent la « tamaghribite » est posée.
- La **mise en avant de la femme** et son irruption sur la scène publique ne manquent pas d'entraîner des répercussions sur la gestion des espaces et sur les biens communs. Auparavant cantonnée dans l'espace privé du domicile et de la famille, la femme a progressivement investi l'espace public, espace jusqu'alors considéré masculin, que ce soit du fait de ses activités domestiques ou professionnelles.

Enjeu 2 : Créer les conditions adaptées pour renforcer la cohésion sociale et la confiance de la femme dans le changement, afin d'assurer un équilibre sociétal durable.

La société marocaine connaît des changements rapides et à plusieurs vitesses. Ces mutations ne peuvent se faire sans dégâts tant l'hétérogénéité de la société en termes économique, social et culturel est forte, surtout si les politiques d'accompagnement et d'atténuation des inégalités ne sont pas, ou sont peu ou mal, mises en œuvre. L'essor démographique s'est accompagné de mutations de fond du tissu productif, de la société et des territoires portées par le système de gouvernance, le positionnement géostratégique du pays et la cellule familiale. En outre, la manière dont est prise en charge la famille nouvelle a une incidence sur la situation des femmes dans la société, sur la cohésion sociale et sur « l'habiter collectif ». Ces mutations auront une forte incidence sur le Maroc de demain. Dans ces conditions, tout laisser aller ne peut que condamner un avenir prospère. Le rôle de l'Etat est ici décisif.

■ **Rationaliser l'exploitation des ressources**

L'explosion démographique interroge la viabilité de la gestion actuelle des ressources naturelles, l'eau par exemple, ainsi que les déchets induits par la vie moderne qui constituent un véritable défi pour ne pas condamner l'espace et la nature marocains. Dans un contexte de changement radical et rapide des structures socio-économiques de l'Etat, la tentation est grande de laisser faire les forces en présence. Or, la vulnérabilité agro-climato-écologique du pays ne cesse de se confirmer jour après jour.

▪ Renforcer la cohésion sociale

La réduction des foyers a provoqué le relâchement des mécanismes de solidarité des familles élargies qui, auparavant, existaient du fait de la cohabitation et de la gestion collective des ressources. Ces solidarités doivent être prises en charge par l'État qui doit les contextualiser aux exigences actuelles pour faire en sorte que personne, notamment les femmes, ne soit abandonné en marge des changements. Et ce, d'autant plus que les valeurs morales évoluent en fonction des mutations des conditions de vie. Ces changements ont une incidence directe sur la gestion des biens communs et sur l'assignation des espaces privés et publics.

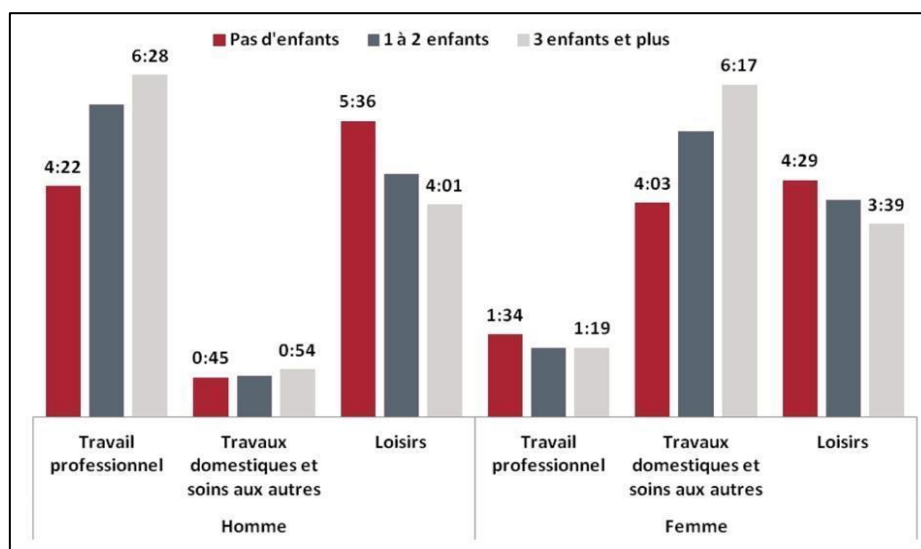
▪ Renforcer la confiance de la femme dans le changement

Les changements induits par la nucléarisation de la famille font que la quête de la liberté et de l'autonomisation tant recherchées pèse lourd sur les épaules des femmes : le relâchement de la solidarité familiale lui est souvent reproché. L'évolution de la femme marocaine provoque beaucoup de remous et souvent de violence tant la présence dans certaines sphères est considérée comme une possession de pouvoir. Des règles doivent être posées et des outils créés pour permettre à la femme d'occuper le rôle qui devrait être le sien dans une société épanouie.

3. Des conditions de vie handicapantes

La **nucléarisation de la famille**, conjuguée à l'éducation des filles et à la normalisation du travail rémunéré féminin, n'a eu que peu de conséquences sur le partage sexué de la charge de travail domestique qui place encore les rapports femme-homme dans un schéma classique : les femmes consacrent 7 fois plus de temps que les hommes aux activités domestiques ⁽⁶⁰⁾. Cette inégalité est transmise aux jeunes générations puisque les filles réservent 3,4 fois plus du temps au travail domestique que les garçons, et que les garçons réservent 1,5 fois plus du temps aux études que les filles.

Figure 5 : Durée moyenne des activités selon le nombre d'enfants dans le ménage et le sexe



Source : Enquête Nationale sur l'Emploi du Temps, HCP, 2012.

- La **transformation de la famille** a bouleversé les rôles de ses membres, renforçant la charge de travail de la femme à l'intérieur du foyer, du fait de la charge de travail domestique et de sa pénibilité concentrée sur ses seules épaules. Or, les ménages se trouvent à la croisée des chemins : lorsque la femme n'a pas d'activité rémunérée, le niveau de revenu du ménage freine aussi bien sa consommation que ses ambitions. Lorsqu'elle travaille, elle supporte une charge mentale conséquente au sein des ménages, ne réussissant pas à concilier vie privée et vie professionnelle.
- Le paradigme invisibilisant et démonétisant le **travail des femmes** est remis en cause par les conditions de vie moderne. L'estimation de la valeur du **travail domestique**, en prenant en compte le périmètre restreint des activités humaines (tout ce qui est déléguable, productif et dont le substitut marchand existe), faite par le HCP, augmenterait de 34,5% le PIB (avec une valeur SMIG = 12,24 Dh/h). La charge de travail non rémunéré influence directement l'engagement des femmes dans un emploi rémunéré. Ainsi, parmi les femmes en âge d'activité, le taux d'emploi est 2 fois plus élevé chez celles consacrant moins de 2h par jour aux activités domestiques que chez celles y consacrant plus de 4h (HCP, 2023).
- Les données de l'enquête sur la **violence à l'égard des femmes** de 2019 du HCP révèlent des réalités préoccupantes au Maroc. Avec plus de 8 femmes sur 10 ayant subi au moins un acte de violence au cours de leur vie, ces chiffres soulignent l'ampleur du problème. Les tranches d'âge les plus vulnérables sont les jeunes de 15 à 24 ans. Cela met en lumière l'importance de mener des actions d'intervention précoce auprès des plus jeunes. De plus, la violence ne discrimine pas en fonction du niveau d'éducation.

Au contraire, les femmes scolarisées ayant un niveau supérieur semblent être plus exposées à la violence à hauteur de 62,7%, suscitant des questions cruciales sur les facteurs qui y contribuent tels que l'indépendance financière ou la non-acceptation de la réussite professionnelle. D'ailleurs, le contexte conjugal se distingue comme le foyer principal de la violence avec un taux de 46,1%, soulignant la nécessité d'explorer les nouvelles dynamiques relationnelles des couples et les pressions socioculturelles qui peuvent conduire à des comportements violents de la part du conjoint. En scrutant les différentes formes de violence, la dimension psychologique se démarque à hauteur de 47,5%, mettant en évidence la violence psychologique subie, à travers notamment, les comportements intimidants et dévalorisants ou les menaces humiliantes.

- Le **coût de la vie** entraîne des conséquences sous-estimées sur la situation de la femme. Plus que les impacts directs sur les ménages, la cherté de la vie constitue un véritable obstacle à gérer, souvent au détriment de la femme avant tout autre individu dans la famille. Selon la théorie économique du choix rationnel, lorsque les ressources se font rares, les consommateurs tendent à minimiser les coûts et à maximiser les avantages au travers de leur choix de consommation. Ainsi, dans les contextes de difficulté financière, la femme est la première à se priver pour permettre aux autres membres de la famille de moins souffrir du manque.

- En 2014, au niveau national, le taux de **pauvreté multidimensionnelle** chez les femmes de 18 ans et plus était de 18,1 % (2,05 millions de femmes pauvres). Par milieu de résidence, ce taux était de 37,9 % en zone rurale (1,58 million de femmes) et de 6,5 % en zone urbaine (470 000 femmes). Ainsi, en 2014, 77,2 % des femmes multidimensionnellement pauvres au Maroc vivaient dans les zones rurales ⁽⁶¹⁾.

Enjeu 3 : Favoriser l'épanouissement de la femme

Cet enjeu aborde les domaines qui freinent l'épanouissement de la fille et de la femme. Pour remédier aux insuffisances, il est crucial d'apporter plus d'égalité dans la gestion du foyer familial, et de lutter contre la violence basée sur le genre. Ces initiatives permettraient de favoriser l'épanouissement des femmes dans l'avenir, de renforcer leur autonomie et de contribuer à une société plus épanouie.

▪ Renforcer la famille

Un partage équitable des tâches et des responsabilités entre parents est bénéfique pour toute la famille. Cela permet à chaque parent d'apprécier son rôle, de passer du temps avec son enfant en plus de lui permettre de développer une relation significative avec chacun de ses parents. En particulier, il est nécessaire que le père joue un rôle actif dans le foyer : les nouveaux pères sont indispensables dans les familles de demain pour l'équilibre de la société. Aussi, et surtout, la parentalité positive, aussi bien que la participation de l'homme aux tâches ménagères, au soin et l'entretien du foyer, diminue de manière consistante la charge mentale portée par la femme, laquelle peut s'investir mieux dans des activités professionnelles, au bénéfice de tous.

▪ Ne plus composer avec la violence

Le contexte de changements multidimensionnels provoque de fortes tensions au niveau social qui se répercutent sur la femme, étant mal considérée par les lois pénales sur le sujet. Or, ces violences entraînent des répercussions indéniables, non seulement sur les victimes mais aussi sur la société dans son ensemble, notamment, parce que ces violences se transmettent inter-générationnellement. Le manque de confiance qui en découle pénalise très fortement la cohésion sociale et le plein engagement des individus dans le développement du pays. Aussi, il est important que la pénalisation des violences soit renforcée de manière sévère pour dissuader les personnes à y avoir recours.

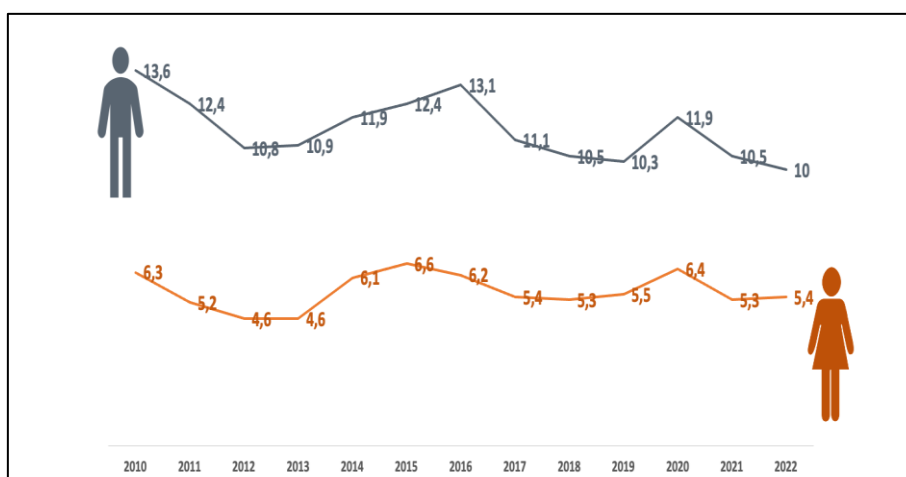
▪ Permettre aux femmes d'aspirer à une vie meilleure

Le développement de filets sociaux est essentiel pour soulager les femmes du poids de la survie. Que ce soit pour se soigner ou pour pouvoir manger, les personnes les plus défavorisées doivent compter sur l'État pour ne pas rester en marge, et les personnes précaires, pour rebondir avec moins de difficultés. Le renforcement de l'Etat social est essentiel pour éviter une polarisation insupportable de la société.

4. Des horizons encombrés

Le **sous-emploi des femmes** est largement influencé par l'inadéquation formation/emploi ainsi que par la qualité de l'emploi. La prévalence du chômage fait que les femmes se trouvent souvent dans l'obligation d'accepter des emplois précaires et générateurs de faibles revenus. Pour pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, elles se rabattent sur le sous-emploi. Ainsi, le taux de sous-emploi des femmes actives occupées a été estimé à 5.4% en 2022⁽⁶²⁾. Toutes les catégories sont concernées : 42.4% de femmes sont sans diplôme, 23/1% ont un diplôme moyen et 34.4% ont un diplôme supérieur.

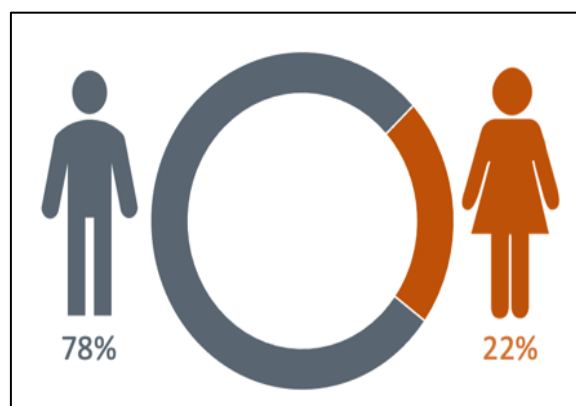
Figure 6 : Evolution du taux du sous-emploi par genre %



Source : Elaboré par les auteurs (à partir des données de l'enquête annuelle sur le marché du travail HCP).

- Selon le HCP (2020), la part de **l'emploi informel** dans l'emploi non agricole féminin est passée de 53,8% à 67,2% entre 2000 et 2019. Ces emplois informels se caractérisent par l'absence de protection sociale et des revenus irréguliers, ce qui pointe le manque de contrôle du respect du Code du travail.
- La fonction publique et les services restent les premiers pourvoyeurs d'emplois salariés féminins. Le taux de **féminisation de l'emploi** se situe à des niveaux très faibles : 20,8 % pour les salariés, 11,9 % pour les indépendants, 8,7% pour les employeurs, 14,5 % pour les apprentis et 9,7 % pour les membres des coopératives. Les aides familiales représentent le taux le plus élevé, soit 55,5 %⁽⁶³⁾.
- La **sécurisation de l'emploi** a pour prix à payer le bas niveau des rémunérations. En 2018, la rémunération brute horaire moyenne des femmes salariées était de 15,5 DH, contre 21,7 DH pour les hommes (HCP, 2021). Dans le secteur public, où les hommes perçoivent en moyenne 8 500 DH et les femmes 8 300 DH, l'écart salarial se limite à 2,4%. En revanche, dans le secteur privé, les moyennes s'élèvent respectivement à 5 400 DH pour les hommes et 3 800 DH pour les femmes, entraînant un écart de 43% ⁽⁶⁴⁾. Ces inégalités entravent significativement les perspectives des femmes dans la sphère économique.
- En 2020, 86 % de femmes ont perçu un salaire inférieur au SMAG dans le secteur agricole, tandis que le pourcentage attribué aux hommes est de 65 %. Certains emplois précaires et informels, notamment agricoles, payent même en-dessous du salaire minimum légal. Les inégalités salariales restent une préoccupation, notamment dans le secteur privé informel. Bien qu'interdite par le Code de travail, cette inégalité prospère en l'absence de mécanismes contraignants de contrôle et de sanctions financières dissuasives.

Figure 7 : L'entrepreneuriat, poids par genre (18 ans et plus en %)



Source : Enquête nationale sur le profil entrepreneurial du Maroc (BAD, MEF, 2023)

- Malgré plusieurs mesures et programmes mis en place, au cours de la dernière décennie, pour stimuler **l'économie sociale et solidaire** et favoriser la formalisation des unités économiques informelles, l'entrepreneuriat informel (80%) et celui de subsistance (47%) sont plus marqués chez la population féminine (EINA-BAD, MEF, 2023). Les femmes s'impliquent dans des activités à faible productivité, souvent au sein du foyer, et sont donc plus susceptibles d'exercer dans l'informalité. Cette tendance pourrait s'expliquer, en partie, par un certain nombre de contraintes institutionnelles qui entravent le processus de formalisation et la croissance des entreprises. Globalement, l'accès au financement est considéré comme l'obstacle majeur à l'entrepreneuriat féminin. Les entrepreneures femmes ont financé leurs activités pour plus de la moitié (55%) grâce à l'appui familial. À cela s'ajoute, un manque significatif en termes de services d'accompagnement adaptés aux spécificités des femmes entrepreneures (EINA-BAD, MEF, 2023). Néanmoins, le secteur du micro-crédit au Maroc constitue un potentiel considérable pour la formalisation des activités entrepreneuriales féminines en fournissant un appui financier, mais aussi technique.
- En matière d'**émigration**, selon les données récentes du HCP (2021), le taux de féminisation des migrants est de 31,7%. Majoritairement masculine jusqu'au milieu des années 1970, l'émigration féminine a évolué au fil des décennies, d'abord avec le regroupement familial, puis avec une émigration de plus en plus autonome soit pour les études, soit pour le travail, notamment dans l'agriculture et dans les services. Même si le phénomène est encore étudié timidement, les femmes dans la migration internationale contribuent dans leur pays au développement économique, matériel, culturel et symbolique de leur secteur d'activité, quartier ou village d'origine, surtout dans les milieux populaires et ruraux, où le poids de la modernisation se fait moins sentir. Les femmes émigrées constituent un agent principal du changement social qu'elles soient mères, épouses ou filles, d'autant plus que la démocratisation des moyens de communication leur permet de devenir de véritables vecteurs de changement, que ce soit en termes d'accès à la citoyenneté, par la participation aux débats sociaux et politiques, à travers le partage de bonnes pratiques ou plus simplement le maintien du lien social.

Enjeu 4 : Elargir les horizons en facilitant l'accès aux ressources essentielles

La femme marocaine dispose de plus de possibilités qu'elle n'en a jamais eues dans son histoire pour améliorer ses conditions de vie et partant, celles de son entourage. Pourtant, elle est confrontée à beaucoup de blocages qui freinent sa transition d'un monde essentiellement intérieur vers le monde extérieur.

- **Formaliser l'activité économique**

La femme marocaine travaille et produit mais la plupart du temps de manière invisible ou sous-valorisée. Des mesures et des mécanismes de suivi pointus de proximité doivent être créés pour aider à la formalisation des activités, ciblant notamment les petites et moyennes entités employant majoritairement des femmes. Cela contribuerait à la sécurisation de l'emploi et à la valorisation du travail décent.

- **Favoriser l'entrée et sécuriser le maintien en emploi**

Le Code du travail, au-delà du renforcement des mécanismes de sa mise en vigueur effective, gagnerait à intégrer des mesures de conciliation vie familiale-vie professionnelle, aussi bien pour l'homme que pour la femme. Et ce, afin de permettre aux pères et aux mères d'exercer leurs obligations envers leurs ascendants et descendants sans que cela n'influe négativement sur leurs carrières professionnelles respectives (mécanismes de gardes d'enfants, congés parentaux partagés, emplois du temps aménagés, etc.).

- **Faciliter l'accès aux ressources vitales**

Contribuer à un avenir épanouissant pour les femmes tout en libérant pleinement leurs potentiels, nécessite un accès équitable à des ressources cruciales, ce qui a un impact significatif sur l'économie. Cela se concrétise par un accompagnement technique et financier adapté pour le perfectionnement de leurs compétences professionnelles ou entrepreneuriales. De surcroît, l'accès aux technologies numériques, permettant de surmonter les barrières géographiques et d'élargir les opportunités, joue un rôle clé dans cette perspective.

5. Accès fragilisé aux soins de santé

En 2021, le taux de couverture médicale de base au Maroc a augmenté pour atteindre 70% ⁽⁶⁵⁾, une hausse significative par rapport aux 16% enregistrés en 2005. Cette progression est due à l'inclusion des professions libérales et des travailleurs non-salariés, et le basculement des Ramedistes. Cependant, selon l'étude de l'ONDH sur les discriminations intersectionnelles de 2020, près de la moitié des femmes marocaines ne dispose d'aucune couverture médicale : 44,6% ne sont ni adhérentes ni bénéficiaires d'aucun des systèmes d'assurance-maladie (AMO) ⁽⁶⁶⁾. Ce taux moyen cache de fortes inégalités entre les femmes. En milieu urbain, le taux de privation par rapport à l'assurance-maladie atteint 39,2%. IL est de l'ordre de 53,7% en milieu rural. Selon les quintiles de dépenses, les femmes les plus riches ont un taux de privation de 33,2% et les femmes les plus pauvres ont un taux qui atteint 51,8% ⁽⁶⁷⁾.

- **La prévalence déclarée de maladies chroniques chez les femmes**, selon l'étude du MSPS, à titre d'exemple, l'**hypertension artérielle** de la population âgée de 18 ans, concerne 13,4% de femmes et 6,9% d'hommes déclarés. En outre, la prévalence du **diabète** est déclarée chez les femmes à 8,2%, elle est supérieure à celle des hommes (5,9%). La prévalence déclarée des maladies chroniques de la population âgée de 18 ans et plus est de 34,5% des femmes. Celles-ci sont nettement plus touchées que les hommes (23,1%) ⁽⁶⁸⁾. Depuis 2023, plus de 50 000 cas de cancers sont dépistés annuellement ⁽⁶⁹⁾. Cette maladie commence à constituer un problème de santé publique majeur.

- En 2022, l'**espérance de vie** est plus élevée pour les femmes à hauteur de 78,6 ans en 2022, celle des hommes est de 75,2 ans en 2022 ⁽⁷⁰⁾. Ce gain est une résultante de la baisse de la mortalité aux différents âges et de l'amélioration des conditions de vie et de santé.
- L'**indice synthétique de fécondité** poursuit sa baisse entamée depuis le milieu des années 1980. Ainsi, de 1994 à 2014, il est passé de 3,28 à 2,21 enfants par femme et il frôle le seuil de remplacement des générations en 2022, atteignant 2,1 enfants par femme ⁽⁷¹⁾.
- La **réduction des mortalités maternelles** de 78% sur 25 ans, est passée de 332 décès en 1992 à 72,6 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2016. Aussi, elle est de 72 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2020, soit une régression de 36% ⁽⁷²⁾. Cependant, le fossé entre les deux milieux, urbain et rural, est resté pratiquement le même durant les 30 dernières années ⁽⁷³⁾.
- Le **pourcentage de morbidité déclarée** affecte les femmes (14.7%) plus que les hommes (11.3%) et les citadins (13.9%) plus que les ruraux (11.6%) ⁽⁷⁴⁾.
- Les **mineures mariées** ont un accès limité aux services de santé. En 2018, le taux de fécondité parmi les adolescentes âgées de 15 à 19 ans s'élève à 19,4‰ ⁽⁷⁵⁾. Ce taux atteignait encore 22,5‰ en milieu rural, soit le double de celui en milieu urbain (11,5‰). Selon le Ministère de la Justice, le nombre total de demandes de mariage qui a été accordées entre 2009 et 2018 s'élève à environ 319.177 cas ⁽⁷⁶⁾.
- Le **pourcentage d'obésité** est plus exacerbé chez les femmes qui sont presque 3 fois plus exposées à l'obésité (29%) que les hommes (11%). L'iniquité sévère est confirmée par l'indice de dissimilarité qui atteint 17.9% ⁽⁷⁷⁾.
- L'**âge du mariage** est de plus en plus tardif. En 1960, les femmes entraient en union à l'âge de 17,5 ans en moyenne (43 années d'espérance de vie) et les hommes à 24 ans (41 années d'espérance de vie ⁽⁷⁸⁾). Actuellement, l'âge moyen au premier mariage des femmes dépasse 25 ans et 30 ans chez les hommes.
- La **santé mentale**, le taux de mortalité par suicide était de 7,2 pour 100 000 habitants, avec un taux de 4,7 pour les femmes et de 9,7 pour les hommes, selon les estimations de l'OMS. En 2020, les autorités ont intervenu pour 1 719 tentatives de suicide ⁽⁷⁹⁾.
- La **contraception** a mis beaucoup de temps à s'imposer au sein des ménages ⁽⁸⁰⁾, et beaucoup reste à faire. En effet, selon l'ENPSF-2018, le taux d'utilisation d'une méthode contraceptive quelle qu'elle soit chez les femmes non célibataires âgées de 15 à 49 ans est de 70,8% (contre 67,4% en 2014) ⁽⁸¹⁾. Ce qui indique que presque 30% des femmes non célibataires n'ont accès à l'utilisation d'aucune méthode contraceptive. Pour ce qui est de la contraception masculine, elle est encore taboue.
- L'**interruption volontaire de grossesse** est toujours un sujet difficile à aborder. Considérée comme marqueur de l'émancipation sexuelle de la femme, sa prise en charge institutionnelle reste très restreinte, malgré ses nombreux impacts sur la santé des femmes pour ce qui est des avortements non encadrés médicalement. Cela reste un phénomène difficilement abordable statistiquement.

Enjeu 5 : Investir dans le bien-être et la santé de la femme

Cet enjeu aborde les questions liées à l'accès égalitaire à la santé et son lien avec le bien-être des femmes. Pour remédier aux insuffisances, il est crucial de garantir un accès équitable aux services de santé sexuelle et reproductive et de mettre en œuvre des mesures pour protéger la santé de la femme en général, et de la mère en particulier. Ces initiatives permettraient de favoriser le bien-être global des femmes dans l'avenir, et de renforcer leur autonomie.

▪ Sécuriser l'acte de mettre au monde

L'enfantement n'est pas une chose banale. Il implique une responsabilité qu'aussi bien l'homme que la femme doit assumer. Dans ce sens, la contraception, aussi bien féminine que masculine, doit se généraliser et être à portée de toutes et tous pour permettre à chacun de mieux contrôler sa vie. En plus, l'encadrement juridique de l'avortement doit prendre en considération les mutations sociales, pour éviter les drames vécus quotidiennement par un grand nombre de femmes.

▪ Favoriser l'accès aux soins à la population et développer une offre médicale de qualité

L'augmentation de l'espérance de vie et le développement de maladies chroniques imposent une attention particulière au secteur de la santé. La question des inégalités d'accès et de la qualité de l'offre médicale va représenter un enjeu d'avenir déterminant pour l'ensemble de la population. Une population en mauvaise santé affecte aussi la compétitivité du pays, que ce soit directement du fait de ressources humaines affaiblies, ou indirectement avec des inégalités sociales criantes impactant négativement le climat social. Également, la prise en considération des maladies dites modernes va nécessiter, non seulement une révolution de l'offre médicale, mais aussi des prises en charge.

6. Des voix féminines inaudibles

La promotion de la **participation politique** des femmes est cruciale pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable ⁽⁸²⁾. La proportion minimale, généralement considérée suffisante pour assurer une masse critique de femmes au Parlement, a été fixée à 30 % par la plateforme de Beijing. Ce seuil constitue un indicateur d'analyse de l'évolution de la participation politique et institutionnelle des femmes.

- La Constitution prévoit la parité dans la participation politique dans les articles 30 ⁽⁸³⁾, et 146 ⁽⁸⁴⁾. Plusieurs mécanismes, législatifs et institutionnels, de promotion de la participation des femmes à la sphère de décision politique et publique ont été adoptés pour concrétiser les principes d'égalité et de parité stipulés dans ces articles : quota, liste réservée, siège annexe, etc. Pourtant, douze ans après l'adoption de la Constitution, si la représentation politique des femmes est en progression depuis le début des années 2000 en raison de mécanismes de discrimination positive, elle est toutefois trop lente. Aussi, la masse critique de 30% n'étant pas encore atteinte, les élues trouvent des difficultés pour exercer une réelle influence sur les décisions, les champs décisionnels demeurant résolument masculins.
- L'entrée des femmes sur la scène de **la gouvernance locale**, relativement limitée de 1960 à 2003, a évolué positivement depuis 2009. Si, en 2003, le taux de féminisation des Conseils élus locaux était faible (0,54%), la participation des femmes aux élections communales a pu passer la barre des 10% en 2009 et a progressivement évolué au cours des échéances électorales pour se situer à 21.18% en 2015 (tableau n°1).

Par ailleurs, selon les données du HCP en 2023, la part des postes élus occupés par les femmes dans les organes délibérants des Conseils communaux a évolué de 12.33% en 2009 à 26.64% en 2021, et dans les Conseils régionaux de 2.21% à 38.50%. Les acquis restent néanmoins très mitigés car l'accès à la gestion politique, au sein des organes de décision des collectivités territoriales, demeure encore fortement masculin, les femmes étant relativement peu présentes au sein des instances exécutives ⁽⁸⁵⁾.

Tableau 1 : Représentation des femmes aux élections communales

	Candidates		Total candidats	Élues		Total Élues
	Nb	%		Nb	%	
1960	14		17.174	0		
1976	76	0.18	42.638	0	0.07	13.358
1983	307	0.56	54.469	43	0.28	15.493
1992	1.086	1.16	93.773	77	0.35	22.240
1997	1.651	1.61	122.658	83	0.34	24.236
2003	6.024	4.91	122.658	127	0.54	23.689
2009*	20.327	15.60	130.305	3.424	12.33	27.665
2015*	28.725	21.94	130.305	6.669	21.18	31.482
2021*	47.087	29.87	157.642	8.863	26.64	32.513

Source : Evaluation des mécanismes de promotion de la représentation politique des femmes au Maroc, Jossour Forum des femmes marocaines, Novembre 2017/

**Actualisation Chiffres HCP 2023*

Si la **représentation des femmes au sein du parlement** a évolué entre 2002 et 2021, elle demeure limitée et sans réel accès aux postes de responsabilité. En 2002, la liste nationale a en effet permis l'entrée de 30 femmes à la Chambre des représentants, dont 5 par le biais des listes locales, soit 11% du total des membres de la Chambre des représentants. En 2011, elle a permis l'entrée de 60 femmes issues de la liste nationale des femmes et 7 par le biais des circonscriptions locales (16,96%), et en 2016, 81 femmes ont rejoint la première chambre (20,51%). En 2021, ce nombre est passé à 96 femmes (24,3%) (voir tableau n°1).

Tableau 2 : Représentation des femmes aux élections législatives

	Candidates		Total candidats	Élues		Total Élues
	Nb	%		Nb	%	
1963	16	2.32	690	0		144
1977	8	1.13	706	0		176
1984	15	1.13	1.333	0		199
1993	33	1.64	2.009	2	0.90	222
1997	69	2.10	3.288	2	0.62	325 + 2 CC
2002	266	4.54	5.865	35	10.77	325 + 2 CC
2007	269	4.02	6.691	34	10.46	325 + 2 CC
2011	1.624	22.87	7.102	67	16.96	395 + 6 CC
2016*	2.081	30.66	6.897	81	20.51	395 + 14 CC
2021*	2.334	34.20	6.824	96	24.30	395 + 15 CC

Source : Evaluation des mécanismes de promotion de la représentation politique des femmes au Maroc, Jossour Forum des femmes marocaines, Novembre 2017/*Actualisation Chiffres HCP 2023

Au niveau de **la Chambre des Conseillers**, le nombre de femmes siégeant au sein de cette institution a évolué. Il est passé de 6 membres en 2011 (2, 2%) à 14 en 2016 (11,7) et à 15 en 2021 (12,5), (voir tableau n°2), la procédure d'élection étant un cheminement complexe et discriminatoire pour les femmes. A ce sujet, selon une étude de l'OCDE, « l'égal accès des femmes et des hommes dans les postes de décision de l'administration parlementaire, mais aussi la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans l'organisation et le fonctionnement du Parlement doivent être également consolidés afin de permettre aux femmes de pouvoir participer à la vie parlementaire d'égal à égal avec les hommes » ⁽⁸⁶⁾.

La présence des **femmes dans le gouvernement** a peu évolué. Elle est passée de 12,8 % en 2011, à 16,7% en 2019 et à 24% en 2022 ⁽⁸⁷⁾. Plusieurs gouvernements se sont succédés depuis la Constitution de 2011 sans que le taux de représentation puisse égaler ou dépasser les 30%, requis pour constituer une masse critique apte à peser sur la décision gouvernementale.

La loi organique n° 29-11 relative aux **partis politiques**, promulguée le 22 octobre 2011 stipule, dans son article 26, que les partis politiques “œuvrent à promouvoir et renforcer la participation des femmes et des jeunes dans le développement politique du pays”. Ils “œuvrent” à cet effet à atteindre la proportion d’un tiers de participation des femmes dans les organes dirigeants aux niveaux national et régional, dans le but de la réalisation, à terme, et d’une manière progressive, du principe de la parité entre les hommes et les femmes” ⁽⁸⁸⁾.

Néanmoins, cette mesure n’est pas contraignante, l’article 26 utilisant le verbe “œuvrer” et ne mentionnant aucune sanction dans le cas de son non-respect. Dans la réalité, les obstacles socioculturels, politiques, économiques et institutionnels limitent la participation des femmes à la vie politique. Les partis politiques ont souvent du mal à se défaire de la vision et des pratiques masculines de la politique qui dominent et à provoquer les changements nécessaires pour renouveler leur fonctionnement et leur structure, en prenant en compte le principe de l’égalité femme-homme.

Par ailleurs, les partis politiques, en se limitant de manière presque systématique à la seule application des quotas ou sièges réservés, prévus par la loi pour les femmes lors des opérations électorales, se déchargent de leurs responsabilités démocratiques envers les femmes et les nouvelles générations. Ce faisant, ils instaurent une compétitivité qui affecte la sororité et la solidarité entre les femmes lors des candidatures internes et créent des effets négatifs au lieu d’une dynamique positive d’engagement et d’implication des femmes.

La loi organique n°02.12 relative aux **nominations aux hautes fonctions**, adoptée en application des articles 49 et 92 de la Constitution, ne comprend aucune disposition spécifique pour concrétiser la parité mentionnée dans son article. Cela se reflète sur l’accès des femmes aux hautes fonctions au sein de l’administration publique. Ainsi, si au niveau des fonctions de chef de service et de chef de division, le pourcentage de femmes est quelque peu élevé bien qu’insuffisant, il tend à décroître au fur et à mesure que l’on s’élève dans la hiérarchie. A titre d’exemple, entre 2009 et 2022, le nombre de femmes secrétaires générales est passé de 2 à 4, celui d’inspectrices générales de 2 à 3, de directrices de 40 à 49 et aucune présidente d’université n’a été nommée en 2022.

De même, le taux de femmes ambassadrices n’a évolué que de 11,5% en 2010 à 20,4% en 2022⁽⁸⁹⁾. Selon l’Enquête Gouvernance et Parité « *Women on Boards in Morocco* » menée par le Club des femmes administratrices et la Société financière internationale (SFI) ⁽⁹⁰⁾, « ***les organes de gouvernance des entreprises marocaines souffrent d’un manque de diversité de genre, et rares sont celles où les femmes président leurs Conseils d’Administration ou de Surveillance*** ». En effet, plus de 85% des Conseils sont présidés par un homme. Les Conseils présidés par une femme sont principalement ceux des entreprises employant moins de 100 personnes avec un actionnariat familial (56%) et les Conseils des entreprises publiques (25%).

Par ailleurs, les femmes participent à près de 85% des Comités d’investissement et 62% des Comités d’audit. La présence des femmes reste très faible dans des Comités aussi névralgiques et indispensables aux entreprises que les comités stratégiques, et surtout au niveau des comités des nominations et rémunérations. Le chemin semble encore long avant une réelle contribution féminine à la décision économique.

Enjeu 6 : Renforcer la participation de la femme aux systèmes de gouvernance

Ces quelques données montrent que les systèmes de gouvernance se conjuguent incontestablement encore au masculin à tous les niveaux, les femmes marocaines continuant de faire l'objet de discriminations et de déni d'égalité des chances au niveau des postes de décision. Cela pose la question de l'effectivité des principes constitutionnels face à plusieurs facteurs d'ordre structurel, en particulier les barrières socioculturelles qui contribuent à perpétuer les stéréotypes et les perceptions archaïques, ou encore d'ordre législatif en raison d'un arsenal juridique insuffisant qui ne prévoit pas de mesures coercitives et qui permet de larges interprétations, et ce en l'absence d'un organe institutionnel pour superviser l'applicabilité des législations, un des rôles qui devrait revenir à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination (APALD), prévue par la Constitution. Cela tend à rendre non opérationnels ou du moins inefficaces les mécanismes et politiques de promotion de la place des femmes dans les systèmes de gouvernance.

▪ La présence égalitaire et paritaire des femmes dans les systèmes de gouvernance, enjeu du développement

Le Maroc ne peut faire l'économie de l'intégration de la moitié de la population aux systèmes de gouvernance à tous les niveaux et dans les différents domaines, s'il souhaite consolider son lien social, améliorer ses performances et gagner le défi de devenir une puissance régionale stratégiquement incontournable.

Les systèmes de discrimination positive ayant montré leurs limites intrinsèques, et compte tenu des expériences et des pratiques dans le monde, il apparaît plus judicieux de surmonter les difficultés, en optant pour des solutions aptes à permettre de réussir rapidement et de manière efficace l'implication globale des femmes. Les femmes ne peuvent plus être éternellement réduites à une affaire de quota. Provoquer le changement et donner aux femmes l'accès au pouvoir suppose de revoir les techniques d'inclusion des femmes dans les systèmes de gouvernance pour qu'elles soient plus volontaristes. La mise en œuvre de la parité inscrite dans la Constitution constitue le meilleur moyen pour y parvenir. Elle est la condition de l'édification d'un Maroc démocratique, moderne et tourné vers l'avenir.

▪ La consolidation de l'arsenal juridique, enjeu d'un système égalitaire pour les femmes

La mise en œuvre de l'article 19 de la Constitution devient une nécessité urgente. Pour être efficace, elle suppose une mise à niveau globale de l'ensemble de l'arsenal juridique sous l'angle de la parité et de l'égalité. Les textes de lois dans les différents domaines institutionnel, socio-économique, culturel ou environnemental ne contiennent pas de mesures spécifiques relatives à l'introduction de la parité femme-homme. La consolidation de l'arsenal juridique permettrait de renforcer la présence des femmes dans les systèmes de gouvernance à tous les niveaux, afin de garantir leur pleine participation à la prise de décision.

▪ L'effectivité des dispositions juridiques et l'amélioration des pratiques judiciaires, enjeu d'un système égalitaire efficace

Si la consolidation de l'arsenal juridique constitue une condition de l'effectivité du droit à la parité, elle n'en demeure pas moins insuffisante sans la garantie du respect de ses dispositions, d'où l'importance de mesures aptes à assurer l'effectivité réelle des lois, dont notamment l'introduction de dispositions de coercition dans les textes de lois et la lutte contre la corruption.

Deuxième partie

Anticiper : Prospective et nœuds du futur à surmonter pour l'avenir des femmes

Cette partie consacrée à la vision prospective s'articule en trois chapitres : aux nœuds qui entravent l'avancée de la femme marocaine et qui, s'ils étaient pris en considération, pourraient améliorer sa situation et accélérer de manière significative le développement du pays, un deuxième autour des scénarios, et un dernier concernant les axes de dépassement.

Chapitre 4. Identification et analyse des nœuds du futur inhérents à la condition de la femme

Depuis 40 ans, la question de l'amélioration des conditions des femmes est inscrite au cœur des Orientations Royales et des agendas gouvernementaux. Aussi, l'analyse des rapports entre les femmes et les hommes, sous l'angle de la construction sociale, émerge comme un thème d'une importance croissante pour ceux qui se penchent sur les questions de développement au Maroc.

En effet, il devient de plus en plus manifeste que, malgré une semblance d'égalité en matière d'opportunités entre hommes et femmes, la réalité, mise en lumière par les statistiques officielles, révèle que la société et l'économie marocaine continuent d'exclure une part significative de la population féminine quant à la possibilité de mener une existence digne et épanouie. Bien que les femmes puissent théoriquement accéder aux mêmes droits que les hommes, les disparités persistantes et les barrières systémiques entravent encore l'effectivité de l'égalité et la parité, et la pleine participation des femmes dans tous les secteurs de la vie institutionnelle, sociale et économique.

C'est dans la perspective de dépasser ces dernières que cette réflexion met en évidence des scénarios prospectifs de l'avenir de la femme marocaine à l'horizon 2050. Ces projections tiennent compte des variables clés susceptibles d'affecter l'existence des femmes et les changements de perspective du contexte socio-économique national et mondial.

Ce chapitre consacré aux éléments permanents et aux nœuds leviers du système étudié s'articule en deux sections. La première section se penche sur les tendances lourdes qui ont un impact sur la femme marocaine et qui, en toute vraisemblance, n'évolueront que peu. La deuxième section présente les nœuds qui entravent l'avancée de la femme marocaine et qui, s'ils étaient abordés, pourraient améliorer sa situation et accélérer de manière significative le développement du pays.

1. Les tendances lourdes

L'identification des tendances lourdes qui parcourent le système prospectif est indispensable à l'élaboration des futurs possibles et la construction des scénarios prospectifs. L'évolution de ces tendances se caractérise par une lenteur dans le temps car soumises à des variables qui, du fait de leur complexité, s'illustrent par une dynamique qui ne peut s'interrompre facilement et dans un temps court, sauf rupture brutale. Aussi, la probabilité qu'elles se maintiennent et conditionnent le futur apparaît très élevée.

Le repérage d'une tendance lourde permet donc d'établir des éléments prospectifs préconnus et, conséquemment, d'anticiper des avenir probables à partir de l'analyse approfondie des processus dominants. Dans notre cas de figure, trois tendances lourdes ont été identifiées : la famille et le lien social comme fondement de la société, la culture marocaine comme socle identitaire et un environnement naturel fragile.

1.1. La famille et le lien social comme fondement de la société

Dans une société en mutation accélérée, la femme marocaine fait face au bipôle modernité-tradition ⁽⁹¹⁾. Cependant, alors que le socle de valeurs des Marocaines et Marocains semblait être grandement malmené face à la globalisation et la circulation des informations, la pandémie de la Covid 19 a permis de révéler ce qui comptait le plus pour la population : la famille, en tant qu'entité structurelle de base de la société. Ainsi, en 2023, 67% des enquêtés considèrent que le lien familial est fort et 26% qu'il est moyen ⁽⁹²⁾.

Structure de repli lorsque tout va mal, la famille est aussi l'entité de protection et de soin pour assurer à ses membres une vie sociale épanouie et ambitieuse. Les parents et personnes âgées restent les personnes les plus respectées de la société alors que les enfants continuent d'incarner pour leurs parents les espoirs d'une vie meilleure.

Le lien social est également survalorisé au Maroc. L'importance de privilégier la discussion à la confrontation et de maintenir un lien, aussi ténu soit-il, entre toutes les composantes de la société donne l'image d'un peuple bienveillant, accueillant et solidaire. Cette caractéristique ne manque pas de se révéler à chaque moment de crise, la dernière en date étant le tremblement de terre qui a touché la région du Haouz en septembre 2023.

1.2. La culture marocaine, socle de l'identité

Fort de son histoire civilisationnelle « *forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, enrichie de ses affluents africains, andalou, hébraïque et méditerranéen* » ⁽⁹³⁾, le Royaume dispose d'une identité fondée sur la richesse de son patrimoine et sa diversité culturelle. La transmission, au cours des siècles, de fortes valeurs d'appartenance et de solidarités, se manifestant par une créativité dense et exceptionnelle, a permis, tout en s'adaptant aux évolutions et mutations sociétales, une dynamique de changement dialectique, lente et progressive, qui n'a jamais dévié ses racines.

Si les différents aspects de cette culture ne sont pas encore suffisamment valorisés ni même profondément connus, beaucoup restant à dévoiler et comprendre, ils n'en sont pas moins présents sur tous les territoires du pays et circulent au gré des migrations des populations. La forte conscience collective de cette richesse constitue un puissant moteur pour le développement du pays.

1.3. Un environnement naturel de plus en plus instable

Le Maroc, confronté aux conséquences grandissantes des changements climatiques voit émerger des menaces sérieuses pour divers secteurs économiques qui impactent les femmes, particulièrement l'agriculture, en raison de l'augmentation des températures moyennes, de la diminution des précipitations et de la fréquence accrue d'événements climatiques extrêmes.

Ces évolutions impactent déjà sévèrement des bassins de production agricole cruciaux ⁽⁹⁴⁾. Cette fragilité de l'environnement national n'est cependant pas une nouveauté : le Maroc a déjà connu des épisodes historiques de modification de ses paramètres environnementaux.

Historiquement, la population s'est toujours adaptée aux changements climatiques, en témoigne le riche patrimoine culturel accumulé dans divers domaines, tels que l'architecture, l'ingénierie de l'eau ou encore les pratiques de conservation des produits de première nécessité. Si les politiques économiques récentes concernant la protection du patrimoine naturel sont agressives, il est nécessaire de prendre en considération le riche savoir des femmes à ce sujet, et d'envisager les caractéristiques naturelles du territoire à leur juste valeur dans la définition même des politiques publiques.

2. Nœuds leviers pour tracer un avenir meilleur des femmes

L'analyse de la condition des femmes au Maroc révèle un certain nombre de problématiques dont les impacts peuvent s'avérer importants surtout lorsqu'on tient compte des interdépendances entre les dimensions juridiques, sociales, économiques et politiques. Les nœuds représentent une concentration d'enjeux complexes qui freinent l'évolution positive de la situation de la femme et constituent tout du moins, si ce n'est des facteurs de blocage, des facteurs de ralentissement importants, pénalisant également le développement socio-économique du pays, ainsi que la réussite des politiques publiques mises en place.

Ces nœuds sont nombreux du fait de la présence de la femme dans toutes les dimensions de la vie sociale, politique et économique du pays. Cependant, l'analyse structurelle a permis de faire ressortir cinq éléments pouvant servir de nœuds leviers, qui pourraient agir directement sur les autres nœuds et sur lesquels s'appuyer pour fluidifier le processus d'évolution positive du Maroc.

2.1. Le nœud des normes sociales discriminantes qui exacerbent les disparités

La mobilisation de la culture pour justifier des normes sociales discriminantes ancrées dans certaines traditions de manière réelle ou chimérique représente une source de préoccupation majeure en termes de perspectives futures. Ces normes sont inspirées de croyances, de valeurs ou encore de l'interprétation du religieux, et elles se manifestent à travers diverses pratiques et attitudes discriminatoires qui limitent l'accès des femmes à leurs droits fondamentaux et les assignent à des espaces contraints.

De fait, l'accès des femmes aux ressources et services essentiels est remis en cause, ce qui peut contribuer à perpétuer les inégalités sociales et économiques, et entraver le développement inclusif et durable du pays. Les indicateurs internationaux fournissent une perspective détaillée du retard que le Maroc a accumulé dans la promotion de la culture de l'égalité des sexes ⁽⁹⁵⁾, mettant en lumière la complexité multifacette de cette question, exacerbée par des disparités sociales, de genre et territoriales.

Ce nœud s'alimente à partir de quatre constats clairs, constituant eux-mêmes des nœuds secondaires : une culture égalitaire mitigée, des stéréotypes de genre ancrés, une interprétation restrictive du religieux dans les droits familiaux et une faible effectivité des lois et textes réglementaires.

- **Une culture égalitaire mitigée**

Malgré la philosophie égalitaire inscrite dans la Constitution de 2011, visant à réduire les disparités entre les femmes et les hommes dans les domaines sociaux, économiques, politiques, culturels et environnementaux, tant dans les sphères publiques que privées, son effectivité et l'acceptation de la culture égalitaire restent contestées.

Les résultats de l'enquête IMAGES menée dans la région de Rabat-Salé-Kénitra en 2016 en sont l'illustration : 56 % des hommes et 87 % des femmes interrogés ont estimé qu'il était nécessaire de multiplier les efforts pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ⁽⁹⁶⁾. Les inégalités sont perçues par les citoyen.ne.s comme un obstacle majeur au vivre-ensemble selon les enquêtes de 2011 et de 2016 de l'IRES sur le lien social, ce qui risque de menacer la cohésion du corps social.

Malgré l'adoption progressive d'une terminologie juridique inspirée de la philosophie des droits humains et de l'égalité, le Maroc demeure confronté à un défi d'harmonisation entre les valeurs égalitaristes et les valeurs traditionnelles, en raison de son double référentiel.

Les comportements quotidiens inspirés et influencés par les contraintes de la vie, qu'elles soient financières ou tout simplement de contexte, sont en porte-à-faux du discours tenu. D'ailleurs, l'éducation à l'égalité est encore embryonnaire. Les supports d'éducation comportent encore des références qui continuent d'assigner les filles et garçons à des rôles prédestinés, sans oublier que les pratiques parentales continuent de perpétuer de manière plus ou moins consciente ces dictats.

- **Des stéréotypes de genre ancrés**

Malgré les progrès accomplis, la quête d'une véritable égalité est confrontée à la persistance des résistances sociales et culturelles, des normes discriminatoires, des pratiques préjudiciables comme le mariage des mineur.e.s et la violence basée sur le genre, ainsi que des barrières à l'accès équitable aux droits fondamentaux universellement reconnus. En particulier, l'idée que c'est à l'homme de pourvoir aux besoins financiers familiaux et à la femme de s'occuper du foyer reste majoritaire. Aussi, le rôle de soin à l'enfant est exclusivement et de manière imposée attribué à la femme, invisibilisant totalement la paternité.

D'autres stéréotypes persistent dans la non-reconnaissance du leadership féminin, en économie mais aussi en politique, contribuant ainsi à maintenir un plafond de verre et limitant l'accès des femmes aux postes de décision. Les perceptions inégalitaires des rôles de genre, considérant les femmes comme trop fragiles et émotives, ce qui entrave leur progression professionnelle par la crainte de l'échec et la charge mentale qui leur est souvent attribuée. De plus, la censure masculine, résultant de la peur de la concurrence et du refus de partager le pouvoir, contribue également à cette situation.

- **Une interprétation restrictive du religieux dans les droits familiaux**

Dans la sphère culturelle musulmane, les droits familiaux sont basés sur le référent religieux et leur évolution est influencée par l'interprétation des préceptes coraniques, la Sunna et le rite Malékite. L'évolution de ces droits, en particulier ceux des femmes, fait l'objet d'une controverse au Maroc, en raison de la nécessité d'harmoniser, d'une part, les textes juridiques avec la réalité vécue des femmes et d'autre part, le Code de la famille avec les engagements internationaux en faveur des droits des femmes tout en respectant les principes religieux revisités. Cette dualité reflète la complexité entourant la réforme du Code de la famille où se chevauchent les facteurs religieux, politiques, sociaux et culturels.

- **La faible effectivité des lois et des textes réglementaires**

La mise en œuvre effective de la loi et des textes réglementaires au Maroc se heurte à plusieurs obstacles juridiques et institutionnels, aux problèmes de coordination et de suivi des politiques publiques, particulièrement lorsqu'elles traitent de questions sensibles ou impliquent des changements sociaux profonds.

Ainsi, le système juridico-judiciaire fait face à une société en mutation constante qui peut être confrontée à des défis culturels et traditionnels rendant parfois difficile l'acceptation et la mise en œuvre de certaines lois, notamment celles touchant aux droits des femmes.

De plus, la jurisprudence est parfois affectée par les diverses interprétations et applications des textes par le système judiciaire, et qui sont souvent influencées par des facteurs professionnels, culturels et sociaux plutôt que par une stricte adhésion à la normativité juridique ⁽⁹⁷⁾. Un exemple concret est celui de l'autorisation accordée par les juges des affaires familiales pour les mariages de mineur.e.s. En 2024, ces autorisations ont totalisé 15 000, ce qui représente 5,9 % de toutes les unions enregistrées ⁽⁹⁸⁾, sans compter les mariages coutumiers qui ne sont pas systématiquement inclus dans les statistiques officielles ⁽⁹⁹⁾.

Le droit coutumier reste prépondérant dans les décisions individuelles et collectives concernant le mariage et l'héritage, notamment en ce qui concerne la propriété foncière ⁽¹⁰⁰⁾. En dépit de l'adoption de la loi n° 62-17 concernant les terres collectives, cette situation met en évidence les défis posés par la coexistence d'un droit statutaire progressiste et d'un droit coutumier conservateur. Ces différences juridiques créent des réalités distinctes pour les femmes, en fonction de leur lieu de résidence et du type de droit qui régit leurs communautés.

Les facteurs explicatifs de la perpétuation des normes sociales discriminantes

Les facteurs sous-jacents au nœud des normes discriminantes sont enracinés dans les attitudes, le référentiel religieux et les structures sociales, certes de manière différente selon la classe sociale et le territoire considérés. L'ambivalence du système juridique consacre, de ce fait, une dualité qui crée une tension entre les droits des femmes dans l'espace public et ceux dans l'espace privé, nourrissant les débats sur la spécificité versus l'universalité et opposant les partisans d'une tradition idéalisée à ceux de la modernité ⁽¹⁰¹⁾.

Sur le plan religieux, bien que le Maroc promeut un islam ouvert et tolérant qui se base sur le rite malékite dont l'interprétation privilégie les finalités de la Loi islamique révélée (*al maqâsid*), les sources du droit islamique (*al usûl*), la coutume locale et la doctrine légale islamique (*fiqh*) ⁽¹⁰²⁾, la référence à la tradition juridique islamique ravive régulièrement des règles ressurgissant du passé.

Certes, la tradition juridique islamique est une part importante de l'identité marocaine, toutefois elle devrait être mobilisée pour créer une impulsion du statut des femmes vers l'avenir, à partir d'une lecture critique du passé et une réévaluation constante de l'histoire à la lumière du présent. Ce référentiel religieux doit être vivant, évolutif, créatif, fondé sur la raison (*'aql*) et la réflexion (*ra'y*) de l'*ijtihad* et des *maqasid* ⁽¹⁰³⁾.

Le Discours Royal du Trône, en 2003, le précise clairement *“Les Marocains, en effet, sont restés attachés aux règles du rite malékite qui se caractérise par une souplesse lui permettant de prendre en compte les desseins et les finalités des préceptes de l’Islam, et aussi par son ouverture sur la réalité. Ils se sont employés à l’enrichir par l’effort imaginatif de l’ijtihad, faisant de la sorte la démonstration que la modération allait de pair avec l’essence même de la personnalité marocaine qui est en perpétuelle interaction avec les cultures et les civilisations”*.

Si la religion et la coutume sont souvent mobilisés pour expliquer les situations, les rapports de pouvoir au sein des couples, des familles ou autres ne doivent pas être passés sous silence. Ils constituent en effet de puissants facteurs de perpétuation des inégalités de genre, hommes et femmes n’utilisant pas les mêmes armes et n’ayant, de toutes les façons, pas les mêmes vécus, attendus pour les uns, imposés pour les autres.

Les mesures entreprises par les autorités publiques en matière d’égalité

Conscient de la complexité de ces facteurs, le Maroc a consacré le principe d’égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution de 2011. Il a initié diverses réformes législatives touchant des domaines clés tels que le Code de la famille, le Code du commerce, le Code du travail ou le Code de la nationalité.

Ces réformes ont été accompagnées de politiques publiques telles que le Plan Gouvernemental pour l’Égalité (PGE I, PGE II, PGE III) et la stratégie Green Inclusive Smart Social Regeneration, visant à promouvoir une culture respectueuse des droits humains et à lutter contre les discriminations.

Parallèlement, de nouvelles institutions et entités gouvernementales ont été créées, adoptant des approches novatrices pour contrer les discriminations subies par les femmes, que ce soit au sein de la famille, dans le système éducatif, dans les interprétations religieuses, à travers les médias ou la culture populaire.

Cependant, toutes ces initiatives n’ont que des résultats mitigés à cause de la faiblesse des ressources allouées aux différentes structures créées, et du déficit en termes de coordination de l’action publique. Des faiblesses persistent en matière d’implémentation, de suivi et d’évaluation des politiques publiques ainsi que sur le plan de la déclinaison territoriale des programmes publics.

Le Maroc a aussi investi depuis 2017 dans la formation des morchidates et la féminisation du métier des adoules qui étaient exclusivement masculines. Ainsi, les morchidates jouent un rôle très important en tant que prédicatrices et conseillères auprès de groupes sociaux populaires désavantagés, pour ce qui est des questions proprement théologiques liées à la pratique quotidienne de l’islam et des questions de société. Elles jouent un rôle crucial pour contrecarrer les confusions entre les normes sociales qui s’entrecroisent souvent avec les règles religieuses.

Il est à noter, également, la Haute autorité de la communication audiovisuelle joue un rôle essentiel dans le renforcement de la vigilance sociale sur les contenus médiatiques, en permettant le droit de saisine pour les contenus jugés discriminatoires.

Malgré cela, l'absence de politiques publiques régissant la culture médiatique permet une influence considérable dans la propagation des normes discriminatoires, en particulier dans les médias numériques et les réseaux sociaux. Bien que des initiatives telles que les comités de parité de 2M et la SNRT et les récompenses pour les publicités engagées aient été mises en place par 2M, les réseaux sociaux continuent de véhiculer des représentations stéréotypées des femmes, contribuant ainsi à perpétuer les inégalités de genre.

Les impacts de la perpétuation des normes sociales discriminantes

Les normes discriminatoires entravent le développement social, économique et politique du Maroc, en limitant le plein potentiel des femmes dans leur engagement dans la société.

Dans la sphère familiale, ces normes discriminatoires contribuent à la perpétuation de la violence conjugale et de certains comportements préjudiciables qui peuvent aboutir à l'éclatement du couple. Il est d'ailleurs à noter, à ce sujet, que la violence n'est pas uniquement à considérer dans sa dimension physique (coups et blessures) mais aussi psychologique (harcèlement, humiliations) et économique (le refus de subvenir à leurs besoins primaires en cas de dépendance à l'homme).

Sur le plan institutionnel, ces normes discriminatoires se reflètent souvent dans les lois, les politiques et les pratiques publiques, créant des obstacles à l'accès équitable aux droits et aux ressources pour les femmes. Le Code de la famille par exemple mentionne le partage des responsabilités dans la gestion du foyer conjugal, toutefois, aucun texte juridique ne reconnaît la charge accrue des responsabilités pour les femmes au sein du foyer.

Un impact intéressant à étudier du manque d'appréciation des besoins des femmes sur le moyen et long terme est leur évitement des situations qui prennent leurs sources dans les normes discriminantes. Concrètement, cela signifie une baisse de l'engagement marital, de l'engagement professionnel et de l'engagement social collectif faute de règles reconnaissant sa véritable place dans la société.

2.2. Le nœud des rapports déséquilibrés engendrés par la mutation de la famille

Les modèles familiaux connaissent des changements profonds sous l'effet de plusieurs facteurs dont on peut citer le retard de l'âge au premier mariage, du fait de la poursuite des études ou d'un choix assumé, mais aussi la diminution du nombre d'enfants par foyer. La famille élargie laisse place à la famille nucléaire. Cette mutation s'accompagne d'un changement du contexte socio-économique d'évolution des familles, initié par la modernisation des secteurs productifs et des modes de vie, et provoque tout autant de modification des solidarités intra-familiales.

- **La transformation de l'institution du mariage**

Bien que le mariage soit encore largement considéré comme une valeur religieuse et sociale de référence, certaines caractéristiques sont à relever dont le net recul de l'âge moyen au premier mariage, depuis 1960, l'augmentation continue du célibat, la diminution du mariage endogame ou encore le recul du divorce malgré le discours ambiant (31% des premiers mariages se terminaient par un divorce en 1960) ⁽¹⁰⁴⁾ et l'essor des familles recomposées. Selon le rapport du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire de 2024, près de 600 000 cas de divorces ont été enregistrés entre 2017 et 2022. Le taux de divortialité ⁽¹⁰⁵⁾ est de 50 affaires de divorce recensées pour 100 demandes d'autorisation de mariage déposées ⁽¹⁰⁶⁾.

Si les mariages étaient auparavant une décision qui relevait du choix des parents avant tout, aujourd'hui la mise en union est devenue un choix personnel. Ce changement de paradigme est essentiel : de défense des intérêts familiaux, l'union de deux personnes est devenue défense d'intérêts communs individuels. Il est aisé de constater dès lors une désacralisation du mariage, une fluidification des relations de mariage/mise en couple et une affirmation du couple dans le groupe familial. Dans ces conditions, et au regard de la situation actuelle de la femme, il est à prévoir de fortes perturbations à venir dans cette institution liée à la remise en cause de la prépondérance de l'autorité masculine dans le couple, tout du moins le temps que les mentalités évoluent. Pourtant, les changements risquent de s'imposer plus vite que prévu notamment du fait de l'action silencieuse des jeunes générations (millenniums, génération Z ou encore alpha).

- **Les inégalités dans le couple**

Les inégalités au sein du couple sont multiples et toujours invisibilisées tant que la répartition sociale des tâches de l'homme et de la femme est présentée comme naturelle et immuable. C'est ainsi que les ressources sont montrées comme étant gérées de façon optimale par l'homme, considéré principal chef de foyer dès lors qu'il existe. L'homme est érigé en principal pourvoyeur de revenus, y compris lorsque la femme apporte elle aussi son lot de revenus au ménage, quels qu'en soient la consistance. Aussi, le salaire féminin n'est considéré que comme salaire d'appoint, même lorsqu'elle participe à l'acquisition du domicile conjugal. Selon la même logique, l'emploi féminin n'est qu'une force de travail supplémentaire et non un acteur à part entière. Cela a toujours justifié les salaires féminins bas, perçus comme compléments au salaire principal masculin ou servant seulement à couvrir les besoins personnels de la femme.

L'autre indicateur important est la gestion de l'espace et de la vie familiale. Si la tradition assigne la femme aux tâches domestiques et de soin aux membres de la famille, les conditions de cette assignation n'existent plus. Aussi, lorsque la femme décide de s'engager dans une activité professionnelle rémunérée, ce travail s'ajoute aux autres tâches sans que le conjoint considère devoir participer concrètement et physiquement à l'entretien de la famille. Ce cumul de travaux attribués à la femme constitue de manière évidente un frein à son engagement dans des activités productrices de richesse.

- **La transformation des solidarités**

Les solidarités ont considérablement évolué du fait des changements multidimensionnels que connaît le pays, passant d'un système de protection sociale exclusivement familial à un système étatique organisé.

Les solidarités familiales se sont elles-mêmes considérablement modifiées, se rétrécissant et changeant de nature dans le temps : les réseaux tribaux ont laissé place aux réseaux familiaux à taille plus humaine, les solidarités à base clanique territorialisée ont été remplacées par des réseaux de corps ou d'affinités.

D'un autre côté, depuis l'indépendance et de manière plus accélérée pendant le Règne de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, l'Etat social s'étoffe et devient plus consistant. Les systèmes de protection sociale qui ne touchaient au Maroc qu'une minorité de la population, à savoir les fonctionnaires et les travailleurs du secteur formel essentiellement, sont en cours de généralisation actuellement pour s'étendre aux travailleurs indépendants et aux travailleurs non-salariés.

Dans tous les cas de figure d'évolution de ces solidarités, il est à noter que le Maroc est un pays de moins en moins jeune, comme en témoignent la baisse du poids démographique relatif aux moins de 15 ans (44,3 % de la population totale en 1960 et 17,2 % en 2050) et la hausse du poids relatif à la tranche des 60 ans et plus (8,4 % de la population en 2010, 24,5 % en 2050), selon les projections démographiques du HCP. Aussi, qu'il s'agisse de solidarités familiales ou institutionnalisées, la protection de la population va constituer le garant principal de l'édification de l'État de droit moderne. Si auparavant, les déficiences de l'État étaient compensées par les filets de soutien familial, ce ne sera bientôt plus possible du fait du rétrécissement des catégories les plus jeunes. La solidarité intergénérationnelle est indispensable pour l'édification de l'État social.

- **La faiblesse des infrastructures sociales publiques**

Si la perception du rôle de la femme dans la société est si mal appréhendée et mesurée, c'est parce que ce sujet est confiné dans la sphère privée et considéré comme étant de l'ordre de l'évidence, conformément aux traditions et aux coutumes, donc comme étant un non-sujet.

L'existence d'infrastructures sociales devrait permettre de dévoiler les innombrables écueils que la femme doit éviter le long de son existence et pourrait contribuer à faire évoluer les comportements des uns et des autres vers plus d'égalité. Ces infrastructures sont définies comme étant des lieux qui façonnent la capacité des individus à interagir avec les autres, qui favorisent les relations de face à face et qui soutiennent les liens sociaux. Ils constituent donc des lieux essentiels à la vie publique et civique.

Concrètement, ce sont les bibliothèques, les équipements sportifs, les centres communautaires, les espaces culturels (centres, théâtre, salles de concert, etc.), les marchés, les jardins de jeux, les lieux de créativité (artistiques ou de soutien professionnel), les espaces de bien-être (piscine, bains publics, etc.) ou encore les lieux spirituels, les espaces multifonctionnels ⁽¹⁰⁷⁾ (GISSR AMANE ⁽¹⁰⁸⁾ pour la prise en charge des femmes victimes de violences) et les réseaux d'accueil et d'accompagnement à l'entrepreneuriat dédiés aux femmes. Ces lieux ne sont pas tous explicitement orientés vers des enjeux de sociabilité, mais leur point commun est de permettre à leurs usagers de s'y croiser régulièrement.

Au Maroc, ces infrastructures sont largement héritées à titre d'exemple, les mosquées, les souks ou les hammams. Au niveau de certaines grandes villes, Rabat par exemple, ont été développés récemment des espaces sportifs qui ont eu un franc succès. Cependant, dans leur majorité, les clubs et foyers féminins, et les différentes déclinaisons de maisons (des jeunes, des femmes, etc.) construits ces vingt dernières années ne sont pas attractifs et souffrent d'une gestion bureaucrate.

Les facteurs explicatifs à l'origine de la non prise en considération de la mutation de la famille

Le lieu commun, largement répandu encore aujourd'hui, selon lequel les ménages fonctionnent sur la base de la mise en commun des revenus et du principe de partage indifférencié des ressources, empêche la recherche approfondie sur les inégalités au sein des couples et fait de ce sujet une zone grise des politiques publiques. Or, le pouvoir économique et son usage font l'objet de processus complexes de marquage social ⁽¹⁰⁹⁾. Pourtant cette exploration serait salutaire car elle permettrait de comprendre pourquoi les individus se marient de plus en plus tard ou ne se marient pas, et pourquoi les femmes décident un jour de quitter leur emploi, même si cela va affecter négativement le niveau de vie du ménage.

La répartition des revenus au sein du couple, ou de la famille, est peu abordée car elle est généralement perçue comme incompatible avec les valeurs de solidarité familiales, surtout lorsque c'est la femme qui aborde le sujet. Aussi toute discussion à ce sujet est considérée comme un acte hostile envers la famille, et par extension envers la religion.

Les infrastructures existantes souffrent, également, d'un manque de personnel qualifié pour accompagner la population et répondre à ses attentes. La loi n° 45-18 relative à l'organisation des métiers des travailleurs sociaux a été adoptée en 2021 pour institutionnaliser le travail social mais la procédure d'accréditation des travailleurs sociaux est encore en cours d'élaboration.

Ces métiers sociaux sont généralement assurés par la société civile et sont insuffisamment encadrés. Ils souffrent encore de manque de consistance, aussi, souvent ils apparaissent comme des sous-métiers lorsqu'ils devraient mobiliser de manière puissante les sciences médicales et sociales pour accompagner la population à participer au vaste chantier de transformation sociale.

Les mesures entreprises par les autorités publiques en matière de suivi des mutations de la famille

Les mesures sont différenciées. Si la sphère privée du couple est ignorée (horaires et calendrier scolaires inadaptés, inexistence de cantines scolaires, droit du travail peu efficient), des mesures ont été mises en place pour accompagner la société civile depuis 2005, notamment via l'INDH et la construction de bâtiments censés être autant d'agoras, et renforcer la protection sociale avec la généralisation de la couverture médicale universelle. Des ajustements sont actuellement débattus publiquement afin de garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits de manière effective.

La réforme du Code de la famille : l'institution familiale constitue la pierre angulaire de la stabilité sociale. Le Code de la famille vise à asseoir un modèle de gestion familiale qui se base sur le partage des responsabilités, durant la vie du couple et après la rupture. Cependant, même deux décennies après sa mise en œuvre, de nombreuses discriminations persistent, ce qui alimente une forte résistance au changement dans les rapports sociaux de genre.

Depuis la lettre de Sa Majesté le Roi en septembre 2023, une réflexion approfondie est menée sur la viabilité et la solidité de l'institution familiale au Maroc, en vue de combler les lacunes existantes dans la garantie des droits complets et effectifs des femmes. La réforme de ce code est donc attendue pour dépasser les failles juridiques et les défaillances textuelles, et pour préciser les lectures juridiques et judiciaires qui ne s'accordent pas avec les transformations de la société et qui ne sont pas conformes aux principes de la Constitution et des conventions internationales ratifiées, précisément, le renforcement de la cohésion de la famille, l'intérêt supérieur de l'enfant, la lutte contre le mariage des mineures, la garantie du transfert des droits successoraux et l'élimination des discriminations, notamment en ce qui concerne la tutelle légale et le partage des biens.

La réflexion autour de la **réforme du Code pénal et du Code de procédure Pénale** a été lancée par le Gouvernement en mars 2024, dans l'objectif de mener une réforme radicale. À cet effet, il y a lieu de souligner l'existence d'interactions structurantes entre le Code pénal et le Code de la famille pour la protection des femmes, et la nécessité de prendre en considération le statut pluriel des femmes dans les politiques publiques. Certaines zones grises du Code Pénal en relation avec la famille nécessitent une réforme pour relever les nouveaux défis de la société, notamment d'équilibrer l'autorité parentale, établir la paternité juridique, trouver des solutions pour l'interruption volontaire de grossesse, abolir les circonstances atténuantes du viol sur mineur.e.s, ou de criminaliser les crimes technologiques.

Les impacts de la non-prise en considération des mutations de la famille

La démission de la femme du monde économique est le plus grand défi à dépasser. L'assigner à un espace privé réduit de fait son impact dans la société puisqu'elle ne peut ni créer, ni contribuer à l'évolution de la société, assignée qu'elle est à reproduire les actes de survie et de soin aux membres de sa famille, ni produire de la richesse. La société et l'économie se privent ainsi d'un levier puissant de développement du pays.

2.3. Le nœud d'un marché de l'emploi tendu et non-inclusif

Malgré la dynamique économique observée au cours des vingt dernières années, la situation de l'emploi des femmes marocaines demeure préoccupante, marquée par l'étroitesse du marché du travail et son manque d'inclusivité.

Ce nœud contribue à affaiblir l'émergence d'une classe moyenne et à perpétuer la vulnérabilité et les inégalités sociales. Les femmes se trouvent souvent confrontées à des emplois précaires et informels, caractérisés par des salaires bas et des conditions de travail difficiles. Cette précarité économique limite leur accès aux ressources et compromet leur autonomie financière, les maintenant dans un cercle vicieux de dépendance économique. Cette problématique complexe découle de plusieurs nœuds secondaires, allant de l'étroitesse du marché de l'emploi, au potentiel féminin sous-exploité et à la carrière professionnelle féminine inexistante.

● Une économie peu diversifiée et peu génératrice d'emplois

Malgré la croissance économique soutenue enregistrée au début des années 2000, celle-ci n'a pas été accompagnée d'une création d'emplois suffisante pour absorber la main-d'œuvre disponible. Pendant la période allant de 2000 à 2019, l'économie marocaine n'a créé en moyenne que 110 000 emplois par an, alors que le nombre de personnes en âge de travailler a augmenté de 375 000 par an en moyenne (HCP, 2024).

De plus, le tissu économique peine à évoluer vers la diversification, l'innovation et les secteurs à haute valeur ajoutée pour répondre aux besoins d'une société en mutation et d'un monde en évolution, notamment, en Europe, bassin partenaire économique traditionnel, et dans les pays du Grand Sud.

Dans ces conditions, trois alternatives s'offrent aux chercheurs d'emploi en peine d'intégration : accepter d'entrer dans le marché de l'emploi au prix d'une dévalorisation sociale, émigrer vers d'autres lieux ou enfin, rester chez soi. C'est cette dernière alternative qui est la plus souvent choisie par les femmes tant le coût d'opportunité de travail leur est défavorable.

- **Une inactivité préoccupante**

Cette création d'emplois limitée, combinée à l'augmentation démographique persistante, aggrave le taux d'inactivité des femmes. La participation des femmes au marché du travail est non seulement faible mais ne cesse de baisser, passant de 28,1% en 2000 à 19% en 2023, un chiffre nettement inférieur à celui des hommes (68% en 2023) ⁽¹¹⁰⁾.

Ces disparités, accompagnées d'un taux de chômage plus élevé chez les femmes (18,3% contre 11,5% pour les hommes), d'une concentration de 41,5% de femmes dans le secteur agricole, et d'une précarité dans l'emploi - où 57% d'entre elles sont des aides familiales non rémunérées et ne bénéficient pas de protection sociale - renforcent leur propension à l'inactivité ⁽¹¹¹⁾. Par conséquent, un grand nombre de femmes, en particulier dans les milieux ruraux, se retirent du marché du travail ces dernières années, conséquence de la sécheresse qui a frappé le secteur agricole.

- **Un entrepreneuriat féminin limité et axé sur la subsistance**

L'entrepreneuriat féminin peine à s'affirmer comme une alternative efficace pour l'autonomisation économique des femmes. Celles-ci sont moins enclines à s'engager dans des activités entrepreneuriales, ne représentant que 3,9% de la population féminine âgée de 18 ans et plus. En termes de proportion, seulement 22% des entrepreneurs au Maroc sont des femmes, comparativement à 78% pour les hommes. En termes qualitatifs, près de 47% des femmes s'engagent dans l'entrepreneuriat par nécessité, faute à leur incitation à opérer dans le secteur informel ⁽¹¹²⁾.

- **Une carrière professionnelle peu développée**

Le caractère intermittent des activités professionnelles des femmes, partagées entre vie professionnelle et vie domestique, les empêche d'envisager leur parcours de travail en termes de carrière. En effet, l'activité professionnelle des femmes est plus susceptible d'être interrompue que celle des hommes, hors licenciement, pour des périodes plus ou moins longues. Ainsi, le mariage et l'arrivée d'enfants constituent des périodes critiques pour la femme où le degré d'implication dans la vie professionnelle peut se modifier.

Tout autant, les accidents de la vie influent directement sur la carrière des femmes, en cas de prise en charge des parents, d'enfants en situation de handicap ou d'un entourage immédiat, en cas de vieillesse ou de maladie.

Dans l'emploi informel, l'instabilité des postes, des activités et des entreprises fragilisent la carrière des femmes qui n'ont de choix que de suivre le marché.

En général, les femmes accordent plus d'importance à leurs engagements familiaux qu'à l'évolution de leur carrière professionnelle, certaines font quelques sacrifices qui ont des répercussions sur leur retraite ⁽¹¹³⁾. Par exemple, elles choisissent de travailler à temps partiel, occupent des emplois précaires ou à durée déterminée ⁽¹¹⁴⁾, elles prennent des retraites anticipées ou des départs volontaires, elles postulent rarement pour avoir une responsabilité. Malheureusement, en fin de carrière, elles se retrouvent face à de faibles retraites. Bien que les statistiques ne soient pas disponibles, il semblerait que ces mécanismes informels nuisent à leur capacité à accumuler des droits à retraite et les rendent plus vulnérables dans le système de retraite.

Les facteurs explicatifs à l'origine de ce marché de l'emploi tendu et non inclusif

Cette situation trouve ses racines dans un enchevêtrement complexe de facteurs économiques socioculturels, éducatifs et infrastructurels. Sur le plan économique, la forte dépendance de l'économie marocaine au secteur agricole, exposée aux aléas climatiques, ainsi que le manque de transformation structurelle et la diversification insuffisante de ses secteurs productifs, constituent les principaux facteurs limitant la création d'emplois dans des secteurs émergents et innovants.

Les pesanteurs des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes sociaux tenaces qui confinent les femmes à des rôles familiaux traditionnels, entravent considérablement leur engagement sur le marché du travail (OCDE, 2017). L'absence de mesures d'accompagnement tenant compte des spécificités et des contraintes liées à l'activité féminine, telles que l'aménagement de l'emploi du temps ou le travail hybride, a un impact négatif sur leur autonomisation économique.

Cela affecte également l'opportunité de se lancer dans l'entrepreneuriat en restreignant l'accès des femmes aux ressources, aux réseaux professionnels et aux opportunités d'affaires. De plus, le manque d'accès à un appui technique adapté et à des modèles féminins d'entrepreneuriat réussis limite la confiance et la préparation des femmes à créer et à gérer une entreprise. En outre, la difficulté à accéder à un financement suffisant et à des services financiers adaptés constitue un autre facteur défavorable à l'entrepreneuriat féminin au Maroc.

Enfin, l'insuffisance des infrastructures publiques de soutien telles que les crèches ou les moyens de transport disponibles et abordables oblige les femmes marocaines, tout comme leurs pairs de la région, à jongler entre les exigences professionnelles et les responsabilités domestiques et familiales.

Les mesures entreprises par les autorités publiques en matière de promotion de l'autonomisation économique des femmes

Conscient de ces défis, le Maroc a réalisé des avancées notables dans sa marche vers l'égalité des genres, en adoptant diverses mesures et initiatives pour encourager l'autonomisation économique des femmes.

Cette autonomisation est reconnue comme un élément essentiel pour réduire les écarts entre les zones urbaines et rurales, ainsi qu'entre les différents secteurs économiques, notamment agricoles et industriels, tout en luttant contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Ces initiatives comprennent l'adoption de normes juridiques favorisant leur autonomisation économique, telles que le statut général de la fonction publique, le Code du Travail, le Code du commerce, ainsi que diverses lois relatives à l'accès aux terres collectives (soulaliyates), entre autres.

En outre, des programmes de soutien à leur intégration économique, comme l'ICRAM 1 et 2, l'INDH, ont été mis en place. Ces efforts ont été complétés par des programmes dédiés exclusivement à l'encouragement et au soutien de l'entrepreneuriat féminin à travers l'appui technique et financier, tels que les programmes Attamkine, Forsa, Mourafaka, Addaman Ilayki, Min Ajliki, ainsi que par des mécanismes d'aide sociale destinés aux catégories en situation vulnérable.

Cependant, la mise en œuvre de ces initiatives a été entravée par la fragmentation des efforts, le manque de ressources et le besoin d'une plus grande cohérence et synergie entre les différents acteurs impliqués. De plus, les particularités observées, tant entre les régions qu'au sein de celles-ci, soulignent que, parallèlement au développement économique et aux opportunités propres à chaque région, les normes sociales traditionnelles exercent également une influence majeure sur l'accès au travail décent et la restriction de l'engagement des femmes sur le marché de l'emploi, une entrave qui se fait ressentir de manière plus prononcée dans les régions où l'évolution des structures économiques et sociales est plus lente.

Les impacts inhérents à la faiblesse du marché de l'emploi et à sa fermeture aux femmes

Si les défis persistants du marché du travail ne sont pas adressés de manière structurelle et efficace, les conséquences pourraient être néfastes pour divers aspects socio-économiques des femmes marocaines. En effet, elles contribuent à perpétuer la pauvreté et les inégalités sociales, entravant ainsi leur accès à l'éducation, à la santé, au travail décent et à d'autres services sociaux essentiels. Cette situation peut entraîner une détérioration de leur état de santé et celui de leur famille, limitant leur capacité à investir dans l'éducation et le bien-être de leurs enfants.

De plus, ces inégalités flagrantes alimentent le sentiment d'injustice et les fractures sociales, créant des tensions potentielles et accentuant le décrochage volontaire de certaines femmes de la sphère économique et sociale.

Dans la société, les femmes n'ont pas les mêmes chances que les hommes pour cumuler une vie active réussie et une vie familiale. C'est pour cette raison que certaines choisissent de mettre fin à leur carrière. Profitant uniquement des avantages familiaux et de pensions de réversion quand elles en ont la possibilité, ou souvent aussi de rien, elles sont obligées de rester cantonnées au rôle d'épouse ou mère où elles bénéficient des droits dérivés du mari.

2.4. Le nœud de l'iniquité en matière d'accès aux soins et les inégalités sociales de santé

Les inégalités en matière de santé reflètent diverses inégalités sociales. Le terme "iniquités" est utilisé par l'OMS pour désigner ce concept de *"différences dans le domaine de la santé qui sont inacceptables et potentiellement évitables, mais qui, de plus, sont considérées comme inévitables et injustes"* ⁽¹¹⁵⁾.

Selon Adam Wagstaff, *"En matière de santé, les pays pauvres tendent à réaliser de moins bons résultats que les pays les plus riches et, à l'intérieur d'un même pays, les pauvres se portent moins bien que les riches. Cette association révèle un lien de causalité à double sens : la pauvreté engendre la mauvaise santé et la mauvaise santé entretient la pauvreté"* ⁽¹¹⁶⁾. De même, Thomas Piketty ⁽¹¹⁷⁾, a mis en évidence, au sein des pays avancés, les liens existants entre l'inégalité, la cohésion sociale, le développement humain et économique et le ralentissement des rythmes de croissance.

Le système de santé marocain présente de défis globaux qui le fragilisent. Ces défis incluent des inégalités d'accès aux soins de santé, les contraintes liées aux ressources limitées, la faiblesse des infrastructures dans certaines régions rurales, ainsi que des problèmes de qualité en matière de services de santé fournis dans le cadre de la couverture universelle de base. Cette situation s'est amplifiée avec l'émergence croissante de nouvelles crises sanitaires. Selon une enquête du HCP sur l'impact psychologique de la Covid-19 sur la population marocaine, les femmes cheffes de ménage ont davantage souffert que leurs homologues masculins, notamment pour ce qui est de l'anxiété (50,8 % contre 49,1 %), de comportements obsessionnels (33,3 % contre 23,6 %) et de troubles du sommeil (26,4 % contre 22,9 %) ⁽¹¹⁸⁾.

A cet effet, il est pertinent d'examiner les sous nœuds relatifs aux inégalités d'accès aux soins de santé et à la qualité des services médicaux. Cela inclut l'accès inégal à la couverture sanitaire universelle, les disparités dans les déterminants sociaux de la santé, les répercussions sur le bien-être et la santé mentale, ainsi que les défis posés par l'émergence de nouvelles épidémies sanitaires.

● Inégalités d'accès aux soins de santé et qualité des services de santé

Les inégalités d'accès aux soins de santé représentent des obstacles significatifs quant à la garantie d'une offre de santé de qualité pour tous. Elles sont multifactorielles, aggravant les disparités genre, sociales et économiques. Selon l'enquête panel des ménages réalisée par l'ONDH, en 2017, le taux de consultation médicale parmi la population en situation de morbidité est passé de 61,7 % en 2015 à 71 % en 2017 ⁽¹¹⁹⁾.

Il est à noter que l'accès aux soins de santé est souvent inégalement réparti au niveau territorial. Malgré les efforts déployés, les femmes vivant dans des zones rurales ou reculées rencontrent encore des difficultés pour accéder équitablement aux services médicaux en raison de la faiblesse des infrastructures médicales, du manque de personnel professionnels de santé qualifié et des pénuries de fournitures médicales pouvant compromettre la qualité des soins offerts. D'après les données du Ministère de la Santé, les régions de Rabat-Salé-Kénitra et Casablanca-Settat accaparent 49% du nombre total de médecins exerçant dans le public et le privé. Le nombre d'habitants par médecin dans la région de Drâa-Tafilalet est 3.5 fois plus élevé que celui de la région de Casablanca-Settat ⁽¹²⁰⁾. En outre, les coûts élevés des soins de santé constituent souvent une barrière majeure pour les femmes qui n'ont pas accès aux systèmes de santé universels.

- **Généralisation progressive de la couverture sanitaire universelle**

Depuis le lancement de la réforme de la protection sociale, d'importantes avancées ont été accomplies dans la progression vers une couverture sanitaire universelle. Cette extension a touché plus de 10 millions de citoyen.ne.s, avec le transfert de 4 millions de familles bénéficiaires du régime Ramed vers l'AMO, permettant d'atteindre un taux d'environ 70,2%.

Malgré les progrès réalisés et la mise en place de la Couverture Médicale de Base, la situation demeure inchangée, compromettant ainsi l'accès équitable aux services de santé. L'offre sanitaire demeure insuffisante et difficilement accessible pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, notamment pour ce qui est des femmes inactives ou travaillant dans le secteur informel.

De plus, le système de santé est confronté à des défis de gouvernance, caractérisés par des procédures lourdes, quant aux dossiers de prise en charge de maladies chroniques et de remboursement des frais médicaux. Ainsi, la transition vers une couverture sanitaire universelle se heurte à des obstacles tels que la réduction des dépenses directes des ménages et la protection financière de la population contre les dépenses de santé, ou la demande croissante d'une augmentation et d'une pérennisation du financement. Selon l'OMS, le Maroc figure parmi les 57 pays du monde connaissant une grave pénurie de personnel soignant, avec un médecin pour 1370 habitants ⁽¹²¹⁾, ce seuil est nécessaire pour atteindre une couverture importante dans le cadre des interventions essentielles, notamment celles liées à la réalisation des OMD.

- **Inégalités en matière de déterminants sociaux de la santé**

Les inégalités en matière de déterminants sociaux de la santé reflètent les disparités systématiques. Ces dimensions sont intrinsèquement liées aux situations vécues dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de l'emploi. A ce propos, trois principaux types d'inégalités en santé peuvent être identifiés : ceux entre hommes et femmes, entre différentes catégories socio-professionnelles, et entre les zones rurales et urbaines.

Selon l'étude du MSPS de 2023 ⁽¹²²⁾, en ce qui concerne les visites prénatales, les indices d'équité horizontale révèlent une iniquité selon le statut socio-économique, avec une fréquentation plus importante des établissements publics par les femmes pauvres et des établissements privés par les femmes riches.

D'abord, certains déterminants immédiats de la santé défavorisent souvent les femmes par rapport aux hommes, notamment en ce qui concerne les droits à la santé sexuelle et reproductive, les conditions de travail et la satisfaction professionnelle, ainsi que pour ce qui est des situations sociales et familiales. Les inégalités de revenus entre les sexes jouent un rôle crucial, tout comme l'éducation, particulièrement celle des femmes, qui est liée à de meilleurs choix de santé. Ensuite, ces déterminants sont également influencés par des facteurs communautaires tels que l'accessibilité géographique aux services de santé. Les femmes sont souvent désavantagées, en raison de trajets plus longs et de difficultés d'accès aux infrastructures de santé, ce qui peut exacerber les inégalités.

Enfin, cette accessibilité aux soins de santé reste un défi majeur pour les femmes dans le secteur informel, ayant moins de chances d'être couvertes par une assurance médicale et au vu de la difficulté de bénéficier des filets sociaux et de couverture médicale universelle.

- **Répercussion des inégalités de santé sur le bien-être et la santé mentale des femmes**

Le bien-être et la santé mentale sont des éléments fondamentaux de la santé globale de la femme. Au Maroc, ni l'état de santé mentale ni le bien-être ne sont mesurés ⁽¹²³⁾. L'investissement public en santé mentale au Maroc est insuffisant, avec un nombre limité de lits pour les maladies mentales (2431) et de psychiatres (454), ce qui témoigne d'un manque d'engagement de l'État dans ce domaine ⁽¹²⁴⁾.

L'étude du CESE souligne que la santé mentale est souvent abordée principalement à travers les troubles mentaux, en négligeant les déterminants socioculturels et économiques tels que la violence familiale, la discrimination et le chômage.

Bien que le système de santé contribue partiellement à la santé mentale (20 à 30%), ces déterminants ont un impact significatif sur le bien-être mental selon la vulnérabilité individuelle et les risques environnementaux ⁽¹²⁵⁾. De plus, des lacunes sont observées en matière de cadre légal et d'expertise judiciaire, ainsi que dans les procédures d'internement judiciaire en établissement psychiatrique, faute aux capacités litières et aux infrastructures inadéquates.

La santé mentale et le bien-être sont étroitement liés, comme en témoigne l'impact négatif sur le développement de l'enfant en cas de perturbation de la relation mère-enfant. Les dépressions maternelles pré-, post- et périnatales sont des exemples significatifs de telles perturbations. Une étude menée au Maroc sur 144 mères a révélé des taux de prévalence de dépression post-partum de 6,9 %, 11,8 % et 5,6 % respectivement après 6 semaines, 6 mois et 9 mois. Ces troubles ont des répercussions importantes sur le bien-être tant des mères que de leurs enfants ⁽¹²⁶⁾.

De surcroît, il est important de souligner qu'avec la prolifération de l'utilisation du numérique au quotidien, certaines interactions sociales en ligne ont causé de nouveaux défis à surmonter qui impactent les femmes. Des phénomènes tels que la cyberviolence, le cyberharcèlement et le lynchage médiatique représentent des menaces sérieuses. Ces comportements peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé mentale et le bien-être des femmes, pouvant se traduire par de l'anxiété, de la dépression, entre autres conséquences dévastatrices.

- **Prévalence de maladies chroniques et épidémiques impactant les femmes**

Les femmes sont confrontées à un certain nombre de maladies chroniques qui ont un impact significatif sur leur santé et leur bien-être. Parmi les maladies les plus prévalentes chez les femmes, il y a lieu de citer les maladies cardiovasculaires, les problèmes de fertilité, l'hypertension artérielle, le cholestérol élevé, le diabète, les cancers (du sein, du col de l'utérus, de l'ovaire et le colorectal), les maladies respiratoires chroniques (l'asthme et la bronchopneumopathie chronique obstructive) et les troubles mentaux (la dépression et l'anxiété).

Par ailleurs, l'émergence de nouvelles épidémies sanitaires représente une grave préoccupation pour la santé mondiale des femmes. Selon une enquête du HCP sur l'impact du coronavirus, la crise sanitaire a exacerbé les inégalités, affectant davantage les familles dirigées par des femmes que celles dirigées par des hommes.

Les facteurs sociodémographiques ont mis en lumière des disparités importantes, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé reproductive, où l'écart est considérable entre les femmes vivant en milieu urbain (100%) et celles vivant en milieu rural (17,3%), ainsi que pour ce qui est des hommes en milieu rural (63,4%).

Pendant la période de confinement, l'accès aux services de santé a diminué de 45%, touchant plus durement les femmes et les hommes vivants en milieu rural (respectivement 53,1% et 45,9% pour les maladies chroniques et 41,2% et 33% pour les maladies temporaires) que leurs homologues urbains. (HCP 2022)

Les facteurs explicatifs de l'iniquité en matière d'accès aux soins et les inégalités sociales de santé

Les iniquités en matière d'accès aux soins de santé et les inégalités sociales de santé sont souvent le résultat de multiples facteurs interconnectés, où les femmes défavorisées ont généralement un accès plus limité aux soins de santé en raison de contraintes financières, d'un manque de couverture médicale et de ressources limitées pour se rendre aux établissements de santé à cause des barrières géographiques.

De plus, les iniquités linguistiques et culturelles peuvent entraver l'accès aux soins aux femmes, en raison de la méconnaissance des services disponibles pour ce qui est de la communication avec les prestataires de soins. Ces inégalités peuvent également avoir des conséquences économiques et sociales importantes, pesant lourdement sur les femmes, les familles et les systèmes de santé.

Les mesures entreprises par les autorités publiques en matière d'accès à la santé

Au cours des dernières décennies, le Maroc a mis en place diverses stratégies et programmes visant à agir sur les déterminants de la santé afin d'améliorer le bien-être des femmes, des mères et des enfants, tout en réduisant les disparités régionales et les iniquités en matière de santé. Ces initiatives ont eu pour objectif de réduire la mortalité maternelle et infantile, en mettant l'accent sur les zones rurales, d'étendre la couverture médicale, de promouvoir la planification familiale, la gratuité des accouchements, la vaccination, la nutrition, la prévention et l'accès aux soins. Parmi ces stratégies, il y a lieu de citer les plus importantes notamment :

- **Les 2 plans de stratégies sectorielles** couvrant les périodes 2008-2012 et 2012-2016 ;
- **Le Plan Santé 2025** axé sur l'amélioration des soins hospitaliers et le développement des programmes de prévention contre les maladies en milieu urbain et rural, pour les populations à accès difficile ⁽¹²⁷⁾ ;
- **Le Programme national de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences** ⁽¹²⁸⁾ adopté en 2017, intégrant une dimension préventive et sociale pour la lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, et apte à améliorer les services de prise en charge FVV ;
- **Le programme d'appui à l'accès inclusif aux infrastructures de santé** adopté en 2020, visant à améliorer l'accès aux services de santé et aux prestations sanitaires pour réduire les disparités dans les régions enclavées ⁽¹²⁹⁾ ;
- **La Stratégie Nationale de la Santé Sexuelle et Reproductive**, adoptée en 2021, préconisant l'amélioration de l'accès des femmes et des filles aux services de la SSR de qualité ⁽¹³⁰⁾ ;
- **Le programme d'appui à l'accès inclusif aux infrastructures de santé** adopté en 2020, préconisant l'amélioration de l'accès aux services de santé et aux prestations sanitaires pour la réduction des disparités aux FFVV dans les régions enclavées ⁽¹³¹⁾ ;
- **La 2^{ème} Stratégie Nationale de la Santé des Adolescents et des Jeunes 2022-2030** adoptée en 2023, qui vise à développer une offre de services égalitaire, de qualité, efficace, adaptée et centrée sur les adolescent.e.s et les jeunes ⁽¹³²⁾.

Par ailleurs, la réforme de la protection sociale lancée en 2021 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI a considérablement renforcé le corpus juridique en matière de santé. En adoptant la loi cadre n° 9-21 sur la protection sociale en 2021, cette réforme basée sur le principe de non-discrimination pour assurer une inclusivité maximale, préconise la généralisation de la couverture sociale, des allocations familiales, de la retraite et de l'indemnité pour perte d'emploi.

Pour parachever la réforme entamée en 2001, elle a été amorcée par l'adoption de la loi n° 65-00 instaurant l'Assurance Maladie Obligatoire pour les salariés des secteurs public et privé ⁽¹³³⁾. Cette loi a étendu progressivement la couverture médicale de base et contribué à la lutte contre les disparités régionales et socio-économiques en matière d'accès aux soins de santé.

Cet élan de réformes a continué avec l'adoption en 2022 de la loi-cadre 06.22, illustrant une approche pluridimensionnelle pour généraliser la protection sociale et garantir l'accessibilité des femmes à une offre de santé de qualité. Cette loi passe par l'adoption d'une bonne gouvernance, la valorisation des ressources humaines, la mise à niveau de l'offre sanitaire et la digitalisation de tout le système de santé. Elle prévoit aussi la création d'une Agence des médicaments et des produits de santé, et d'une Agence du sang et de produits dérivés du sang (projet de loi 10-22).

Concernant la valorisation des ressources humaines, une nouvelle loi n° 09.22 sur la fonction publique sanitaire a été élaborée, en vue de motiver le capital humain dans le secteur public, réduire le manque actuel en ressources humaines, réformer le système de formation. Sans oublier l'ouverture sur les compétences médicales étrangères, et l'encouragement des cadres médicaux marocains résidant à l'étranger à retourner exercer au Maroc ⁽¹³⁴⁾.

En dépit des réformes entreprises, le secteur de la santé est confronté à divers défis. D'une part, à des défis structurels persistent tels que le besoin de renforcer la gouvernance, de valoriser les professionnels de la santé, de moderniser l'offre sanitaire au niveau territorial et de la numériser, ainsi que d'améliorer l'accès aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive, en plus de défis émergents liés aux épidémies et à la prise en charge des problèmes de santé mentale.

D'autre part, la réforme en cours fait face aux défis relatifs de généralisation de la couverture médicale et de la protection financière adéquate pour tous les citoyen.ne.s, y compris ceux œuvrant dans le secteur informel. Il est également essentiel de renforcer la prévention et l'accès à des services de qualité et de proximité, en mettant l'accent sur les droits et le genre. De plus, il est crucial d'améliorer la disponibilité des médicaments ⁽¹³⁵⁾ et la mise en place d'un système d'information sanitaire intégré, digitalisé, axé sur le patient avec un identifiant unique et accessible de prise en charge médicale, de gestion et de gouvernance à tous les niveaux.

Les impacts de l'iniquité en matière d'accès aux soins et les inégalités sociales de santé

Les iniquités en matière d'accès aux soins et les inégalités sociales de santé sont des problèmes majeurs qui compromettent le bien-être de femmes. Tout d'abord, l'iniquité dans l'accès aux soins de santé crée un fossé entre les citoyennes aptes à bénéficier des services de santé et celles qui ne le peuvent pas. Cette disparité peut être due à divers facteurs tels que le statut socio-économique, le lieu de résidence. Les femmes qui ont un accès limité aux soins de santé sont plus susceptibles de subir des incidences graves sur leur santé, car elles ne peuvent bénéficier de services préventifs, de traitements appropriés ou des suivis médicaux nécessaires.

Ces inégalités sociales de santé exacerbent les disparités existantes en matière de santé, de déterminants sociaux tels que le revenu, l'éducation, le logement, l'emploi et l'appartenance géographique. Toutes ces inégalités sociales contribuent à la perpétuation d'un cercle vicieux. Les femmes défavorisées sur le plan social et économique se retrouvent confrontées à un risque accru de maladies, de handicaps et de décès prématurés, alimentant ainsi un cycle de désavantage et de vulnérabilité.

Au niveau sociétal, ces inégalités peuvent entraîner une perte de productivité économique due à des maladies évitables et à des incapacités prématurées, ainsi qu'à une augmentation des coûts des systèmes de santé publique. Les individus et les familles confrontés à des difficultés d'accès aux soins de santé peuvent également faire face à des coûts financiers élevés liés aux traitements médicaux, ce qui peut entraîner une détérioration de leur situation économique et leur maintien sous le seuil de pauvreté.

2.5. Le nœud des systèmes de gouvernance caractérisés par le déficit en termes d'égalité de genre et de parité

La participation égalitaire des femmes dans les systèmes de gouvernance, qu'ils soient institutionnels, politiques ou économiques, est de nature à favoriser une meilleure prise en compte des besoins genrés et créer les conditions d'un développement inclusif optimal.

Au Maroc, le déficit **en termes d'égalité et de parité de genre au niveau de la gouvernance** constitue un véritable nœud pour le développement harmonieux et intégré du pays. Il relève de plusieurs facteurs dont la faible participation des femmes dans les postes de décision politiques, institutionnels et économiques, le manque d'implication dans l'élaboration des politiques publiques, les mentalités réfractaires au changement qui caractérisent le fonctionnement des partis politiques, et l'ineffectivité du droit constitutionnel à la parité.

- **Une faible présence dans la prise de décision institutionnelle, politique et économique**

La participation politique et institutionnelle des femmes a connu une évolution positive depuis 2002 de par la présence accrue des femmes dans les instances élues nationales, locales et régionales, au sein du gouvernement et des conseils constitutionnels, des partis politiques et des syndicats, et dans l'administration publique. Le taux de participation peine toutefois à atteindre ne serait-ce que le niveau du tiers requis pour peser sur les décisions. Il demeure également loin de représenter une force réelle, les femmes étant sous représentées aux niveaux décisionnels, ce qui ne leur permet pas de détenir un pouvoir réel dans ces sphères, étant plus dans une posture de suivisme que de leadership.

Parallèlement, le plafond de verre s'est certes quelque peu déplacé dans les entreprises où les femmes commencent à investir, quoique de manière timide, les hautes fonctions dirigeantes. Cela demeure toutefois insuffisant pour créer les conditions de dynamisation de leurs performances.

- **La voix des femmes inaudible dans les politiques publiques**

La marginalisation de la moitié de la population de la contribution égalitaire aux centres de décision politiques et institutionnels rend par ailleurs leur voix inaudible dans la conception des politiques publiques, privant celles-ci d'une approche plus ouverte, plus créatrice et plus inclusive dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

- **Un champ politique réfractaire aux changements**

Les partis politiques, et également les syndicats, véhiculent en effet généralement une conception traditionaliste du pouvoir plutôt qu'une valorisation des compétences et du débat d'idées. Ils reposent sur des modes de fonctionnement peu démocratiques qui ne favorisent pas de réelles dynamiques de changement et d'évolution des mentalités.

Dans un tel contexte, ils sont plus enclins à la reproduction de schémas culturels et de stéréotypes de genre, en particulier sur la place des femmes dans la hiérarchie interne du pouvoir ainsi que dans la vie publique. Une telle situation est génératrice de comportements discriminatoires accompagnés souvent de formes de violence qui écartent les femmes des mécanismes de pouvoir.

- **L'ineffectivité de la parité représentative**

Le champ politique demeure ainsi réfractaire à la prise en compte des principes d'égalité et de parité. Cette situation est amplifiée par l'ineffectivité du droit à l'égalité et à la parité, inscrit depuis 2011 dans la Constitution, qui constitue une avancée fondamentale dans la reconnaissance de la place de la femme dans la société.

Les facteurs explicatifs à l'origine de la faible participation des femmes aux systèmes de gouvernance

Parmi les facteurs explicatifs de ce nœud, outre les dysfonctionnements qui caractérisent le système de gouvernance global, figurent :

- La persistance de résistances sociales liées aux mentalités et aux stéréotypes en l'absence d'une stratégie globale de transformation culturelle de la société fondée sur la culture de l'égalité et du respect des droits fondamentaux.
- La faible pénétration de la culture démocratique, socle de renouvellement de la pensée politique et sociale et des modes d'expression de la diversité et du partage, qui seraient aptes à faire évoluer la réflexion et les pratiques.
- L'absence d'une stratégie globale intégrée en matière d'égalité et de parité qui aurait pu permettre la mise en œuvre des dispositions avancées de la Constitution.

- L'insuffisante prise de conscience par les entreprises de l'importance de l'égalité et de la parité en tant que facteurs de performance. En effet, selon plusieurs études, la diversité de genre au sein des entreprises est à l'origine d'une diversité de comportements qui impacte positivement la performance et les résultats économiques (diversité des compétences, augmentation de la qualité de la composition des équipes et de leur créativité). L'égalité de genre en tant que valeur constitue en ce sens un levier de cohésion interne et de développement des capacités des entreprises et donc de leurs opportunités de croissance. A titre d'exemple, selon le rapport de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de 2019, près de trois quarts des groupes favorisant la parité dans le management constatent une hausse de leurs bénéfices allant de 5 à 20 %. L'étude de Deloitte « *Diversité et inclusion : comment faire de l'inclusion un levier de transformation des organisations* » dévoile par ailleurs que les entreprises dotées de politiques d'égalité et de mixité voient leurs chances d'augmentation de leurs profits et de leur productivité croître de près de 60 % ⁽¹³⁶⁾.

Les mesures entreprises par les autorités publiques en matière d'encouragement à la participation féminine aux systèmes de gouvernance

Plusieurs réformes et politiques publiques ont été entreprises pour résorber le déficit de gouvernance dans le domaine de la participation des femmes à la vie publique, développé dans le premier chapitre de l'étude. Parmi les plus importantes :

- La réforme de la Constitution du Royaume en juillet 2011 qui a consacré plusieurs dispositions aux principes d'égalité et de parité ;
- L'adoption de la loi organique 02-12 relative aux nominations aux emplois supérieurs qui encourage la mise en œuvre de la parité dans les postes de décision ;
- Les agendas gouvernementaux pour l'égalité visant à garantir l'accès des femmes aux postes de décision dans l'administration publique et dans le domaine de l'autonomisation économique et sociale ;
- La mise en place de mesures de discrimination positive dans le domaine de la démocratie représentative, qui ont progressivement évolué depuis l'instauration de la liste nationale en 2002 ;
- L'introduction du quota dans les instances des partis politiques ;
- Le renforcement, depuis juillet 2021, de la diversité de genre dans les organes d'administration et de contrôle des sociétés anonymes.

Ces chantiers ont généré des acquis non négligeables en termes de renforcement de la visibilité des femmes dans les processus décisionnels, sans toutefois pouvoir transformer de manière effective et durable le caractère masculin du pouvoir.

Les impacts du déficit de participation des femmes aux systèmes de gouvernance.

La persistance de ces déficits de gouvernance priverait le pays d'un potentiel essentiel dans sa quête de développement. Ce qui risque à terme de compromettre, ou à tout le moins de ralentir sérieusement, les dynamiques positives de création de richesses, de renforcement de la cohésion sociale et, aussi, de consolidation de l'image du pays à l'international.

Chapitre 5. Scénarios du futur : de nouveaux horizons à explorer pour les femmes

Les tendances longues de l'évolution sociale du Maroc, ainsi que ses mutations conjuguées au développement économique du pays, et plus récemment géostratégique, interrogent l'évolution à venir sur la position de la femme marocaine dans sa société.

D'une part, il est indéniable que tous les indicateurs de développement soulignent la nécessité de renforcer les capacités des femmes et de les inclure davantage dans les sphères économique et politique, reconnaissant ainsi le potentiel transformateur inhérent à cette démarche. De ce point de vue, le Maroc, en se privant d'une partie de sa population, se condamne à un développement incertain, ou tout du moins versatile.

D'un autre côté, la vitesse des changements sociétaux crée une impression de manque de maîtrise de la situation, alimentant une crainte de l'avenir. Face à un monde en évolution constante dont les soubresauts impactent rapidement jusqu'au quotidien des individus, le sentiment d'incertitude, d'anxiété sociale et l'impression d'inconfort prennent souvent le dessus, et l'attitude attentiste devient la norme. Pourtant, tous les ingrédients sont là pour assurer une prospérité durable à l'ensemble de sa population. De ces constats, deux scénarios ont été développés : un scénario tendanciel et un scénario souhaitable.

1. Le scénario tendanciel à l'horizon 2050, un regard vers demain

1.1. Le scénario tendanciel de la femme marocaine esquisse une trajectoire basée sur les tendances actuelles et les évolutions observées

- **Une polarisation de la société accentuée**

Même si la réforme de l'éducation-formation 2015-2030 et sa continuité ont été très ambitieuses, le fond de la problématique de l'éducation n'a pu être modifié en profondeur du fait de fortes résistances des acteurs du système interne (acteurs du système éducatif) et externe (dont les familles et les acteurs politiques et économiques). Les savoirs acquis en classe ne permettent pas l'autonomisation de l'individu et le développement de son sens critique nécessaires pour que la personne puisse s'adapter à un monde en constant changement.

Aussi, l'école reste, en général, le lieu par excellence de reproduction des stéréotypes de genre. Plus qu'avant, il n'y a pas un mais au moins deux Maroc : celui minoritaire de la prospérité, du bien-être et de l'abondance, et celui majoritaire de l'austérité, de la résilience et du conservatisme. La polarisation de la société s'accroît entre ceux qui sont ancrés à l'économie-monde et ceux qui ont décroché par conviction ou faute de moyens. Les inégalités sociales s'accroissent très fortement du fait d'un ascenseur social en panne.

- **Une autonomisation économique féminine précaire**

En l'absence d'une réelle convergence entre les stratégies nationales de l'emploi et les initiatives sectorielles, la situation des femmes marocaines sur le marché du travail reste précaire et peu propice à leur autonomisation économique. Les politiques mises en place n'ont pas eu l'impact escompté, laissant les femmes confrontées à des obstacles persistants dans leur accès à l'emploi et à des opportunités économiques équitables.

L'espoir d'un sursaut économique stimulé par l'organisation de la Coupe du Monde de Football en 2030, en partenariat avec l'Espagne et le Portugal, a été déçu. Cet événement, s'il a constitué une opportunité pour certains secteurs, n'a pas eu d'effet diffus de modernisation et de dynamisation sur l'ensemble de l'économie du pays. Son impact aura été limité, ne parvenant pas à stimuler de manière significative les activités productives, ni à favoriser l'autonomisation économique des femmes.

Dans ce contexte économique, les pressions démographiques continuent de s'exercer avec vigueur. À l'horizon 2050, la population en âge d'activité devrait augmenter de 8 millions de personnes, dont la moitié serait constituée de femmes. Selon les simulations effectuées, prenant en considération la baisse tendancielle du taux d'activité féminin, le nombre de femmes inactives augmenterait de 5,2 millions, portant leur total à 16,2 millions en 2050. Ces pressions demeureront significatives même avec un scénario de taux d'inactivité constant, avec une augmentation prévue de 3,2 millions de femmes inactives, portant leur nombre à 14,2 millions ⁽¹³⁷⁾.

Ainsi, les opportunités d'emploi restent limitées, les écarts salariaux persistent et les femmes demeurent sous-représentées dans les secteurs économiques clés. Sans une action décisive et coordonnée, leur autonomisation économique risque de demeurer un objectif lointain, laissant le potentiel économique et social des femmes largement sous-exploité.

Ce manque de perspectives accélère l'émigration féminine, mais là encore, faute de considérer le phénomène dans sa globalité, les externalités positives de ce mouvement sont sous-exploitées et ne font qu'augmenter le cercle vicieux de la dépendance des femmes. Cette dépendance est accentuée par le manque de discernement, face à la dégradation des ressources naturelles et les conséquences des changements climatiques sur la situation des femmes encore considérées, notamment en période de crise (Covid 19 par exemple). À la charge mentale liée à la gestion domestique s'ajoute celle des conséquences de la sécheresse et du stress hydrique.

- **Un lien social fragilisé**

La poursuite de l'éducation, l'émergence de carrières professionnelles, la frustration à ne pas accéder à un travail décent, les changements sociaux et les ambitions individuelles font que la femme aspire à un changement profond dans la nature des liens familiaux. Certes, ces derniers connaissent des tensions causées par le stress, la charge mentale de la femme, l'individualisme, le désir d'épanouissement personnel, de réussite financière et de reconnaissance sociétale. Cependant, face à une situation où les personnes sont confrontées à un monde en constante évolution, la famille reste le refuge par excellence, malgré ses équilibres précaires. Ainsi, même si le maintien des liens sociaux a un coût que la vie moderne ne permet plus, la généralisation de la protection sociale et l'investissement dans la solidarité intra-familiale reste le meilleur filet social.

Il est néanmoins important de souligner la prégnance du sentiment de frustration accumulée chez les femmes. Ce dernier pourrait être la cause d'un mal-être général, qui ne concerne pas seulement les femmes, et qui provoque une recrudescence de maladies, notamment mentales, mais aussi chroniques. Les frictions sociales alimentent également la violence à l'égard des femmes qui reste insuffisamment encadrée par le circuit de prise en charge et par la loi.

Résolument ancrées dans un système monde, physiquement parce qu'elles voyagent pour les loisirs, le travail ou les études, imaginativement parce qu'elles utilisent les moyens de communication virtuels dont les réseaux sociaux, leur responsabilité dans l'entretien et le maintien des liens pèse lourd face à leurs désirs de s'épanouir. Ce poids est d'autant plus lourd que l'État social mis en place ne permet pas de combler tous les aspects de la solidarité sociale. La transition d'une société basée sur les solidarités mécaniques aux solidarités organiques se fait difficilement et lentement, en partie parce que le tissu économique ne suit pas l'évolution démographique.

- **Un accès non équitable au système de santé qui accentue les inégalités**

En l'absence d'une véritable convergence des stratégies nationales de santé et des initiatives sectorielles et de politiques sanitaires adaptées aux besoins de la population, l'accès des femmes marocaines à des soins de santé de qualité et à leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive demeure précaire, compromettant leur autonomisation économique.

Le secteur de la santé fait ainsi face difficilement à de nombreux défis structurels persistants liés à une gouvernance lâche, à une offre sanitaire insuffisante au niveau territorial et à un accès inégal aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive, qui impactent négativement les femmes. En outre, de nouveaux défis émergent liés aux nouvelles épidémies, aux troubles de santé mentale, à la gériatrie, à la procréation médicalement assistée (PMA) ainsi qu'à la généralisation des nouvelles méthodes contraceptives. Par ailleurs, les politiques de santé continuent d'aborder insuffisamment la ménopause et les problèmes qui en découlent, en termes de prévention et de prise en charge des morbidités associées à cette phase de vie.

- **Un système de gouvernance qui reste résolument patriarcal**

Le cadre normatif évolue lentement sans mesures impactantes sur la présence des femmes dans les différentes sphères de décision. L'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toute forme de Discrimination et le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance n'ayant pas été mis en place, le suivi de l'évolution du cadre juridique n'a pas été rendu opérationnel, les différents acteurs concernés n'ayant pas été suffisamment impliqués.

En conséquence, la présence des femmes atteint en 2050 péniblement 30% dans certaines sphères. La crise des structures organisationnelles partisans qui a été révélée en 2011 a perduré dans le temps sans qu'une solution durable n'ait été trouvée pour pousser les citoyen.ne.s à s'engager politiquement. De fait, le renouvellement des candidats aux postes d'élection se fait au rythme des rendez-vous électoraux et des réseaux de cooptation.

Dans les instances décisionnelles de l'Etat (assemblées élues, gouvernement, collectivités territoriales), les femmes ne sont toujours pas intégrées de manière optimale et restent cantonnées à des rôles subalternes. De la même manière, la fonction publique continue de ne favoriser que peu l'accès des femmes aux postes de responsabilités. Seul le secteur privé a continué de favoriser l'accès des femmes aux postes stratégiques, du fait notamment de l'ouverture économique du pays vers l'international.

2. Les leviers de changement pour impulser un nouvel élan

L'horizon des femmes au Maroc est plein de promesses, d'opportunités et de signaux de changement qui laissent présager la transformation des réalités et le choix d'une société plus équitable et inclusive. En effet, certains facteurs se présentent comme des leviers puissants pour l'autonomisation féminine aussi bien sociale qu'économique, ouvrant des voies diversifiées vers des carrières qui transcendent les frontières traditionnelles de genre.

Cette conjonction d'éléments offre aux femmes marocaines l'opportunité unique de jouer un rôle actif et influent dans des domaines qui étaient autrefois dominés par les hommes. Des perspectives de carrière variées vont s'ouvrir, propulsant les femmes vers des secteurs tels que la technologie, l'entrepreneuriat innovant, le sport (le football) et dans d'autres domaines innovants, élargissant ainsi les possibilités qui s'offrent à elles.

Les germes de changement sont façonnés par des opportunités croissantes, à travers la prise en compte de nouvelles manières d'être au monde par les jeunes générations, mais aussi l'intégration du Maroc dans l'économie mondiale pouvant créer des opportunités économiques diversifiées pour les femmes, des changements culturels positifs et une participation accrue des femmes dans divers secteurs de la société. Ces germes de changement démontrent le potentiel caché d'une transformation culturelle et économique significative, où les femmes sont potentiellement une force motrice qui contribuera de manière significative au développement économique et social du pays.

- **Changements dans les comportements des femmes**

Les femmes de 2050 s'affirmeront plus sans complexes et n'accepteront plus de composer avec des pratiques ou des comportements inspirés d'une tradition imaginée. Les tendances de fond sont repérables dans la vie quotidienne des femmes. L'individualisation de l'habitat du couple, par rapport à la grande maison familiale, et son équipement en sont des exemples.

Corrélié à cela, la montée d'un encadrement plus individualisé des enfants, que certains observateurs qualifient de montée de l'enfant-roi, bouleverse les relations de couple et entre générations. Une certaine distance des relations entre parents et enfants d'une part, et entre la femme et la gestion de son foyer et la répartition inégale des tâches non rémunérées d'autre part se fait sentir à la double faveur de la vie urbaine et de la transformation des moyens de communication.

Ce dernier point en particulier constitue un puissant germe de changement et accélérateur de transformations. La génération Alpha est formée par les enfants nés après 2010. Ils auront donc 40 ans en 2050. Cette nouvelle génération est particulièrement exposée aux nouvelles technologies : elle n'a pas vraiment connu de monde hors ligne et sans réseaux sociaux. Ces jeunes filles et garçons sont familiarisés depuis leur naissance avec les appareils intelligents et connectés que ce soit directement ou par procuration. Ils ont donc une compréhension particulière des relations sociales, investis intimement de manière décomplexée dans les échanges tout en gardant suffisamment de distance pour rompre avec ce qui ne leur convient plus.

Le numérique fait partie de leur quotidien. En plus d'être hyperconnectée, la génération Alpha est également créative. Elle s'investit dans la recherche de divertissement et de nouvelles connaissances, et se distingue aussi par sa sensibilité aux causes environnementales et à la protection des animaux. Elle est attirée par la justice climatique et sociale, l'authenticité et l'expérience unique. Elle a donc tendance à être plus rapide et radicale dans ses choix, avec un fort tropisme pour la protection du monde dans lequel elle vit. S'affranchissant des règles convenues de socialisation, ces jeunes seront plus enclins à abandonner certaines logiques de perpétuation des inégalités de genre.

- **Nouvelles technologies et intelligence artificielle**

L'instauration d'un accès démocratisé aux nouvelles technologies et à l'intelligence artificielle (IA) offre des perspectives prometteuses pour l'amélioration de la condition des femmes au Maroc parce qu'elles permettront un accès direct à l'information sans intermédiaire, donc sans tutelle. Sur le plan éducatif, les supports pédagogiques en ligne surmontent les barrières géographiques et socio-économiques, permettant un accès facilité des femmes aux formations, favorisant ainsi l'acquisition de compétences pratiques et techniques essentielles, qu'il s'agisse d'éducation juridique ou de compétences liées aux exigences en constante évolution du marché de l'emploi par exemple. Il est aisé, dans cette même perspective d'imaginer que les fonctions d'accompagnement administratif à la personne soient prises en charge par l'intelligence artificielle et l'automatisation.

Parallèlement, les technologies numériques facilitent l'initiative entrepreneuriale, offrant aux femmes l'opportunité d'accéder aux réseaux et aux marchés, qu'ils soient locaux ou internationaux. Cette facilité résulte de la possibilité de créer des clusters économiques, de commercialiser en ligne leurs produits ou services, élargissant ainsi leur clientèle et renforçant leur autonomie économique.

De plus, les applications basées sur l'IA apportent des solutions novatrices aux défis rencontrés par les entrepreneures, ouvrant la voie à une transformation significative du paysage entrepreneurial féminin. En outre, ces avancées technologiques offrent des modèles de travail flexibles, notamment le travail à distance, ou en mode hybride. S'il est certain que les nouvelles technologies vont détruire certains emplois déjà existants, elles vont également permettre aux femmes d'atteindre de nouveaux domaines jusqu'alors inaccessibles, débarrassées des actes de gestion banals, automatisés et mécaniques.

Hors monde éducatif et professionnel, les nouvelles technologies servent également à faciliter la vie quotidienne des familles grâce au développement et à la démocratisation de la robotisation, de l'automatisation et de la domotique, déchargeant ainsi la femme de nombreuses tâches quotidiennes pénibles.

Dans un domaine plus spécialisé, la télémédecine peut contribuer à transformer de manière significative le secteur de la santé, notamment pour les spécialités médicales très pointues ou encore dans les zones rurales les plus éloignées. Cependant, il est essentiel de prendre conscience que l'accroissement de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans ces secteurs entraîne également des risques, en particulier sur le plan éthique, notamment la cybercriminalité et les nouvelles formes de discrimination dans le numérique, la manipulation des "deep fakes" et les attaques cyber-physiques.

Les préoccupations éthiques liées à la confidentialité des mégadonnées, à la sécurité de la vie privée et la confidentialité, à la dépendance technologique et à la possible substitution des interactions humaines, doivent être minutieusement évaluées et encadrées afin de garantir un impact positif sur la vie quotidienne des femmes.

● **Ouverture du Maroc au monde**

La confrontation à l'autre a toujours été porteuse d'un double mouvement de renforcement identitaire et de fructification des échanges. Dans ce cadre, elle poussera la femme marocaine à redécouvrir et renforcer son identité dans le cadre d'un monde qui ne demande qu'à être conquis par elle.

Le Maroc a opté, depuis son indépendance, pour un scénario d'ouverture sur son environnement régional et international. Ce choix, qui s'inscrit dans la continuité de son histoire, s'explique par sa position géostratégique de confluence entre l'Europe et l'Afrique, d'appartenance à l'espace méditerranéen ainsi que par l'étendue de ses façades maritimes, tant méditerranéenne qu'atlantique, qui le prédestinent à devenir un hub régional d'envergure, un aspect que le pays revendique et sur la base duquel il a assis ses relations politiques, économiques et culturelles, bilatérales et multilatérales.

Cette orientation stratégique a été une nouvelle fois consolidée par la Volonté Royale, présentée lors du Discours du Souverain à l'occasion de la célébration du 48ème anniversaire de la marche verte, le 6 novembre 2023, via la création d'un espace partagé de rayonnement, de paix et de prospérité, englobant les pays de la côte atlantique de l'Afrique pour créer un corridor économique reliant l'Afrique atlantique aux hémisphères nord et ouest, en plus de favoriser l'accès des pays du Sahel à cet espace maritime. Cette nouvelle orientation s'ajoute aux autres axes stratégiques d'ouverture au monde. Si le tropisme africain du Maroc n'est plus à démontrer, l'Asie n'est pas en reste puisque le Maroc a multiplié les accords, notamment commerciaux et économiques, avec les pays de cette zone du monde, devenant un partenaire de dialogue sectoriel avec l'ASEAN (association des Nations d'Asie du Sud-est).

Cette ouverture voulue va accélérer l'évolution du statut de la femme. Aussi, l'intégration des femmes dans cette dynamique serait porteuse de nouvelles opportunités d'autonomisation et d'émancipation économique et sociale, via les opportunités économiques, sportives mais aussi les migrations pour études ou emploi, qui modifieraient considérablement leur avenir. Le cas contraire serait de nature à renforcer leur marginalisation, notamment du marché du travail et de la dynamique sociale.

3. Le scénario d'un futur raisonné pour la femme marocaine

Le scénario d'un futur raisonné se distingue par la continuité des tendances de changement amorcées d'ici à 2050, confirmant ainsi l'orientation du Maroc vers une ouverture au monde et une adhésion aux grandes valeurs universelles. Ce scénario offre des perspectives favorables pour améliorer la condition des femmes au Maroc dans l'avenir.

La perspective d'un avenir souhaitable pour le Maroc repose sur le dépassement des retards enregistrés et les défis émergents ainsi que sur l'exploitation des opportunités pour améliorer la condition des femmes.

En tenant compte des aspirations exprimées dans les Discours Royaux et des besoins du pays, cet avenir se fonde sur les quatre nœuds leviers présentés notamment : la culture égalitaire, la famille équilibrée, la gouvernance partagée et l'emploi inclusif. Il vise à consolider la démocratie, à réduire les inégalités systémiques en prenant en considération les transformations sociétales et leur impact sur la condition des femmes. Il s'appuie également sur des germes de changement, notamment, l'intégration des nouvelles technologies et l'intelligence artificielle, l'ouverture du Maroc au monde et les changements dans les pratiques des femmes. Il est conçu dans le but de surmonter les obstacles actuels entravant l'émancipation des femmes, et ce, dans le laps d'une génération.

Ce scénario même s'il peut paraître optimiste à certains égards repose sur des politiques publiques qu'il est possible de mettre en œuvre, pourvu que la volonté soit présente. Or, pour favoriser l'adhésion de tous, il faut, d'une part, un effort important d'explication et de vulgarisation des programmes envisagés et, d'autre part, un accompagnement continu de la population dans ces changements.

En d'autres termes, cela signifie un autre positionnement de l'administration non plus en tant que simple système de gestion des affaires courantes mais en tant qu'acteur actif du changement et responsable du changement socio-économique. Sans nul doute, la compréhension profonde par les citoyen.ne.s des politiques publiques et de leur intérêt pour eux favoriserait leur adhésion.

- **Une famille apaisée**

En 2050, les relations sociales et culturelles femmes-hommes ont tendance à être perçues comme des relations de coopération et de collaboration pour l'équilibre de l'institution familiale et de la société entière. Ces nouvelles règles ont été imposées par les générations Z et Alpha et progressivement ces manières d'être au monde sont devenues générales, ces jeunes générations ayant massivement utilisé le virtuel pour dépasser les crispations liées à l'émancipation féminine.

En particulier, outre le fait qu'elle ait permis d'améliorer les infrastructures du pays, la coupe du monde 2030 a créé les conditions d'émergence de la population active féminine forte grâce à la multiplication des chantiers mais surtout au fait que le Maroc s'est positionné comme vitrine dynamique d'une population accueillante et assoiffée de vie.

Cet événement international a en effet eu des retombées favorables sur les femmes, en stimulant leur autonomisation économique, grâce à la création d'emplois et à l'essor de l'entrepreneuriat féminin dans les secteurs du tourisme, de la construction et des services, à la participation sportive des filles, et en mettant en lumière des modèles féminins inspirants, aptes à favoriser l'évolution des mentalités sans heurts.

En arrimant l'image du pays déployée sur la scène diplomatique à une jeunesse moderne, ouverte et avide de vivre mieux, le gouvernement a pu utiliser de manière significative le capital sympathie acquis au niveau international.

Ainsi, tout ce qui était auparavant perçu comme des difficultés insurmontables, notamment les questions de gestion des tâches domestiques au sein des foyers ou encore de garde des enfants pour permettre à la femme de s'engager dans une carrière professionnelle, a trouvé des solutions pratiques. En effet, toujours sous l'impulsion de cette jeunesse, une véritable réflexion sur le sens du travail et de l'existence est menée, notamment auprès des hommes. À la recherche d'une meilleure qualité de vie, leur volonté de vivre expressément leur rôle de père, époux ou fils s'est affirmée de manière forte, ne souhaitant plus sacrifier leurs quotidiens pour des lendemains souhaités meilleurs. Mieux vivre sa vie s'est rapidement imposé comme un credo généralisé, aussi bien chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes.

- **Un changement de société en toute harmonie**

Ce travail réflexif sur la qualité de vie souhaitée provoque un bouleversement dans deux dimensions : l'aménagement des conditions de travail et la consistance de l'État social.

Dans le premier cas, une nouvelle relation de la société avec le travail est définie, permettant à l'homme comme à la femme de travailler, d'accéder à des postes de responsabilités mais aussi de participer à l'éducation de leurs enfants, de prodiguer des soins aux aînés, de mener des actions de citoyenneté et d'animation sociale via la mise en place d'une panoplie de mécanismes de gestion des conditions de travail (évolution des modes de contractualisation, flexibilité des horaires, congés parentaux, travail distanciel, montée en gamme de nouveaux métiers).

Dans le second cas, l'Etat social complète son dispositif, en plus de la protection sociale généralisée, par une amélioration qualitative du travail décent, des services publics, y compris de services de soutien aux catégories défavorisées, et des politiques économiques d'appui à l'activité et à l'emploi. Là encore, la coupe du monde et sa conséquence immédiate de redécouverte des liens historiques avec l'Espagne et le Portugal ainsi que les grands projets structurants menés accélèrent les choix effectués vers la modernité.

- **Un capital humain plus robuste**

En 2050, l'analphabétisme n'est plus qu'un lointain souvenir, la classe démographique concernée, héritée historiquement, n'existe plus. La transformation progressive du système éducatif et de formation, certes dans la douleur, favorise une meilleure adéquation entre l'éducation et l'emploi, en garantissant une formation plus solide aux individus qui achèvent leur parcours éducatif. Cela les rend plus confiants en leurs compétences et mieux préparés à évoluer dans le monde professionnel. Il faut dire que le paradigme éducatif a migré d'un cumul de savoir à posséder, à des compétences à s'adapter aux situations. Aussi, la possibilité pour chaque individu de révéler ses compétences et de les renforcer, permet à chacun d'évoluer selon ses souhaits.

D'un autre côté, cette transformation du système éducatif favorise le développement personnel des individus à travers leur épanouissement intellectuel, émotionnel, social et physique, tout en encourageant une citoyenneté active.

- **Un système économique en évolution**

Cet affermissement des profils des femmes se manifeste concrètement sur leur ascension professionnelle qui ne dépend plus exclusivement du marché de l'emploi national. Leur compétitivité renforcée crée un appel d'air dans l'économie nationale, les entreprises étant forcées de s'adapter au nouveau contexte. Des politiques ciblées de promotion de l'investissement et de la diversification économique et d'inclusion des femmes dans des secteurs porteurs, stimulent la création d'emplois et favorisent une croissance économique inclusive.

Aussi, l'évolution du marché du travail permet de préparer une génération féminine instruite, outillée avec les aptitudes de l'ère de l'exponentialité et la capacité d'adaptation aux changements futurs.

Enfin, ce vaste mouvement d'intégration organisée de la femme dans la sphère économique, favorisera son inclusion financière. De nouvelles opportunités d'emploi sont ouvertes aux femmes à travers une explosion de nouveaux supports de services, le crowdfunding ⁽¹³⁸⁾ étant devenu un moyen efficace de mobiliser des fonds, la gig economy qui offre flexibilité et élimination de certaines barrières traditionnelles à l'emploi, la « Green Tech » qui permet l'utilisation de l'innovation technologique pour résoudre des problèmes environnementaux et promouvoir la durabilité en faveur des femmes. La réhabilitation de la femme dans ses aspirations d'épanouissement social et économique a développé et renforcé un sentiment de confiance dans les institutions de l'État, levier essentiel pour booster la consommation endogène.

- **Un accès égalitaire aux soins de santé de qualité**

En 2050, le Maroc est parvenu à construire un système de santé équitable et inclusif qui assure un accès optimal et une qualité supérieure des soins de santé pour toutes les femmes, indépendamment de leur statut socio-économique ou de leur localisation géographique.

Ce système repose sur une approche intégrée qui combine des réformes structurelles, des investissements ciblés et des initiatives communautaires, pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière de santé. Des politiques mises en place dès la coupe du monde 2030 telles que l'amélioration de la formation et des conditions de travail des professionnels de la santé, l'investissement dans des infrastructures publiques modernes spécialisées (santé mentale, gériatrie, ...) et des solutions d'appoint pour réduire la fracture sanitaire nationale, telles que la télémédecine ou les caravanes hebdomadaires de santé, qui ont permis de restaurer la confiance de la population vis-à-vis de ce secteur.

Egalement, en liaison directe avec l'événement sportif, la promotion d'une alimentation saine accompagnée de la redécouverte de la diète méditerranéenne, a permis de rééquilibrer les politiques agricole et industrielle du pays et d'améliorer de manière substantielle la santé de la population.

- **Un futur potentiellement vertueux**

En intégrant les aspirations exprimées lors des consultations avec les expert.e.s, le futur souhaitable se dessine comme suit.

En 2050, un Maroc plus inclusif et égalitaire se dessine pour les filles et les femmes, en conformité avec les engagements internationaux ratifiés. Cette vision novatrice repose sur des valeurs démocratiques et universelles telles que les droits de l'Homme, visant à institutionnaliser l'égalité entre les sexes et à consolider l'État de droit. Elle met en avant l'épanouissement des femmes et des filles tout en préservant l'identité marocaine, la diversité culturelle, tout en demeurant enracinée dans leurs traditions.

Cette vision favorise la jouissance des femmes de leur citoyenneté, mettant en valeur le patrimoine immatériel du pays. Ce Maroc s'est dirigé progressivement vers l'adoption de politiques publiques égalitaires et inclusives, avec une approche centrée sur l'égalité femme-homme, avec l'opérationnalisation de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toute forme de Discrimination en tant que mécanisme autonome chargé de surveiller les progrès vers l'objectif d'égalité entre hommes et femmes et le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance en tant que mécanisme chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques concernant toutes les formes de familles et l'enfance.

Pour favoriser les transformations sociales, la culture égalitaire a été diffusée grâce à une politique éducative et une politique culturelle intégrant ce volet dans toutes ses dimensions et composantes. Cet effort a été le prix à payer pour créer le changement des perceptions et des comportements de tous. Tout autant que cette politique qui constitue un pilier essentiel de l'amélioration de la situation de la femme, célébrant la diversité culturelle nationale et favorisant l'intégration de valeurs égalitaires dans la société marocaine.

Cette vision pour le Maroc embrasse également une ouverture dynamique des femmes, les positionnant comme des actrices centrales dans la construction de partenariats solides à travers le continent africain, et au-delà des frontières atlantiques et dans l'arène mondiale. Dans le cadre de cette ouverture, les femmes jouent un rôle clé dans ces initiatives, apportant leur expertise et leur leadership pour promouvoir la coopération économique, la recherche et l'innovation, ainsi que les échanges culturels.

Enfin, ce futur souhaitable pour les femmes repose sur une bonne gouvernance où la participation des femmes est encouragée et où leur voix est pleinement entendue dans les processus décisionnels à tous les niveaux.

4. Préalables et axes de dépassement

Pour surmonter les obstacles entravent l'évolution des femmes, il est essentiel de mettre en place des conditions préalables et des axes de dépassement clairs.

4.1. Présentation des préalables

Le processus d'évolution vers une meilleure condition des femmes au Maroc est conditionné par une série de préalables interdépendants qui interagissent de manière concomitante dans les dimensions sociales, culturelles, juridiques, économiques et politiques. Trois principaux préalables s'avèrent incontournables pour impulser une dynamique de changement positif et en accélérer les résultats : mettre en place les conditions de développement d'un cadre normatif évolutif, mettre en œuvre des politiques publiques convergentes et coordonnées, et systématiser l'anticipation et la veille stratégique.

- **Un cadre normatif évolutif**

Accompagner l'évolution de la société est nécessaire pour répondre à ses besoins et créer les conditions de son épanouissement. Pour cela, le cadre normatif doit être en constante évolution pour encadrer au mieux la population. Aussi, dans cette perspective, il est essentiel de prendre en considération les réalités socioculturelles propres au contexte marocain, ainsi que les besoins des femmes et des hommes, pour assurer leur adhésion au changement sans heurts.

Ce préalable nécessite non seulement un renforcement des capacités des acteurs du système juridique mais aussi, et surtout, des acteurs producteurs des textes de lois qu'ils soient issus de l'administration ou du Parlement. L'enseignement du droit nécessite aussi d'être modernisé pour renforcer la compréhension des acteurs de l'acte juridique et de la philosophie des lois.

- **Des politiques publiques convergentes et coordonnées**

Bien que des progrès aient été réalisés dans l'adoption de politiques publiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et à protéger les femmes contre la discrimination et la violence, la coordination et la cohérence de ces politiques reste un défi majeur, indispensable pour assurer leur mise en œuvre effective et leur intégration dans les pratiques sociales. Sans cette coordination, les politiques publiques ne peuvent être envisagées que verticalement, donc sans effet multiplicateur sur la politique générale du gouvernement.

L'un des problèmes auxquels se confronte toute politique genrée est l'insuffisance du pouvoir accordé à ses initiateurs et son isolement des autres politiques publiques menées. Pour dépasser ces contraintes, il est important d'institutionnaliser les approches genrées dans toutes les politiques publiques, y compris économiques, de généraliser les plans d'engagement des parties prenantes et de créer des cellules de suivi aux plus hauts niveaux des institutions.

Enfin, la mise en place de mesures transversales dans tous les domaines de développement, ainsi que de programmes spécifiquement ciblés pour répondre aux besoins particuliers des femmes, est essentielle pour améliorer leur situation d'ici 2050.

- **Anticipation et veille stratégique dans les politiques publiques**

L'anticipation et la veille stratégique dans les politiques publiques sont des processus essentiels pour garantir une action gouvernementale proactive et efficace, en réponse aux besoins et aux défis spécifiques auxquels les femmes sont confrontées.

D'abord, ce processus nécessite la collecte de données quotidiennes sur tous les aspects et domaines de la vie sociale, économique, politique et culturelle tels que l'éducation, l'emploi, la santé, la violence de genre, en les ventilant par sexe pour permettre une analyse comparative et identifier les disparités entre les hommes et les femmes, en vue de saisir les évolutions à long terme et les changements dans les tendances. Il s'agit ensuite d'identifier les domaines où les femmes rencontrent des obstacles à leur autonomisation et à leur pleine participation à la société. En utilisant

ces informations, le gouvernement peut anticiper les besoins des femmes et concevoir des politiques publiques adaptées, tout en évaluant régulièrement leur efficacité et en apportant les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins changeants des femmes.

Pour améliorer la veille stratégique, il est essentiel de favoriser une approche participative, incluant les femmes et les hommes dans la conception et l'exécution des politiques publiques inclusives. Cela nécessite l'établissement d'un partenariat efficace entre le gouvernement et les différents acteurs, en respectant l'autonomie des organisations de la société civile et en intégrant la diaspora marocaine. Cette collaboration permettra le partage des connaissances, des technologies et des expériences pour favoriser une appropriation des politiques publiques dans un environnement serein.

4.2. Présentation des axes de dépassement

Les axes de dépassement des blocages à la mise en œuvre du scénario raisonné sont au nombre de quatre : faciliter l'accès des femmes à l'administration via la généralisation de la gouvernance numérique, renforcer l'accompagnement de la population dans le changement social par le développement et la valorisation des métiers sociaux, renforcer l'institutionnalisation de l'accompagnement des femmes dans l'ouverture au monde et encourager le leadership féminin.

- **Généraliser la gouvernance numérique**

Dans le contexte de la transformation numérique du Maroc, la gouvernance numérique au service des femmes n'est pas simplement une option, mais une nécessité. Elle permet de dépasser les contraintes de temps et de distance et rapproche les citoyens des administrations.

Si le processus de dématérialisation des procédures a été entamé depuis plusieurs années, il est important de mettre en place une stratégie globale de transformation numérique inclusive visant à moderniser et à numériser l'administration publique. Cette stratégie cible le renforcement de la résilience du système tout en réduisant les écarts numériques, en particulier ceux qui affectent les femmes.

La gouvernance joue un rôle crucial dans la réussite d'une telle stratégie, en assurant un pilotage et une coordination efficaces de la transformation numérique. Cette stratégie prendra en compte les particularités des femmes dans l'accès aux services publics, tels que l'accès à la justice, aux collectivités locales et aux administrations publiques, en mettant l'accent sur l'inclusivité et la réduction de la fracture numérique entre les femmes et les hommes.

Enfin, cette stratégie exigera des investissements dans le renforcement des infrastructures numériques à travers le pays, garantissant que toutes les populations, y compris les femmes des zones rurales et éloignées, aient un accès adéquat à l'Internet haut débit et aux services numériques.

- **Renforcer l'accompagnement de la population dans le changement social**

Les métiers d'accompagnement de la population se sont développés ces trois dernières décennies. Cependant ils ne sont pas suffisamment valorisés et donc ne permettent pas la fidélisation et la spécialisation des ressources humaines engagées. Pourtant leur rôle sur le terrain est essentiel à la réussite de tout projet de développement. Qu'il s'agisse des animateur/ice.s, des accompagnants, des assistant.e.s sociaux, des ingénieurs sociaux, des médiateur/ice.s, des technicien.ne.s d'intervention ou autres, ils facilitent la vie de leurs clients dans leurs démarches quotidiennes et assurent leur adhésion jusqu'à atteinte de leurs objectifs. Au regard de leur rôle social important dans la réunion des conditions de réussite, des transitions sociales, dans les projets de développement ou encore dans le rapprochement des citoyen.ne.s avec les institutions, il semble indispensable de multiplier ces accompagnants, et ce dans toute initiative de transformation sociale.

- **Renforcer l'institutionnalisation de l'accompagnement des femmes dans l'ouverture au monde**

Si la relation entre l'individu et le monde est du ressort de l'intime, il est important que les différents aspects de cette relation soient encadrés et facilités par les institutions, pour permettre un meilleur bénéfice des initiatives privées.

Ainsi, qu'il s'agisse de la femme qui va compléter ses études à l'étranger ou de celle qui va s'y installer un moment de sa vie, le lien avec le pays n'est jamais rompu et les externalités positives de ces choix méritent d'être valorisées et amplifiées. Un accompagnement étroit des citoyen.ne.s par les administrations à l'étranger leur faciliterait le quotidien et renforcerait leur confiance envers leur pays d'origine. De la même manière, l'accès au monde virtuel et médiatique international gagnerait à être facilité pour tout ce qui est renforcement des capacités des individus et conscientisation critique des personnes.

- **Promouvoir le leadership féminin**

Le leadership au féminin apporte une série d'avantages intéressants à la fois pour les entreprises, les administrations et la société dans son ensemble. En effet, en plus de leurs capacités techniques, les femmes leaders apportent souvent des compétences supplémentaires, comme par exemple en communication, en intelligence émotionnelle et en collaboration, lesquelles sont essentielles dans un environnement professionnel diversifié.

Certaines actions peuvent favoriser cette promotion du leadership, notamment (i) l'élimination des biais de genre dans la structure concernée en favorisant leur prise de conscience via des formations à tout le groupe cible, hommes et femmes, et l'imposition de règles de parité, (ii) la mise en place des programmes de mentorat et d'encadrement pour soutenir le développement professionnel des femmes et les aider à progresser dans leur carrière et (iii) la mise en avant régulière des femmes leaders actuelles en tant qu'exemples afin d'inspirer les nouvelles générations. Ces figures doivent évidemment refléter la diversité de la population féminine et du tissu économique du pays pour faciliter l'identification du public à ces personnes.

Troisième partie

Proposer. Benchmarking international : un tour d'horizon des pratiques prometteuses pour améliorer les conditions des femmes

Chapitre 6. Benchmarking international : des expériences et bonnes pratiques prometteuses pour améliorer les conditions des femmes

Le benchmarking permet de mettre en exergue les expériences internationales réussies dont le Maroc pourrait s'inspirer pour l'amélioration des conditions des femmes. Ce chapitre présente des politiques publiques, des programmes et des stratégies, mis en place par divers pays pour relever les défis dans différents domaines, susceptibles d'inspirer le Maroc. Les cinq sections suivantes mettront en lumière 13 exemples de bonnes pratiques provenant de divers pays tels que le Brésil, le Canada, la France, la Suède, l'Islande, le Sénégal, la Nouvelle-Zélande, le Singapour, la Colombie, l'Italie, le Ghana, la Bolivie et l'Espagne. Ces exemples illustrent des réussites dans l'amélioration des conditions des femmes, en lien avec les cinq nœuds leviers identifiés.

1. Promotion d'une culture égalitaire

La promotion d'une culture égalitaire revêt une importance capitale pour promouvoir l'égalité des genres et favoriser l'inclusion sociale des femmes. Cette section explore des expériences réussies dans plusieurs pays, notamment au Canada, au Brésil et en France. Ces derniers ont adopté des politiques publiques et des lois visant à mettre en place des mesures de lutte contre les discriminations basées sur le genre et promu des attitudes et des comportements respectueux et équitables. Ces mesures législatives s'emploient à démanteler les stéréotypes de genre et à encourager une culture égalitaire à travers des politiques gouvernementales et des cadres juridiques adaptés.

- **La loi sur le multiculturalisme et le patrimoine culturel au Canada**

La politique officielle du multiculturalisme a été adoptée par le gouvernement canadien le 8 octobre 1971. Le 1^{er} décembre 1987, la *Loi sur le multiculturalisme canadien* a été présentée et elle a reçu la sanction royale le 21 juillet 1988. Cette loi est considérée comme la première du genre dans le monde. Elle permet au Canada de consolider son statut de nation multiculturelle et de présenter le concept de multiculturalisme comme un moteur de changements positifs ⁽¹³⁹⁾.

La Loi oblige le gouvernement fédéral à s'engager à promouvoir des politiques sur le multiculturalisme et maintenir une société diverse et multiculturelle, tel que décrit dans la Politique canadienne du multiculturalisme. Elle reconnaît la diversité culturelle et raciale de la société canadienne, favorisant la préservation et le partage du patrimoine culturel de tous ses membres. De plus, elle affirme que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de l'identité et du patrimoine canadiens, constituant une ressource précieuse pour l'avenir du pays. Elle encourage la participation équitable de tous les individus et collectivités à l'évolution de la nation et vise à éliminer les obstacles à cette participation.

Elle reconnaît également l'existence des collectivités partageant la même origine et leur contribution à l'histoire du pays. En outre, elle garantit l'application égale de la loi et la même protection pour tous, tout en tenant compte des particularités de chacun.

Cette loi a amélioré la condition féminine en reconnaissant et en soutenant les besoins spécifiques des femmes issues de diverses cultures. Elle a permis de mettre en place des programmes et des initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes, à combattre la discrimination et à encourager la participation active des femmes dans tous les aspects de la société canadienne. Ces femmes ont ainsi pu accéder à de meilleures opportunités éducatives, professionnelles et sociales, contribuant ainsi à leur autonomisation et à leur épanouissement personnel et collectif.

▪ **Le Plan National de la Culture au Brésil**

Le gouvernement brésilien a mis en place un Plan National de la Culture, approuvé par la loi n° 12.343 du 2 décembre 2010, qui vise à promouvoir et à protéger la diversité culturelle du pays. Ce plan inclut la création du Fonds National de la Culture, qui est un outil central pour la mise en œuvre de la politique culturelle gouvernementale. Il repose sur douze principes directeurs, tels que la diversité culturelle, le droit à la mémoire et aux traditions, la responsabilité socio-environnementale, et la participation sociale pour la formulation et l'évaluation des politiques culturelles.

Les objectifs majeurs du plan sont l'institutionnalisation d'une politique d'inventaire, de registre et de sauvegarde des biens culturels immatériels, la contribution à la préservation de la diversité ethnique et culturelle, la formation d'un réseau de partenaires pour la valorisation et le financement de la préservation des biens culturels immatériels, et le soutien aux initiatives de préservation développées par la société brésilienne.

Le gouvernement fédéral joue un rôle crucial dans la normalisation, le financement et la coordination des programmes de soutien à la culture ⁽¹⁴⁰⁾, tandis que la protection du patrimoine culturel est organisée par le Système National de la Culture, est établie par la loi du Plan de la Culture. Ce système comprend des organes tant au niveau fédéral qu'au niveau des États-membres, chargés du classement et de l'enregistrement du patrimoine culturel matériel et immatériel.

Selon la décentralisation administrative du système fédéral, chaque État-membre du Brésil est tenu d'avoir un organe (IPHAE) chargé du classement et de l'enregistrement du patrimoine culturel régional, en parallèle de l'Institut national du patrimoine artistique et historique au niveau fédéral ⁽¹⁴¹⁾. Cette répartition des responsabilités vise à assurer une gestion efficace du patrimoine culturel, à la fois au niveau national et régional. De plus, l'encadrement juridique de la protection du patrimoine culturel est divisé entre l'institut du classement historique, qui s'occupe du patrimoine matériel, et l'institut de l'enregistrement des manifestations culturelles immatérielles ⁽¹⁴²⁾, qui se concentre sur les aspects culturels intangibles.

Une évolution majeure de la politique culturelle a été marquée par le Décret n° 3.551 du 4 août 2000, qui a institué le système national d'enregistrement des biens culturels immatériels. Cet instrument vise à reconnaître et à valoriser le patrimoine immatériel du Brésil, notamment les savoirs, les célébrations et les formes d'expression, qui reflètent la diversité culturelle du pays de manière significative ⁽¹⁴³⁾. Outre des initiatives spécifiques pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine culturel, cette loi a permis de financer des projets et des programmes qui soutiennent les femmes artistes et créatrices, reconnaissant et valorisant leur contribution au patrimoine culturel et d'encourager leur participation dans les processus décisionnels culturels, favorisant ainsi leur inclusion et leur visibilité. Aussi, en soutenant la diversité culturelle, cette loi a contribué à la préservation et à la promotion des traditions culturelles spécifiques aux femmes, renforçant leur identité et leur rôle dans la société brésilienne.

- **La loi de lutte contre les contenus discriminatoires sur Internet en France**

La loi n° 2020-766 du 24 juin 2020 constitue une réponse législative aux défis croissants associés à la propagation de la haine et toutes les formes de discrimination en ligne. En établissant un cadre juridique rigoureux, elle vise à rendre les plateformes numériques responsables de la modération des contenus haineux et stéréotypes de genre.

Elle établit un cadre juridique visant à responsabiliser les plateformes numériques en leur imposant des obligations strictes de modération des contenus haineux. Cette loi définit clairement les contenus haineux et impose aux plateformes en ligne de mettre en place des mécanismes efficaces de signalement et de suppression de ces contenus.

En imposant des sanctions financières sévères en cas de non-respect de ces obligations, elle vise à dissuader les comportements discriminatoires et stéréotypés et à promouvoir un environnement en ligne plus sûr et respectueux. Par la création d'une autorité de régulation dédiée, elle renforce la surveillance et garantit le respect de ces dispositions, contribuant ainsi à intensifier la lutte contre les contenus haineux sur Internet et à promouvoir des normes de conduite en ligne, plus responsables et inclusives. Cette loi témoigne de l'engagement de la France à contrer la propagation de la haine en ligne et à favoriser un environnement numérique plus sûr et respectueux pour tous les femmes et les hommes ⁽¹⁴⁴⁾.

Cette loi a réduit l'exposition des femmes aux violences et discriminations en ligne, qui sont souvent sexistes et misogynes. En responsabilisant les plateformes numériques et en imposant des sanctions, la loi protège les femmes contre le cyberharcèlement et les discours de haine, contribuant ainsi à leur sécurité et leur bien-être numérique. De plus, en combattant les stéréotypes de genre, elle favorise une représentation plus équilibrée et respectueuse des femmes dans l'espace public numérique, renforçant ainsi leur dignité et leur égalité.

2. Equilibre et harmonie dans l'institution familiale

La problématique de la gestion de la famille constitue un problème de base essentiel à résoudre pour permettre à la femme de s'autonomiser et de prétendre à la vie qu'elle souhaite mener. Cela permettrait également aux hommes d'envisager un rôle plus actif dans leur cellule familiale, qu'ils soient époux, fils ou pères. La société y gagnerait en sérénité mais aussi en engagement. Les exemples choisis proviennent de Suède, modèle en la matière, et de Nouvelle Zélande.

- **Politiques familiales inclusives en Suède**

La Suède a mis en place des politiques publiques égalitaires visant à créer un modèle de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, centré sur le concept de la "mère moderne" ⁽¹⁴⁵⁾.

En 1969, la théorie de la famille à deux revenus a été introduite comme condition essentielle à l'égalité ⁽¹⁴⁶⁾, avec l'instauration de l'imposition séparée des couples en 1971. Cette réforme fiscale a incité à une répartition égalitaire de l'impôt sur le revenu familial ⁽¹⁴⁷⁾.

L'autre pilier de la politique familiale consiste en un système entièrement intégré sur l'éducation et l'accueil de l'enfant, offrant un droit légal à une place pour tous les enfants âgés de 1 an à 7 ans.

L'État suédois a développé des services de garde d'enfants publics, les services de garde publics (förskola ou daghem), les crèches familiales (familjedaghem), les centres pédagogiques ouverts (öppen fritidsverksamhet, une allocation de garde (vårdnadsbidrag). Ces services restent donc considérés comme un droit de l'enfant.

Pour encourager la participation des pères dans un âge précoce à la vie sociale des enfants ⁽¹⁴⁸⁾, la Suède a instauré le congé parental (Parental Leave Act) ⁽¹⁴⁹⁾ en 1974⁽¹⁵⁰⁾, prolongé en 2001⁽¹⁵¹⁾, ainsi que les "dix jours du papa" ⁽¹⁵²⁾, et les "jours de contact" rémunérés pour les parents d'enfants plus âgés pour leur permettre de participer aux activités de l'école (enfants handicapés, jusqu'à ses 16 ans). Le modèle suédois est caractérisé comme d'universaliste et de normatif. Ces réformes ont contribué à la diminution de la pression sociale pour interrompre sa carrière professionnelle afin de s'occuper de l'enfant ⁽¹⁵³⁾.

En Suède, la majorité des couples optent pour le parental ⁽¹⁵⁴⁾ et, dans neuf cas sur dix, une partie de ce droit est exercée par le père ⁽¹⁵⁵⁾, avant l'accueil des enfants de 2 ans (88 %) par la förskola ⁽¹⁵⁶⁾. Ces prestations sociales sont financées par le système de protection sociale, (cotisation sociale de 2,97 % sur les revenus salariaux, à la charge de l'employeur). Elle témoigne de l'engagement de l'État à soutenir les parents dans la conciliation de leurs responsabilités familiales et professionnelles ⁽¹⁵⁷⁾.

Ces mesures ont considérablement amélioré la condition féminine en permettant aux femmes de mieux équilibrer leurs responsabilités professionnelles et familiales, réduisant ainsi les interruptions de carrière liées à la maternité. Les congés parentaux et les jours spécifiques pour les pères encouragent une répartition plus équitable des tâches domestiques et parentales, renforçant la cohésion familiale. L'accès aux services de garde d'enfants permet aux femmes de retourner plus facilement au travail, favorisant ainsi leur autonomie économique et leur progression professionnelle.

▪ **Politiques familiales pour la conciliation travail-famille en Nouvelle-Zélande**

La Nouvelle-Zélande s'est fixée pour objectif de devenir l'une des meilleures nations au monde pour mettre en place des politiques favorisant l'appui aux femmes actives dans le marché de l'emploi. Plusieurs politiques et programmes dédiés ont été mis en place dans cette optique.

Tout d'abord, en matière d'entrepreneuriat féminin, la Nouvelle-Zélande est arrivée en tête du classement de l'Indice Mastercard des femmes entrepreneures en 2017 et 2018. Ce palmarès salue notamment le cadre réglementaire conciliant la vie privée et la vie professionnelle et les conditions générales très favorables pour encourager les femmes à être des chefs d'entreprise néo-zélandaises. Le gouvernement soutient activement cet écosystème entrepreneurial féminin via différentes initiatives :

- Le Ministry for Women propose des programmes de formation et de mentorat dédiés aux femmes pour acquérir des compétences entrepreneuriales (Site officiel Ministry for Women).
- Le fonds Wahine Uk O Te Toki accorde des prêts abordables spécifiquement destinés aux femmes créatrices d'entreprises (The Conversation).
- La plateforme AllVilleSingapore aide les mères entrepreneures avec les services de garde d'enfants intégrés (The Straits Times).

Grâce à ces mesures, les femmes bénéficient d'un meilleur accès aux ressources financières et aux opportunités entrepreneuriales, ce qui renforce leur autonomie économique. Les congés parentaux généreux et les services de garde intégrés permettent aux femmes de mieux équilibrer leurs responsabilités professionnelles et familiales, réduisant ainsi la pression de choisir entre carrière et famille.

Dans le secteur salarié, la Nouvelle-Zélande promeut aussi l'activité économique des femmes, notamment à travers des politiques familiales très développées (congés parentaux généreux et services de garde subventionnés) qui favorisent la conciliation travail-famille ⁽¹⁵⁸⁾.

Malgré ces avancées, des défis persistent comme la concentration des femmes entrepreneures dans certains secteurs traditionnels plutôt que dans les hautes technologies par exemple. Mais grâce à sa stratégie globale multidimensionnelle, la Nouvelle-Zélande vise à rester un pays de référence pour le soutien à l'activité économique féminine tout en lui permettant de vivre une vie familiale harmonieuse.

3. Intégration inclusive des femmes au marché de l'emploi

Les enjeux d'autonomisation économique des femmes et de réduction des inégalités professionnelles font aujourd'hui l'objet d'efforts soutenus de la part de nombreux pays. Cependant, les approches, les niveaux d'avancées et les leviers d'action mobilisés sur ces questions varient considérablement. Qu'ils relèvent des pays développés ou émergents, qu'ils privilégient les réformes de lois, les mécanismes incitatifs, le soutien à l'entrepreneuriat ou l'accompagnement des femmes salariées, les différents cas nationaux témoignent de la diversité des stratégies à l'œuvre.

▪ Promotion de l'entrepreneuriat féminin en Colombie

Pour stimuler l'entrepreneuriat des Colombiennes, le gouvernement a adopté en 2016 une loi prévoyant des incitations fiscales pour les entreprises appartenant à des femmes. Celles-ci bénéficient désormais d'un crédit d'impôt correspondant jusqu'à 8% des nouveaux investissements réalisés.

De plus, un programme de microfinance a été renforcé pour faciliter l'accès des femmes au crédit et aux services financiers. Cette combinaison de mesures fiscales et financières vise à autonomiser économiquement les Colombiennes et à faire progresser leurs activités entrepreneuriales.

Selon les chiffres de l'Asociación Colombiana de las Micro, Pequeña y Mediana Empresa, seules 24% des PME colombiennes appartiennent à des femmes, bien qu'elles représentent 53% de la population active. La nouvelle loi de 2016 vise à remédier à ce retard entrepreneurial féminin, notamment en milieu rural où il est particulièrement criant. Avec le crédit d'impôt de 8% sur les investissements, le gouvernement espère encourager la création de 4 000 nouvelles entreprises par des femmes d'ici 2025 et de faciliter l'expansion des 800 000 PME existantes dirigées par des Colombiennes (OCDE 2023 ⁽¹⁵⁹⁾).

Cette loi a amélioré la condition féminine, en augmentant les opportunités économiques et en renforçant la capacité des femmes à créer et à développer leurs entreprises. En offrant des incitations fiscales et un meilleur accès aux financements, elle a permis à de nombreuses femmes, de surmonter les barrières financières et structurelles. De plus, en ciblant spécifiquement les zones rurales, cette loi contribue à réduire les inégalités géographiques et à promouvoir un développement économique plus inclusif et équitable.

▪ Promotion du travail décent chez les femmes en Islande

L'Islande est régulièrement citée comme l'un des meilleurs élèves mondiaux en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Selon les derniers classements du Forum économique mondial, elle arrive en tête pour la 12^{ème} année consécutive en 2022 (Global Gender Gap Report 2022).

Ce leadership s'appuie sur un cadre législatif parmi les plus stricts et progressistes au monde. Dès 1976, une loi interdisait toute discrimination salariale basée sur le genre (Loi n°56/1976). Plus récemment, l'Islande a adopté en 2018 une législation pionnière obligeant les entreprises de plus de 25 employés à obtenir une certification gouvernementale attestant de leur égalité salariale (Loi n°56/2017 - Sources : OIT, BBC).

Au-delà des salaires, l'Islande promeut des congés parentaux égalitaires exemplaires de 9 mois, dont 5 mois strictement réservés au père (OCDE). Ce régime extensif participe à une meilleure conciliation travail-famille pour les mères ⁽¹⁶⁰⁾.

Ces politiques vertueuses se traduisent par des indicateurs au sommet mondial. Avec 85,1% en 2021, l'Islande affiche l'un des taux d'emploi féminin les plus élevés d'Europe (Eurostat). L'écart salarial n'est plus que de 11,3%, contre 15% en moyenne dans l'UE (Eurostat 2020).

Des défis subsistent néanmoins, telle une ségrégation professionnelle persistante qui concentre les femmes dans les secteurs éducation et santé. Mais par ses lois pionnières, congés parentaux avant-gardistes et résultats tangibles, l'Islande montre la voie vers plus de travail décent pour les femmes.

Ces politiques ont non seulement renforcé l'autonomie économique des femmes en leur assurant des revenus équitables, mais elles ont aussi favorisé une plus grande participation des hommes dans les responsabilités parentales. En mettant en avant ces initiatives, l'Islande illustre comment des lois progressistes peuvent créer un environnement professionnel plus inclusif et égalitaire, bénéficiant à l'ensemble de la société.

- **Promotion de l'entrepreneuriat féminin à Singapour**

Singapour s'est récemment affirmée comme champion de la promotion de l'entrepreneuriat féminin au travers d'initiatives gouvernementales et privées ambitieuses, en particulier dans les domaines d'avenir comme les cleantechs.

En 2022, l'accélérateur privé Accelerating Asia ⁽¹⁶¹⁾ a lancé un programme dédié "The Women in ClimaTech and Sustainability Reverse Accelerator" visant à former et financer 30 start-ups deep tech dirigées par des femmes dans les secteurs des technologies climatiques et du développement durable. Ce programme intensif de 4 mois combine mentorat d'expertes, formations techniques et commerciales, et un financement en capital-risque allant jusqu'à 300 000 dollars singapouriens par start-up sélectionnée. L'objectif affiché est d'accélérer la croissance de ces entreprises à fort impact positif sur le climat, tout en faisant émerger une nouvelle génération de femmes entrepreneures de pointe.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie plus large de Singapour pour devenir un hub régional de l'innovation féminine.

Si des défis socio-culturels persistent, Singapour déploie donc des moyens ambitieux, du financement aux services d'accompagnement en passant par des mécanismes incitatifs, pour se positionner comme une plaque tournante régionale de l'entrepreneuriat féminin de pointe dans des secteurs d'avenir. Ces initiatives ont contribué à promouvoir l'autonomisation économique des femmes dans des secteurs clés de l'économie durable.

4. Amélioration de l'accès égalitaire aux soins de santé

Le benchmark de l'amélioration de l'accès égalitaire aux soins de santé présentera des initiatives réussies pour l'élargissement de la protection sociale avec des allocations et des prestations favorables aux femmes. Les expériences sont relatives à quatre pays, notamment le Ghana, la Bolivie, la Suède et l'Italie.

▪ **Extension de l'assurance maladie communautaire au secteur informel au Ghana**

Le Ghana a mis en place des régimes d'assurance maladie communautaire créés par des associations communautaires, des coopératives ou des fournisseurs de soins de santé. Ces derniers permettent aux travailleurs du secteur informel, dont la majorité sont des femmes employées dans l'économie informelle, d'accéder aux services de santé sans frais au moment de la prestation. Pour élargir la couverture et réduire les coûts administratifs, l'Institut de Sécurité Sociale et d'Assurance Nationale a mis en place un système à trois piliers : un régime de sécurité sociale de base contributif, un mécanisme privé obligatoire pour des prestations forfaitaires, et des régimes de pensions individuels. Par conséquent, le Fonds de sécurité et d'assurance nationale (Security and National Insurance Trust) (SNNIT) a mis en place en février 2008 le Fonds pour le secteur informel (Informal Sector Fund) sur la base du succès d'un projet pilote démarré en mai 2005. En février 2008, le Fonds pour le secteur informel (SIS), a créé un régime de retraite contributif volontaire sans cotisation préétablie, qui a été lancé sur la base d'un projet pilote de 2005. Les versements sont crédités à parts égales dans les deux sous-comptes de l'épargnant : (i) le compte affecté au régime professionnel et (ii) le compte de retraite.

Le SIS, en partenariat avec la banque HFC et une institution de microfinance, propose des options d'épargne retraite et des services financiers adaptés aux travailleurs informels. En 2011, il comptait déjà 90 000 membres avec des objectifs ambitieux pour les années suivantes. Ce régime volontaire spécial pour les travailleurs du secteur informel répartit les cotisations à parts égales entre une caisse de pensions et un fond de prévoyance ce qui permet d'utiliser partiellement les cotisations individuelles pour financer les frais de scolarité et l'assurance maladie ou pour faire face à une mauvaise conjoncture économique ⁽¹⁶²⁾.

Par ailleurs, le Programme « Livelihood Empowerment Against Poverty » (LEAP) fournit aux personnes pauvres de plus de 65 ans une allocation mensuelle de 8,15 USD ⁽¹⁶³⁾. L'expansion des régimes de retraite au secteur informel repose sur la flexibilité des contributions, le ciblage des épargnants potentiels et des incitations, utilisant une large gamme de prestataires de services. Cette initiative montre qu'il n'existe pas de modèle unique de sécurité sociale et de retraite, le Ghana a développé des mécanismes adaptés à son contexte social, culturel et économique. Dans lesquels, les partenaires sociaux jouent un rôle crucial dans la mise en place de régimes complémentaires, tandis que l'État a prévu un cadre réglementaire et des mécanismes de supervision efficaces, ciblant particulièrement les personnes à revenus faibles ou moyens pour éviter les injustices et le déséquilibre social ⁽¹⁶⁴⁾.

L'AMC contribue à empêcher que davantage de familles ne tombent dans la pauvreté à cause des paiements directs des soins de santé. Elle contribue aussi à mieux sensibiliser les gens à l'importance des mécanismes de protection sociale de la santé financièrement abordables et viables. Cette approche suscite donc un intérêt croissant, mais elle n'en comporte pas moins certaines insuffisances comme les faibles taux de couverture, la grande variété des programmes, les différences dans la transférabilité des droits, les graves contraintes administratives et financières, ...

▪ **Mise en place d'une pension universelle : Pension de solidarité en Bolivie**

Depuis le 1er février 2008, le gouvernement bolivien a instauré la "Rente vieillesse universelle Dignité", une allocation non contributive destinée aux personnes de 60 ans et plus sans autre source de revenu. Cette rente équivaut à deux cinquièmes du salaire minimum, financée par les recettes pétrolières, principalement dans la caisse de l'Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH). Cette rente est également financée par les dividendes provenant des entreprises publiques opérant dans les secteurs stratégiques. D'ailleurs, la gestion des ressources et du système de paiements en ligne ainsi que le contrôle des transactions sont assurées par un organisme indépendant.

Pour les bénéficiaires ne recevant aucune autre pension, le montant annuel des prestations est de 2 400 boliviens (environ 340 dollars). Ceux qui perçoivent déjà une retraite reçoivent 75 % de ce montant, soit 1 800 boliviens (environ 255 dollars). Cette distinction vise à accorder une priorité, avec un paiement plus élevé, aux personnes, particulièrement les femmes, sans pension de vieillesse, tout en garantissant le droit universel à une pension ⁽¹⁶⁵⁾.

En Bolivie, le financement de la pension de solidarité peut se faire par l'impôt à travers deux formes. Il peut s'agir d'une pension universelle uniforme sans condition de ressources, tous les résidents ou citoyens du pays ayant atteint l'âge de la retraite pouvant en bénéficier ou bien il peut s'agir d'une pension sous conditions de ressources, différentielle, complétant les revenus du retraité de telle sorte qu'ils atteignent un certain seuil. Même en fournissant un montant faible, la Rente Dignité constitue l'un des trois piliers de la lutte contre la pauvreté monétaire engagée par le Gouvernement. D'ailleurs, plus de trois Boliviens sur cinq vivent avec moins de 2 dollars par jour, 37% ne disposant même que de moins de 1 dollar ⁽¹⁶⁶⁾.

▪ **Avantages pour les femmes dans le système de protection sociale en Suède et en Italie**

La Suède accorde des avantages aux femmes, il serait intéressant d'en citer quelques-uns ci-dessous :

- Les droits à la pension attribués pour les années consacrées à l'éducation des enfants ;
- Le plafond fixé pour les prestations mais pas pour les revenus en faveur des travailleurs à faibles revenus et, par conséquent, des femmes ;
- Les tables de mortalité unisexes (ne font pas la différence entre les sexes), redistribuent le revenu en faveur des femmes ;
- La pension garantie, indexée sur le montant de la retraite, redistribue les revenus en faveur des travailleurs à bas salaires et, par conséquent, des femmes.

En 1990, le transfert de la pension au conjoint survivant sans distinction de genre était adopté à la place de la pension de veuvage ⁽¹⁶⁷⁾.

L'Italie a la particularité de prendre en compte certaines périodes pour le calcul de la pension notamment les périodes de chômage, de formation professionnelle, les années consacrées à élever des enfants de moins de 6 ans, les périodes d'absence relative à la maladie d'enfants de plus de 7 ans ⁽¹⁶⁸⁾.

5. Intégration de la femme dans le système de gouvernance

Le benchmark relatif à la place de la femme dans les systèmes de gouvernance met en exergue l'importance de l'existence d'un cadre normatif global favorisant la mise en œuvre de la parité. Un tel cadre a permis des avancées réelles en renforçant de manière significative la participation des femmes aux systèmes de gouvernance et leur contribution à la décision, constituant ainsi une évolution forte vers l'égalité de genre en tant que droit fondamental.

▪ **Loi organique pour l'égalité effective et loi pour la parité en politique et dans les entreprises en Espagne**

La loi organique pour l'égalité effective des femmes et des hommes (es), adoptée par les Cortes Générales d'Espagne en mars 2007, vise à lutter contre les inégalités de genre, notamment dans les domaines de l'emploi, de la représentation politique et de la lutte contre les discriminations. Elle impose aux partis une part de 60 % au maximum et 40 % au minimum de candidats de chaque sexe sur les listes et ce, par tranche de cinq candidats. Concrètement, il est apparu que les partis avaient positionné les femmes de manière moins avantageuse, celles-ci ouvrant et clôturant fréquemment chaque tranche de cinq candidats sur les listes, tandis que les hommes occupaient les positions centrales.

Deux conclusions peuvent être tirées de ce demi-échec : d'une part, le procédé par tranche s'est révélé défavorable aux femmes, dès lors qu'en règle générale, on ne comptait pas plus de deux femmes pour cinq candidats, parfois moins. D'autre part, un tel résultat indique qu'en dépit des progrès indéniables que constituent un gouvernement paritaire et un ratio de 40/60, davantage reste à faire pour remettre en cause les traits patriarcaux des cultures politiques, tels qu'ils sont inscrits dans les structures institutionnelles.

C'est pourquoi le Conseil des ministres espagnol a approuvé mardi 7 mars 2023 un avant-projet de loi visant à instaurer la parité en politique et dans les entreprises. Ce texte, qui vient d'être adopté en juin 2024 par le Parlement, vient transposer une directive européenne mais va plus loin que les objectifs définis au niveau de l'UE. *«les instances de représentation des métiers, conseils, ordres, collèges ou barreaux, devront eux aussi respecter la parité de 40%, de même que les jurys décernant des prix financés en partie par les administrations publiques»*. Et dans le monde politique, *«les partis auront l'obligation de présenter des listes alternant un homme et une femme à toutes les élections : municipales, régionales, législatives et européennes»*. Enfin, la parité devra aussi être respectée dans le gouvernement, un pas de plus vers la parité. *« Si les femmes représentent la moitié de la société, alors la moitié du pouvoir politique et économique doit être aux mains des femmes. »*. Le projet de loi instaure l'obligation d'une représentation paritaire aussi bien dans la sphère politique que dans la direction des entreprises. Cette évolution législative témoigne de l'engagement continu de l'Espagne à promouvoir l'égalité de genre et à renforcer la présence des femmes dans les instances de décision, contribuant ainsi à améliorer leur condition et à favoriser une société plus inclusive et équitable.

▪ La loi sur la parité en France

La loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999, ajoute à la Constitution un amendement affirmant que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». **La loi ordinaire n° 2000-493 du 6 juin 2000** met en application la loi constitutionnelle de 1999, par diverses mesures. Elle tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Cette loi dite sur « la parité » contraint les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes pour les élections municipales, régionales, sénatoriales et européennes. Elle a ainsi joué un rôle crucial dans l'amélioration de la condition des femmes en politique. Cette disposition est coercitive puisque les listes qui ne respectent pas la parité ne sont pas enregistrées. Pour les élections législatives, le système n'est qu'incitatif. Les partis qui ne présentent pas 50 % de candidates se voient appliquer une retenue financière.

La loi de 2000 est lacunaire puisqu'elle ne concerne ni les élections municipales dans les villes de moins de 3 500 habitants, ni les cantonales, ni les sénatoriales dans les départements qui élisent moins de trois sénateurs. Pour corriger certaines faiblesses de cette loi, **la loi n° 2007-128 est promulguée le 31 janvier 2007**. Celle-ci entend d'abord féminiser les exécutifs locaux (communes de plus de 3 500 habitants, régions) en prévoyant l'application de la parité pour l'élection des adjoints au maire ainsi que pour les membres de la commission permanente et les vice-présidences des conseils régionaux. Les élections cantonales entrent dans le champ du dispositif paritaire. Désormais, les candidats doivent avoir un suppléant de sexe différent. Cette loi a permis d'accroître la visibilité et la participation des femmes aux échelons locaux et régionaux, là où elles étaient historiquement sous-représentées. Désormais, les candidats doivent avoir un suppléant de sexe différent. Ces dispositifs contraignants, comme l'obligation de constituer des binômes paritaires pour les élections départementales et municipales dans les grandes communes, ont contribué à une meilleure intégration des femmes dans la gouvernance locale.

La loi organique du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires modifie de façon substantielle les scrutins locaux. Les conseillers départementaux qui se substituent aux conseillers généraux sont désormais élus au scrutin binominal à deux tours. Les binômes sont obligatoirement composés d'un homme et d'une femme. Pour le scrutin municipal, l'obligation de parité pour la composition des listes s'applique désormais dans les communes de 1 000 habitants et plus.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la modification du Code électoral afin de renforcer la parité au sein des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La loi révisé le pacte de gouvernance entre les EPCI et les communes membres afin de fixer des objectifs de parité aux instances de gouvernance et aux commissions. Le renforcement de la parité dans les intercommunalités et les communes est repoussé à un futur texte dont les dispositions s'appliqueront en 2026.

La législation en faveur de la parité a donné des résultats contrastés selon les modes de scrutin. Le scrutin de liste, assorti de contraintes strictes quant à la composition paritaire des listes de candidats, a permis à la parité de devenir une réalité effective dans les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, dans les conseils régionaux, dans les conseils départementaux et dans la représentation française au Parlement européen. Les élections européennes sont régulièrement citées comme exemplaires en matière de parité : 39 femmes et 40 hommes ont été élus en mai 2019 sur les 79 eurodéputés français.

La part des femmes dans les conseils municipaux augmente et atteint 42,4% après les élections en 2020 selon la Direction générale des collectivités locales (DGCL). La part des femmes dans les conseils communautaires augmente et atteint 35,8 % après les élections en 2020. Les femmes représentent 48% des conseillers régionaux et territoriaux, et 50,3% des conseillers départementaux, toujours selon la DGCL. En revanche, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la loi n'étant pas contraignante, les avancées de la parité sont plus limitées : 37,6% de femmes dans les conseils municipaux après les élections de 2020 contre 46,6% dans les communes de 1 000 habitants et plus. Si les lois sur la parité ont permis d'améliorer la place des femmes en politique, celles-ci restent encore exclues des fonctions à haute responsabilité. Malgré la promulgation de la loi de 2007 qui impose la parité dans l'élection des adjoints, la proportion de femmes élues maires reste faible (19,8% après les élections de 2020). La loi a bien fonctionné également pour les élections régionales. De 1995 à 2004, le pourcentage de conseillères régionales passe de 27,5% à 47,6%. En 2010, après l'entrée en vigueur de la loi de 2007 qui impose la parité au sein du conseil régional, dans la commission permanente et dans les vice-présidences, la présence des femmes dans les exécutifs régionaux progresse fortement. Les femmes occupent 48,1% des mandats exécutifs. Cependant, la loi ne posant pas d'obligation pour les têtes de listes, seules quatre femmes sont présidentes de régions.

Par contre, la parité n'a que très peu progressé pour les élections qui reposent sur un scrutin uninominal. C'est notamment le cas pour les élections législatives. Si la proportion de femmes candidates au premier tour a augmenté, la proportion de femmes élues à l'Assemblée nationale est passée de 10,9% en 1997, à 12,3% en 2002, puis 18,5% en 2007 et 26% en 2012. Les élections législatives de juin 2017 ont vu le nombre de femmes élues battre un record avec 224 députés femmes, soit 38,8% des 577 sièges de députés. Mais, le scrutin de juin 2022 a vu le nombre de femmes reculer, avec 217 femmes élues. Si l'Assemblée nationale se féminise, il reste encore des partis politiques qui préfèrent payer des pénalités plutôt que d'investir des femmes à la place des députés sortants ⁽¹⁶⁹⁾. Ainsi, la législation sur la parité en France a joué un rôle significatif dans la promotion de l'égalité politique entre hommes et femmes, contribuant ainsi à renforcer la démocratie et à améliorer la condition féminine dans la sphère publique.

▪ **Loi sur la parité absolue au Sénégal**

La loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 sur la parité « absolue » stipule que 50 % de femmes doivent figurer sur les listes de tous les scrutins, avec un système précis alternant hommes et femmes pour éviter que ne soient inscrits 10 hommes en premier, et les femmes ensuite. L'innovation majeure de la loi sénégalaise sur la parité est son caractère contraignant. Les articles 1 et 2 de la Loi n°2010-11 du 28 mai 2010 sur la parité absolue stipulent que « les listes de candidatures doivent être alternativement composées de personnes des deux sexes, et que lorsque le nombre de membres est impair, la parité s'applique au nombre pair immédiatement inférieur. Les listes de candidatures doivent être conformes à cette disposition sous peine d'irrecevabilité ». Le décret N°2011-819 du 19 mai 2011 précise son application dans les listes de candidature. Le Code électoral sénégalais, en son article LO.145, abonde dans le même sens de contraindre les partis politiques et coalitions de partis politiques à l'application scrupuleuse de la loi sur la parité absolue Homme-Femme.

Cette loi a été expérimentée pour la première fois lors des élections à la députation du 1er juillet 2012 au cours de laquelle il est constaté une forte représentation des femmes. De 22% (soit 33 députés) pour la législature 2007-2012, l'effectif des femmes députées est passé à 43,3% (soit 64 députés) pour la législature 2012-2017, et à plus de 44% en 2022.

Cette expérience n'a pas été tout à fait aisée au début pour bon nombre de listes de candidatures. Celles-ci, sous risque d'être déclarées irrecevables, étaient obligées de se passer de certains de leurs barons (généralement des hommes) pour se conformer à la loi, et d'autres, faute de responsables féminins charismatiques, peinent à trouver des candidates. De plus, en intégrant davantage les femmes dans les sphères décisionnelles, cette loi a contribué à promouvoir l'égalité des genres et à remettre en question les normes socio-culturelles préexistantes, qui limitaient la participation des femmes à la politique. Ainsi, la loi sur la parité absolue au Sénégal a non seulement renforcé la démocratie en favorisant une représentation plus inclusive, mais elle a également été un levier essentiel pour l'amélioration de la condition féminine, en promouvant l'égalité des chances et la diversité dans la gouvernance politique du pays.

Chapitre 7. Les orientations des politiques publiques, des nouvelles voies pour construire un avenir meilleur pour les femmes en 2050

L'une des caractéristiques des sociétés en développement est qu'elles évoluent à des vitesses différenciées selon les acteurs en présence, la cohésion sociale des groupes existants et leurs conditions de vie actuelles et potentielles.

Les politiques publiques doivent dans ce contexte orchestrer ces évolutions pour, d'une part, créer les conditions d'un cycle vertueux positif et, d'autre part, réduire les inégalités sociales qui pourraient remettre en cause la dynamique. Ainsi, le Maroc, pays en transition multiple, se doit de relever le défi de faire évoluer son modèle social et économique vers un modèle qui soit en phase avec les exigences du paradigme d'un développement humain durable et ce, en assurant les conditions nécessaires pour réussir à la fois l'intégration de l'économie nationale dans la nouvelle division internationale du travail et l'atteinte d'un bien-être social pour tous.

Afin de défaire les nœuds qui entravent une meilleure participation de la femme, des orientations de politiques publiques sont proposées, s'appuyant sur les initiatives menées jusqu'à présent afin de les renforcer et explorant les pistes encore peu investies.

Celles-ci sont présentées selon les nœuds : les normes sociales discriminantes, les mutations de la famille qui engendrent des rapports déséquilibrés, le marché de l'emploi tendu et non inclusif, l'accès inégalitaire aux soins de santé de qualité et le déficit du système de gouvernance entravant la participation entière des femmes.

Ceux-ci trouveraient des issues favorables à travers la prise en considération des attentes de la population, dont les femmes en premier lieu. Il n'est pas, en effet, à négliger que l'évolution de la société a largement dépassé les limites fixées par la norme juridique actuelle, chacun et chacune agissant selon ses propres intérêts. De ce point de vue, le cadre réglementaire doit rattraper son retard et plus encore, dépasser les attentes de la population afin de créer des conditions de vie sociale justes et équilibrées valables aussi pour les générations à venir.

Dès lors, il est crucial d'adopter une approche réfléchie et consolidée qui intègre à la fois la modernité, les références religieuses, les normes juridiques et les impératifs de santé publique. Cela permettra de concevoir des politiques publiques alignées sur les attentes sociales, culturelles, sociétales et religieuses, tout en contribuant à la construction d'un État moderne.

1. Investir dans une transformation culturelle et éducationnelle inclusive et porteuse d'égalité

Afin de dépasser les normes sociales discriminantes qui persistent, il est nécessaire de renforcer les initiatives actuelles avec plus de détermination, les généraliser et approfondir certains aspects encore peu défrichés pour donner une chance à la transformation des perceptions et des comportements d'avoir lieu.

Les orientations des politiques publiques sont organisées selon deux axes : l'investissement dans la culture de l'égalité et l'investissement dans l'éducation transformationnelle.

❖ Ancrer la culture de l'égalité en tant que vecteur d'une transformation sociétale

- Promouvoir l'égalité dans les médias audiovisuels : institutionnaliser des régulations strictes pour éliminer les stéréotypes de genre dans la production, la sélection et la diffusion des programmes télévisés.
- Renforcer en continu les cadres de l'administration pour combattre les inégalités de genre : mise en œuvre de changements pratiques au sein des administrations, pour en faire des modèles d'égalité et d'inclusion sociale.
- Créer une nouvelle catégorie professionnelle pour le changement social : accompagnement des populations cibles et correction des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes dans les politiques publiques.
- Promouvoir des expressions artistiques des femmes marocaines dans le capital culturel marocain : valorisation du riche patrimoine culturel du Maroc pour promouvoir une culture égalitaire et non stéréotypée.
- Encourager le rayonnement international de la place de la femme dans la culture marocaine : mise en valeur de la culture marocaine comme une contribution significative à l'humanité, en mettant en avant les modèles de femmes porteurs des valeurs de générosité, de partage et de dialogue.
- Elaborer une politique numérique inclusive visant à encourager l'innovation tout en respectant une utilisation éthique de la technologie, pour lutter contre la discrimination algorithmique, les inégalités digitales, le Trolling, le doxing et le hacking, dans le but de protéger les femmes contre toutes formes d'abus d'exploitation en ligne.

❖ **Promouvoir l'éducation transformationnelle, comme stratégie clé pour l'autonomisation des femmes**

- Moderniser l'offre éducative au prisme de l'égalité et de l'inclusion : rénover en continu la formation de l'école publique en harmonie avec les besoins des filles et des femmes du XXI^e siècle et la révolution numérique, en intégrant de nouvelles compétences sociales et culturelles essentielles comme la pensée critique et l'adaptabilité et la citoyenneté.
- Renforcer le programme de développement intégré de la petite enfance : rénover les programmes visant à soutenir le développement des petites filles et garçons au niveau des compétences, physique, cognitif, social et psychique, constitue le socle d'investissement dans le capital humain.
- Investir dans des programmes de renforcement du lien social à l'école : pousser la génération future dans l'engagement civique et le volontariat, les conscientiser dès le jeune âge à leur rôle dans la responsabilité individuelle et collective du respect des droits des femmes.
- Impliquer de manière accrue les parents (mère et père) dans la politique éducative : accorder une place renforcée aux parents dans les décisions éducatives, pour renforcer la collaboration entre l'école et les familles.
- Promouvoir la démocratie participative par la société civile en faveur des droits des femmes : soutenir l'utilisation des droits constitutionnels par la société civile, à travers la vulgarisation d'outils permettant l'expression des volontés collectives (pétitions, motions, consultations publiques) pour promouvoir les droits des femmes.
- Soutenir la recherche scientifique sur les droits des femmes : investir de manière significative dans la recherche scientifique pour produire des données à caractères socio-économiques permettant de suivre et d'analyser les transformations de la société marocaine, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions des femmes.

2. Une stratégie de politique familiale cohérente et renforcée

La famille n'a jusqu'à présent jamais fait l'objet d'une politique dédiée. Cette entité a toujours été considérée comme naturelle, évidente et allant de soi. A la base de l'organisation sociale, ses dysfonctionnements sont de véritables freins au développement du pays. Pourtant, force est de constater que la famille est autant malmenée, sinon plus que les autres structures d'organisation socio-économique, lors des périodes de crises économiques et de mutations sociales d'envergure. Les femmes dans ces situations payent la facture la plus lourde, étant généralement en charge des soins aux autres. Les orientations proposées sont au nombre de trois : consolider la cellule familiale, permettre à la femme de conjuguer vie professionnelle et vie familiale, et investir dans le bien-être et la santé des femmes.

❖ Renforcer la cellule familiale pour promouvoir l'épanouissement des femmes

- Promouvoir l'équilibre travail-vie personnelle pour renforcer les liens familiaux, en réduisant le temps de travail pour les hommes et les femmes, favorisant ainsi un engagement accru dans la vie familiale.
- Elargir et généraliser le congé de paternité dans le secteur privé, renforçant ainsi le rôle parental des hommes dès les premiers stades de la vie de famille leur permettant de soutenir leur épouse durant le congé de maternité.
- Mettre en place des politiques de travail flexibles qui permettent aux travailleurs, hommes et femmes, de consacrer du temps à leurs familles sans préjudice pour leur carrière ou leur sécurité financière à long terme.
- Elaborer une politique de vieillesse inclusive intégrant des mesures spécifiques pour la prise en charge adéquate des femmes âgées, reconnaissant les défis spécifiques auxquels elles sont confrontées en matière de santé, de sécurité économique et de bien-être social.
- Créer des espaces de loisirs familiaux de proximité, renforçant les liens intergénérationnels et contribuant au bien-être global des familles marocaines.

❖ Mettre en œuvre des stratégies pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale des femmes

- Développer des structures de prise en charge des enfants au sein de l'école mais aussi dans les entreprises et les administrations, pour permettre à la mère et au père de se consacrer à leurs carrières.
- Professionnaliser les métiers du *care* et la garde des enfants, en envisageant les gardiennes à domicile ou les garderies en horaires décalés, pour répondre aux besoins spécifiques des femmes ayant des horaires atypiques ou des besoins de garde particuliers.
- Octroyer une aide financière aux parents qui inscrivent leurs enfants dans des structures organisées de garde.
- Promouvoir de nouveaux modes de travail flexibles (horaires décalés, travail à distance ou en hybride) aussi bien pour l'homme que pour la femme.
- Développer une politique de valorisation des carrières des femmes, pour leur éviter d'être pénalisées en termes d'accès à des postes de responsabilité, du fait de leur maternité.
- Investir dans la robotique ménagère de qualité et la domotique pour faciliter la prise en charge et le partage de tâches ménagères quotidiennes effectuées par les femmes et les hommes.

3. Concevoir des politiques de l'emploi socialisées permettant une intégration professionnelle entière, égalitaire et épanouissante

Une transformation de paradigme du développement économique est nécessaire, préconisant que l'action publique en matière d'emploi soit menée selon une approche similaire à celle des politiques de la santé, de l'éducation et de l'environnement, dans une logique d'économie publique.

Cette nouvelle perspective de la politique publique de l'emploi, découlant de cette approche d'économie publique, place l'emploi au cœur du développement économique, l'emploi étant considéré non pas comme une variable résultante, mais comme une variable centrale et objective. L'objectif est triple : élargir l'offre d'emplois pour inclure les chômeurs, consolider les emplois existants et favoriser l'évolution des emplois à faible productivité vers des emplois plus productifs.

Quatre leviers principaux peuvent être actionnés pour la mise en œuvre de cette nouvelle vision de l'emploi : la croissance, la qualité, la connectivité et la territorialisation.

- La croissance implique des mesures visant à stimuler la création d'emplois, tant dans une optique commerciale que dans une optique sociale ou de service public.
- La qualité (productivité, revenu et sécurité) se concentre sur l'accompagnement visant à améliorer la qualité des emplois existants, en favorisant la transition des emplois précaires et peu productifs (travail indépendant et emploi salarié) vers des emplois décents et productifs.
- La connectivité comprend des mesures visant à encourager une participation équitable des femmes en âge de travailler au marché du travail, en éliminant les obstacles qui pourraient les empêcher d'entrer sur le marché du travail ou de trouver un emploi.
- La question de l'emploi est étroitement liée aux territoires, ce qui nécessite de prendre en considération les spécificités et les besoins propres à chaque région, lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques d'emploi. Cela implique de développer un mode d'intervention différent du schéma traditionnel d'un État centralisateur et bureaucratique et de reconnaître que les dynamiques économiques, sociales et culturelles peuvent varier d'une région à l'autre, et donc d'adapter les stratégies d'emploi en conséquence. Trois axes d'intervention se distinguent : les nouveaux paradigmes permettant la prospérité économique des femmes, les opportunités d'emploi pour les femmes et l'amélioration du cadre juridique et réglementaire du travail.

❖ Orientations stratégiques vers de nouveaux paradigmes permettant la prospérité économique des femmes

- Renforcer les capacités de Gouvernance du Marché du Travail en faveur des femmes : élaborer un plan pour le renforcement des capacités de l'État, échelonné sur différents horizons temporels et territoriaux, et l'ériger comme priorité absolue des pouvoirs publics, et ce, pour renforcer les compétences du Maroc en expertise et en outils de pilotage, nécessaires à l'appropriation réussie de la transformation du modèle économique de développement et au suivi des politiques publiques de l'emploi. Cela implique de mobiliser les ressources internes du pays et de solliciter le soutien de la coopération internationale.
- Elaborer une politique d'industrialisation à échelle humaine pour favoriser à la fois la diversification de l'économie à travers l'accroissement de sa complexité, et le développement d'un tissu étoffé de PME-PMI compétitives qui peut répondre aux besoins d'approvisionnement croissants des chaînes de valeur mondiales. Cette politique inclura en octroyant des incitations fiscales, des subventions et un accompagnement pour encourager la création et le développement d'entreprises dirigées par des femmes.
- Développer une politique, axée sur l'économie numérique et l'amélioration du climat des affaires adaptée aux besoins spécifiques des femmes, leur offrant des opportunités significatives, en particulier pour les jeunes femmes.
- Investir dans l'économie de la "Greentech" pour le déploiement des technologies écologiques en impliquant les femmes, visant à réduire l'empreinte carbone et à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, ouvrant ainsi de nouvelles voies professionnelles pour les femmes.
- Développer l'économie circulaire dans ses stratégies de développement économique et industriel, pour favoriser des emplois durables pour les femmes. Cela comprend la promotion de l'innovation technologique, le soutien aux petites et moyennes entreprises engagées dans des pratiques durables, la création de zones industrielles écologiques, la réduction de la dépendance aux ressources importées et la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

❖ Encourager des métiers innovants et l'entrepreneuriat chez les femmes

- Investir dans la formation des nouveaux métiers numériques attrayants pour les femmes pour préparer l'ère de l'automatisation tels que la création de contenu, l'ingénierie en cybersécurité, l'analyse de données, les spécialistes en intelligence artificielle et en machine learning, l'expertise en UX/UI design et les architectes Cloud.
- Encourager activement les femmes à s'orienter vers ces carrières grâce à des bourses et des mentors féminins dans ces domaines.

- Développer des programmes de formation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat adaptés aux femmes, tant en contenu qu'en mode de déploiement. En offrant des formations sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures, tenant compte de leurs compétences, de leurs expériences et de leurs aspirations. Le déploiement de ces programmes devrait être flexible et adapté aux contraintes des femmes entrepreneures. Cela pourrait impliquer la mise en place d'horaires aménagés, de formations en ligne ou à distance, et la fourniture de ressources et de soutien à distance pour permettre aux femmes de suivre les formations, tout en jonglant avec leurs responsabilités familiales et professionnelles. L'implication des conjoints dans ces programmes peut avoir un impact significatif sur le succès et la pérennité de leurs entreprises, favorisant ainsi une meilleure compréhension et une plus grande collaboration au sein du foyer.
- Formaliser les initiatives entrepreneuriales des femmes en levant les entraves d'ordre administratif, réglementaire et fiscal, pour faciliter la création et la croissance des entreprises dirigées par des femmes, via la révision des procédures administratives et la simplification des réglementations et des incitations fiscales appropriées, pour encourager les femmes à entreprendre et à développer leurs activités sur le long terme.

❖ **Renforcer le cadre juridique et réglementaire du travail des femmes**

- Appliquer la Convention 100 de l'OIT sur l'équité salariale entre les femmes et les hommes, en renforçant les mécanismes de contrôle de l'application de la législation sociale pour garantir son efficacité.
- Adopter des réformes législatives recommandées par l'OIT pour encadrer et sécuriser le travail indépendant, le travail à domicile et les formes de travail qui émergent en dehors de tout cadre législatif, et qui peuvent améliorer significativement les conditions de travail des femmes, et renforcer leur autonomie économique.
- Ratifier certaines conventions internationales en faveur des femmes telles que la Convention (n° 190) de l'OIT sur la violence et le harcèlement et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
- Intégrer la dimension genre dans l'agenda du dialogue social (négociations collectives, politiques de rémunération, horaires de travail, politiques de conciliation travail-vie personnelle, réforme des régimes de retraite, politique de protection sociale).

4. Mettre en place des stratégies de santé publique qui répondent aux défis en matière sanitaire

En vue de faire face aux défis émergents de santé publique et pour améliorer les conditions de vie des femmes en réduisant les iniquités de santé, les axes d'orientations des politiques publiques, sont au nombre de trois : l'intégration des déterminants sociaux de la santé dans la législation, l'extension de la protection sociale en incluant de nouvelles prestations de soins pour les femmes, et le renforcement de la vigilance et la sécurité sanitaire face aux nouvelles épidémies.

❖ **Intégrer les déterminants sociaux de la santé pour améliorer la santé des femmes**

- Elaborer une loi relative à la santé publique, intégrant les déterminants sociaux de la santé, avec des mécanismes de gouvernance pour une action intersectorielle efficace sur les déterminants sociaux de la santé visant à réduire les inégalités en la matière.
- Accélérer la régionalisation de l'offre de soins en instituant des groupements sanitaires territoriaux et des programmes médicaux locaux, pour répondre aux besoins des femmes au niveau de chaque région.
- Garantir une répartition juste et équitable des ressources humaines en santé et des infrastructures de soins, en introduisant de nouveaux modes de travail, pour des fonctions sanitaires innovantes adaptées aux besoins différenciés des femmes, et un mécanisme d'incitation financière pour les médecins exerçant dans les espaces périphériques du pays.
- Renforcer la pénalisation de la violence à l'égard des femmes pour réduire de manière drastique les violences sexuelles, morales et physiques.

❖ **Appuyer l'extension de la protection sociale globale et une santé publique inclusive au Maroc**

- Appuyer la généralisation du chantier de la protection sociale avec une approche holistique reliant les questions sociales, politiques, économiques, culturelles et civiles en raison de l'indivisibilité, de l'interdépendance et de l'interrelation des droits. La mise en œuvre d'une politique coordonnée et harmonieuse, basée sur les principes de non-discrimination, de solidarité et de cohésion sociale durable, rétablissant le lien entre les politiques de prévoyance sociale (réformes de retraites, généralisation des allocations familiales, généralisation de l'AMO) et l'implémentation efficiente du Registre Social Unifié, permettra de renforcer la confiance institutionnelle.
- Assurer la prise en charge par le système de protection sociale, de la procréation médicalement assistée (PMA) et des nouvelles méthodes contraceptives, pour répondre aux nouveaux besoins sanitaires liés aux droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes.
- Promouvoir les consultations médicales à domicile et à distance en facilitant l'accès à des services d'assistance médicalisée pris en charge par les assurances, pour répondre aux besoins des femmes dans un cadre flexible et adapté à leur emploi du temps.

- Développer des services d'accompagnement post accouchement, liés à la maternité, pris en charge par l'AMO pour faciliter la réintégration professionnelle des mères, en tenant compte de leurs nouvelles responsabilités familiales.

❖ **Renforcer la vigilance et la sécurité sanitaire face aux nouvelles épidémies**

- Prendre des mesures urgentes pour réduire l'impact de la pollution atmosphérique et sensibiliser les femmes aux risques associés, afin de diminuer les maladies respiratoires et la mortalité liée à ce fléau au Maroc.
- Etablir un cadre de suivi-évaluation intégré pour collecter systématiquement des données sur les déterminants sociaux de la santé. Cet outil permettra de renforcer le système statistique national en données désagrégées par sexe et soutenir la recherche sur les iniquités en santé, pour générer des données probantes et orienter les politiques de santé équitables.
- Développer une politique publique, pour améliorer la santé mentale et le bien être des personnes en situation de vulnérabilité, qui répondra aux besoins spécifiques des femmes.
- Adopter une politique spécifique de lutte contre la violence numérique, pour protéger les victimes, en intégrant les attaques cyber-physiques et les nouvelles formes de discrimination en ligne. Les manipulations telles que les deep fakes représentent un défi émergent de troubles de santé mentale, ce qui nécessite une action décisive pour préserver l'intégrité des individus.
- Investir massivement dans le système de santé et généraliser la télémédecine pour renforcer les services de santé destinés aux femmes dans le monde rural, en prenant un certain nombre de mesures dont les plus importantes sont, d'encourager les professionnels à exercer en milieu rural et de garantir la sécurité des médicaments grâce à une politique pharmaceutique juste et équitable.

5. Mettre en place des systèmes de gouvernance accompagnant la transformation sociale

Dans cette ère d'hyper-connectivité, la transformation numérique est en train de redéfinir le monde à une vitesse fulgurante. Cela n'est pas sans conséquence sur les systèmes de gouvernance qui sont appelés à évoluer de manière substantielle, sous peine de devenir inopérants. La lente intégration des femmes dans les systèmes de gouvernance, notamment aux fonctions supérieures, est un sujet très préoccupant, et ce malgré les mesures mises en place pour leur en faciliter l'accès, illustrant les difficultés rencontrées pour s'investir pleinement dans ces fonctions.

Les axes d'orientations des politiques publiques sont au nombre de deux : faire évoluer le droit pour accélérer le changement et transformer les institutions.

❖ Moderniser le droit pour accélérer le changement transformationnel

- Adopter une loi cadre pour l'égalité, la parité et la lutte contre les discriminations pour une mise en œuvre organisée et maîtrisée dans le temps des dispositions de la Constitution. Elle doit être accompagnée de stratégies visant la refondation du champ politique, la sensibilisation des entreprises aux bienfaits de la gouvernance paritaire, ainsi que d'une stratégie audiovisuelle de l'égalité.
- Harmoniser les textes de lois, concernant la femme, avec la Constitution et les conventions internationales ratifiées.
- Investir dans la réforme du système judiciaire pour améliorer l'accès des femmes à la justice et améliorer la pratique judiciaire au Maroc, et dans l'État de droit et d'une justice indépendante, pour assurer la mise en œuvre effective des nouveaux droits des femmes prévus par la Constitution.
- Réviser globalement le Code de la Famille, pour renforcer la cohésion familiale, éliminer les dispositions discriminatoires et instaurer une répartition équitable des responsabilités entre époux (l'intérêt supérieur de l'enfant, les droits de coparentalité en matière de tutelle, de filiation, de garde, l'héritage, et renforcer les mécanismes extrajudiciaires de règlement des conflits (la médiation).
- Réviser le Code Pénal et le Code de procédure pénale avec une approche juridico-analytique et légistique pour repenser la philosophie de l'action publique et combattre les stéréotypes de genre notamment d'amoindrir les délits mineurs, équilibrer l'autorité parentale, établir la paternité juridique, abolir la peine de mort, renforcer la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable, et criminaliser les crimes financiers et technologiques.
- Intégrer dans les textes de lois, la gestion de crise, pour prendre en considération les besoins des femmes afin qu'elles bénéficient d'un accès équitable aux services de base.

❖ Transformer les institutions pour s'adapter aux besoins différenciés des femmes et des hommes

- Rationaliser et moderniser l'administration publique, centrée sur l'utilisateur/usagère, en exploitant de manière effective les opportunités adaptées aux besoins des femmes, par la digitalisation, notamment la dématérialisation des procédures, et ce, pour moderniser ses processus et fournir efficacement des services accessibles à tous où qu'ils se trouvent sur le territoire national, en particulier aux femmes, et investir dans de nouvelles règles de gestion de carrière, basées sur la méritocratie.
- Opérationnaliser les instances constitutionnelles concernant la femme et la famille (APALD, CCEF).
- Adopter une charte politique et morale entre les partis afin d'intégrer la parité et l'égalité et redynamiser la vie partisane et politique, œuvrer au renforcement de la présence des femmes dans les partis politiques, au niveau des organisations syndicales et des institutions élues, restaurer la confiance dans l'action politique, et lier la responsabilité à l'obligation de reddition des comptes.

- Elaborer une politique foncière favorisant l'égalité d'accès des femmes au foncier et sécurisant les droits fonciers des femmes, et une gestion efficace des terres privées et domaniales.

Conclusion

La condition des femmes au Maroc se caractérise par une évolution positive depuis l'accession du Royaume chérifien à l'indépendance. Si les acquis en la matière sont indéniables, les dynamiques sociétales en cours démontrent néanmoins le besoin de plus en plus pressant d'une nouvelle génération de réformes. Projeter la société dans le 21^{ème} siècle consiste à consolider les efforts entrepris en faveur du renforcement de la cohésion sociale, pour un Maroc plus inclusif et égalitaire et un changement de société en toute harmonie.

Le dépassement des retards enregistrés tout autant que la prise en compte des défis émergents seront de nature à créer les conditions nécessaires d'un futur potentiellement vertueux, caractérisé par la qualité du capital humain et du lien social solide, dans un système socio-économique en pleine évolution, à l'horizon 2050, soit en une génération. La femme étant un acteur central de la société, et son évolution l'une des meilleures mesures des progrès accomplis, l'amélioration de son statut dans la société constitue une condition sine qua non pour atteindre ces objectifs.

Il est par conséquent nécessaire de lever les contraintes et obstacles qui entravent son épanouissement et sa participation à la construction de la société marocaine du futur. La prise en charge des nœuds leviers identifiés dans cette étude y contribuera dans une grande mesure.

En inventant des politiques publiques adaptées, convergentes et coordonnées, le pays dispose des ressources nécessaires pour amorcer une dynamique forte d'intégration des femmes et de dépassement des nœuds existants. Investir dans la culture de l'égalité, en s'appuyant sur les valeurs authentiques de l'identité marocaine dans sa diversité, permettra une transformation culturelle apte à changer les mentalités et lever les tabous liés aux stéréotypes persistants.

Mener une stratégie de politique familiale cohérente et renforcée consolidera la cellule familiale et contribuera à renforcer le lien social de base. Préconiser et mettre en œuvre des politiques de l'emploi socialisées assurera la fluidité et l'efficacité de sa participation au développement économique.

Investir dans le bien-être et la santé des femmes créera les conditions idoines pour une société épanouie et dénuée de violence.

Modifier les structures des systèmes de gouvernance en y intégrant les dimensions égalitaire et paritaire leur donnera plus de force, de créativité et d'effectivité, et fera émerger un leadership féminin capable de relever les défis du futur, dans une société équilibrée et inclusive.

Une telle approche, en s'appuyant sur les germes de changement présents dans la société- l'intégration des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, l'ouverture du Maroc au monde et les changements dans les pratiques des femmes- est porteuse d'opportunités réelles et à notre portée pour consolider la démocratie, réduire les inégalités systémiques et ouvrir de nouveaux horizons dans la ligne des aspirations exprimées par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI.

Liste des illustrations

Figure 1: Perception des chefs de ménages de l'importance de l'école selon le milieu de résidence	21
Figure 2: Scores moyens des élèves en mathématiques et sciences, selon le genre	21
Figure 3: Evolution du taux d'activité par genre en %	22
Figure 4: Évolution du taux de chômage par genre %	23
Figure 5: Durée moyenne des activités selon le nombre d'enfants dans le ménage et le sexe	27
Figure 6: Evolution du taux du sous-emploi par genre %	30
Figure 7: L'entrepreneuriat, poids par genre (18 ans et plus en %)	30

Liste des tableaux

Tableau 1: Représentation des femmes aux élections communales	33
Tableau 2: Représentation des femmes aux élections législatives	33

Acronyme

AMO	Assurance Maladie Obligatoire
ANAM	Agence Nationale de l'Assurance Maladie
APALD	Autorité pour la Parité et la Lutte contre toute forme de Discrimination
BAD	Banque Africaine de Développement
BBC	British Broadcasting Corporation
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CCFE	Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance
CCJAS	Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative
CEDAW	Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination à l'égard des Femmes
CESE	Conseil Economique Social et Environnemental
CERD	Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Raciale
CIDE	Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
CNCMPH	Commission Nationale de Coordination des Mesures de Lutte et de Prévention contre la Traite des êtres Humains
CNESAF	Commission Nationale pour l'Égalité entre les sexes et l'Autonomisation de la Femme
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNPCFVV	Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence
CSEFRS	Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique
CSPJ	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
DGCL	Direction générale des collectivités locales
EPCI	Etablissements publics de coopération intercommunale
EINA	Entrepreneurship, Innovations and Advice for North Africa
ENPSF	Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
HCP	Haut-Commissariat au Plan
GISSR	Green Inclusive Smart Social Regeneration
ICRAM	Initiative Concertée pour le Renforcement des Acquis des Marocaines
IMM	Institution du Médiateur du Royaume
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
IPE	Indemnité pour la Perte d'Emploi
IPHAE	Instituto Para el Hombre, Agricultura y Ecología
IRES	Institut Royal des Etudes Stratégiques
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MSISF	Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille
MSPS	Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
NEET	Not in Education, Employment, or Training
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONDE	Observatoire National des Droits de l'Enfant
ONDH	Observatoire National du Développement Humain
ONMT	Observatoire National du Marché du Travail
ONU FEMMES	Agence des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PGE	Plan Gouvernemental pour l'Égalité
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PMP	Présidence du Ministère Public
SMAG	Salaire Minimum Agricole Garanti
SNRT	Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision
SFI	Société Financière Internationale
UE	Union Européenne
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population

Glossaire

Al maqâsid : Dans le droit musulman et plus particulièrement dans le domaine des Usûl al-fîqh, « Maqâsid Ash Shari'a » prennent leurs racines dans les injonctions textuelles du Coran et de la sunna mais correspondent aux idéaux et aux les objectifs de ces injonctions, qui s'intéressent moins aux mots et sentences du texte qu'au but et propos recommandés. C'est ainsi que les savants de l'époque « classique », notamment Al Ghazali, ont déterminé cinq finalités à préserver par-dessus tout et ceci de manière formelle : la préservation de la religion, la préservation de la vie, de la raison, des biens matériels et de sa descendance. D'autres savants ont pu parfois rajouter d'autres finalités comme la préservation de la dignité de l'homme. Chaque fatâwâ rendue se doit donc de prendre en compte ces finalités. Cependant, il conviendra de juger de la nécessité de mettre en œuvre tel ou tel moyen pour atteindre la finalité, c'est pourquoi le concept de Maqâsid est mis en œuvre conjointement avec celui de « Maslaha » ⁽¹⁷⁰⁾.

'aql (عقل) : Littéralement "raison", dans la jurisprudence, les facultés intellectuelles sont utilisées pour trouver des solutions juridiques, définir les « lois religieuses » la charia dans les cas où on ne trouve pas la réponse explicitement dans le Coran, ni dans la Sunna. Cet effort intellectuel a été traduit par « raisonnement dialectique ».

Attaques cyber-physiques sont des actions délibérées et malveillantes effectuées à travers des réseaux informatiques, dans le but de causer des dommages aux données et aux individus qui les manipulent. L'analyse des systèmes cyber-physiques repose sur deux niveaux de modélisation hiérarchique. Les recherches se concentrent d'abord sur la partie cyber pour détecter les attaques malveillantes, puis sur la partie physique pour élaborer un schéma global de commande capable de tolérer les imprévus. Les systèmes cyber-physiques, ou CPS, représentent une nouvelle catégorie de systèmes qui résultent de la fusion des systèmes embarqués, connectés à leur environnement physique via des capteurs et des actionneurs, et aux réseaux mondiaux tels qu'Internet, avec ses données et ses services. Les CPS se distinguent par leurs capacités, leur adaptabilité, leur évolutivité, leur résilience, leur sécurité et leur convivialité supérieures ⁽¹⁷¹⁾.

Architecte Cloud : est un expert du cloud computing, il travaille dans l'optimisation des systèmes : data centers, infrastructure des réseaux, outils numériques et solutions logicielles. Il est responsable de leur organisation, de leur stockage, de leur sécurité, de leur évolution et même de leur consommation d'énergie.

Le métier d'architecte du cloud est assez récent, l'expertise en architecture cloud permet d'organiser les solutions numériques pour augmenter les performances technologiques de l'entreprise, qui ont des répercussions sur la croissance générale ⁽¹⁷²⁾.

Barrières socioculturelles : Elles sont le reflet de normes, croyances et pratiques enracinées dans la diversité ethnique, linguistique et religieuse du pays. Elles sont traduites par les attentes traditionnelles envers les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes, les pressions sociales et familiales pour que les filles se marient jeunes, les interprétations restrictives de la religion peuvent façonner les attitudes. Ces barrières impactent plus les femmes que les hommes ⁽¹⁷³⁾.

Blockchain : ("chaîne de blocs" en français) est une technologie émergente de stockage et de transmission de l'information, réalisée de manière décentralisée et adoptée de manière innovante par diverses industries. La blockchain évolue de manière autonome, sans organe de contrôle : les utilisateurs sont autorisés à modifier cette base de données à tout moment (ajouter des informations, vérifier une transaction...), seulement après avoir été préalablement identifiés par un système cryptographique ⁽¹⁷⁴⁾.

Centres pédagogiques ouverts (öppen fritidsverksamhet) : Les centres pédagogiques ouverts sont accessibles aux enfants accompagnés d'un adulte, ils servent de supplément aux autres services de garde. Dans certains quartiers défavorisés, ils ont une fonction sociale ⁽¹⁷⁵⁾.

Chiqaq : est une nouvelle forme de divorce qualifiée dans la traduction française de divorce « pour raison de discorde » (articles 94 à 97 du code de la famille). Dans lequel, la femme, désireuse de mettre fin au mariage présente au tribunal une demande de divorce pour chiqaq. Le tribunal est obligé dans ce cas d'accepter et de prononcer le divorce dans un délai maximum de six mois à compter de la demande en tenant « compte de la responsabilité de chacun des époux dans les causes du divorce pour évaluer la réparation du préjudice subi par l'époux lésé » (Code famille)

Choubha : Sont les rapports sexuels entre femme et homme par erreur, ou viol, selon l'article 155 du Code de la Famille. Lorsqu'une femme est enceinte suite à des rapports sexuels par erreur (Choubha) et donne naissance à un enfant, pendant la période comprise entre la durée minimum et la durée maxima de la grossesse, la filiation paternelle de cet enfant est établie à l'égard de l'auteur de ces rapports. Cette filiation paternelle est établie par tous moyens de preuve légalement prévus (Code de la famille).

Cleantechs : « clean technologie », le terme signifie « technologie propre » en français. Il fait référence aux technologies et des modèles commerciaux connexes qui offrent des rendements compétitifs aux investisseurs et aux clients tout en apportant des solutions aux défis mondiaux ⁽¹⁷⁶⁾.

Coding : En français c'est la programmation, appelée aussi codage dans le domaine informatique, elle désigne l'ensemble des activités qui permettent l'écriture des programmes informatiques. C'est une étape importante du développement de logiciels ⁽¹⁷⁷⁾.

Crèches familiales (familjedaghem) : Les crèches familiales sont ouvertes aux enfants de 0 à 12 ans. Des assistantes maternelles agréées reçoivent les enfants à leur domicile. Ce mode de garde est plus répandu dans les zones rurales que dans les zones urbaines ⁽¹⁷⁸⁾.

Cybercriminalité : est un terme général désignant la multitude d'activités criminelles réalisées à l'aide d'un ordinateur, d'un réseau ou d'autres dispositifs numériques. Elle englobe un large éventail d'activités illégales perpétrées par des cybercriminels, telles que le piratage, le phishing, l'usurpation d'identité, les ransomwares et les attaques par malware, entre autres. Cette forme de criminalité transcende les frontières physiques, avec des criminels, des victimes et des infrastructures techniques présents à travers le monde. Grâce à l'exploitation des vulnérabilités de sécurité, aussi bien chez les particuliers que dans les entreprises, la cybercriminalité prend de multiples formes et évolue constamment ⁽¹⁷⁹⁾.

Deep fakes : est un enregistrement vidéo ou audio réalisé ou modifié grâce à l'intelligence artificielle. Ce terme fait référence non seulement au contenu ainsi créé, mais aussi aux technologies utilisées. Le mot deepfake est une abréviation de "Deep learning" et "Fake", qui peut être traduit par "fausse profondeur". En fait, il fait référence à des contenus faux qui sont rendus profondément crédibles par l'intelligence artificielle ⁽¹⁸⁰⁾.

Design thinking : est une approche créative et centrée sur l'utilisateur pour résoudre les problèmes et stimuler l'innovation. Cette approche met l'accent sur la compréhension profonde des besoins des utilisateurs, la génération d'idées créatives, la création de prototypes et le test itératif. Le Design Thinking favorise l'empathie, la collaboration multidisciplinaire et l'expérimentation pour développer des solutions qui répondent véritablement aux besoins des utilisateurs. Il s'agit donc d'une méthode d'intelligence collective encourage également à remettre en question les hypothèses, à repenser les problèmes de manière holistique et à adopter une approche itérative pour parvenir à des résultats efficaces ⁽¹⁸¹⁾.

Développeur d'applications mobiles : effectue la réalisation technique et le développement informatique d'applications pour mobiles, smartphones et autres tablettes. Il peut s'agir de la création d'une application de toutes pièces, de l'adaptation d'un site web à l'une de ces plateformes, ou encore de l'optimisation d'une application déjà existante ⁽¹⁸²⁾.

Discriminations intersectorielles : La définition de l'article 1 de la Cedaw introduit de façon explicite le concept de discriminations intersectionnelles, lequel a été progressivement pris en compte par plusieurs instruments juridiques internationaux qui considèrent que les discriminations fondées sur le sexe ou le genre sont indissociablement liées à d'autres facteurs, ce qui n'est pas sans affecter le bien-être des femmes et des filles, leur éducation, leur santé, leur autonomie ou leur participation à la vie publique. Les discriminations se manifestent de manière directe et/ou indirecte. Elles peuvent consister en des actes volontaires et intentionnels, faciles à identifier, mais également se manifester de manière plus insidieuse, au travers de stéréotypes, de normes sociales déséquilibrées et d'une répartition inégalitaire du pouvoir, des ressources et des possibilités ⁽¹⁸³⁾.

Domotique : (du latin domus, maison, et informatique) c'est l'ensemble des techniques qui permettent de contrôler, de programmer et d'automatiser une habitation. Elle regroupe et utilise ainsi les domaines de l'électronique, de l'informatique, de la télécommunication et des automatismes. Elle permet de programmer la plupart des appareils et dispositifs électriques de la maison, depuis l'éclairage et le chauffage jusqu'aux équipements audiovisuels et électroménagers, en passant par l'ouverture des fenêtres. Elle facilite également le contrôle de l'habitation en gérant les systèmes d'alarme, les préventions incendie, ou encore la température au sein des pièces ⁽¹⁸⁴⁾.

Doxing : est l'acte de révéler des informations personnelles en ligne, telles que le nom réel, l'adresse, le lieu de travail, le numéro de téléphone ou des données financières, sans le consentement de la personne concernée. Les attaques de doxing peuvent prendre diverses formes, allant de nuisances mineures telles que des faux enregistrements sur des sites web ou des commandes de nourriture non sollicitées, à des actions beaucoup plus dangereuses comme le harcèlement familial ou professionnel, l'usurpation d'identité, les menaces et le harcèlement physique ⁽¹⁸⁵⁾.

Economie circulaire : est un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. De cette façon, le cycle de vie des produits est étendu afin de réduire l'utilisation des matières premières et la production de déchets ⁽¹⁸⁶⁾.

Economie-monde : désigne une économie formant un espace autonome, capable pour l'essentiel de se suffire à lui-même et auquel ses liaisons et ses échanges intérieurs confèrent une certaine unité organique. A ne pas confondre avec l'économie mondiale qui concerne l'économie du monde pris dans sa globalité ⁽¹⁸⁷⁾.

Enfant-roi : désigne des enfants qui se comportent comme s'ils étaient rois et que les autres (amis, parents, famille) sont leurs sujets, devant répondre à leurs volontés et caprices. L'enfant-roi a de la difficulté à tolérer de se faire dire non et réagit mal lorsqu'on tente de lui mettre des limites, si minces soient-elles.

El Kol : Répudiation par le mari à la demande de la femme et moyennant compensation ⁽¹⁸⁸⁾.

El ked wa saaya : constitue la part des acquets post mariage qui doit revenir à la femme en cas de décès de l'époux ou de divorce, ce principe est conditionné du dépôt de preuve selon le Code de la famille ⁽¹⁸⁹⁾.

Expert en UX/UI design : c'est un métier qui demande à la fois une compréhension de l'humain, et des aptitudes en conception de produits. La profession est non seulement riche, variée, stimulante, mais aussi en demande. Elle permet d'évaluer la qualité de l'interaction entre l'utilisateur et le produit, l'UX Design permet de faire coïncider les besoins de l'entreprise et ceux des utilisateurs finaux ⁽¹⁹⁰⁾.

Extrême pauvreté : Condition caractérisée par une incapacité aigüe à répondre à ses besoins primaires, y compris la faim, l'eau potable, les infrastructures sanitaires, la santé, la sécurité d'un logement, l'éducation et l'information. Elle ne dépend pas que du niveau de revenu mais aussi de l'accès aux services. Une personne vit en condition d'extrême pauvreté si elle ne dispose pas de revenus nécessaires pour satisfaire ses besoins alimentaires essentiels définis sur la base de besoins caloriques minimum (1800 calories par jour et par personne (OMS)).

Fiqh (فقه) : Littéralement : "Compréhension". D'un point de vue juridique, c'est la science fondée sur les méthodes de déduction des règles normatives à partir des sources islamiques (Coran, Sounnah). L'effort d'interprétation d'un savant ('âlim) à partir de ces sources est l'ijtihād. Mais contrairement à la Charia qui relève de la loi divine, le fiqh (ou jurisprudence islamique) relève d'un effort intellectuel humain. Le faqîh étant le juriste ⁽¹⁹¹⁾.

Génération Alpha : est le groupe démographique qui succède à la génération Z, née à partir de 2010, avec la montée en puissance des tablettes et des smartphones, cette génération est la première à grandir entourée de technologie dès son plus jeune âge. Elle est souvent considérée comme la plus à l'aise avec la technologie, une familiarité innée avec les écrans numériques et les interfaces tactiles ⁽¹⁹²⁾.

Génération X : désigne les personnes nées entre 1966 et 1980 (+ de 56 ans)

Génération Y : correspond aux personnes nées entre 1980 et 1995, constituée des « digital natives » ; elle est née dans un contexte d'automatisation, elle va se différencier des X en repensant le monde et l'entreprise autour du marketing et du digital. Par définition, les Millennials ou génération Y, sont entrées dans l'âge adulte à l'arrivée d'Internet ⁽¹⁹³⁾.

Génération Z : se compose des personnes nées entre la fin des années 1990 et la fin des années 2000. Ce public, désigné aussi par le terme de Zillennials, a succédé aux Milléniaux. C'est une génération hyper connectée, avec les smartphones et les réseaux sociaux. Des jeunes technophiles, que ce soit au regard de la scolarité, du travail, de la vie sociale, des loisirs, de la culture ou de la consommation ⁽¹⁹⁴⁾.

Greentech : Technologie verte : désigne l'utilisation des technologies vertes et énergies renouvelables. Son objectif est de mettre l'innovation numérique au service de la protection de l'environnement. Elle s'attaque à des problématiques telles que la pénurie de ressources, la décarbonation de l'énergie et la promotion d'une économie responsable ⁽¹⁹⁵⁾.

Hacking : est l'acte de malveillance numérique qui consiste à exploiter une ou plusieurs vulnérabilités (techniques, logiques, humaines ou organisationnelles) d'un système ou d'une entité en vue d'en contourner les protections légitimes et d'y accéder afin d'atteindre des objectifs tels que sabotage, espionnage, vol ou manipulation d'information ⁽¹⁹⁶⁾.

Ijtihâd (اجتهاد) : Littéralement, le terme Ijtihâd signifie « l'effort ». Au fil du temps, il prit le sens particulier « d'effort de réflexion ». Il s'agit donc d'un effort d'interprétation de la Shari'a (de réflexion et de recherches) effectué par un juriste musulman qualifié (faqîh, ouléma) soit pour extraire une loi ou une prescription de sources scripturaires peu explicites, soit pour formuler un avis juridique circonstancié en l'absence de textes de référence dans les sources de la loi musulmane (Le Coran et les Hadiths). Ce principe se place en général après les deux sources scripturaires incontournables, le Coran et la Sunnâ (Hadiths), mais se trouve surtout à la base du qiyas (raisonnement analogique) et du consensus (ijmâ') ⁽¹⁹⁷⁾.

Indice de pauvreté multidimensionnel : (IPM – ou MPI en anglais pour Multidimensional Poverty Index) est un indicateur statistique élaboré en 2010 par l'Oxford Poverty and Human Development Initiative (OPHI) et utilisé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour mesurer les inégalités et la pauvreté dans le monde. L'indice appréhende les privations à travers trois dimensions (qui sont aussi celles prises en compte par l'Indicateur de développement humain – IDH) : le niveau de vie, la santé et l'éducation. La privation dans ces trois dimensions est évaluée à l'aide de 10 indicateurs : 2 indicateurs pour mesurer le niveau d'éducation (nombre d'années de scolarité et taux de scolarisation), 2 indicateurs pour appréhender la santé (malnutrition et mortalité infantile) et 6 indicateurs pour évaluer le niveau de vie (logement, sanitaires, accès à l'eau potable et à l'électricité, combustible de cuisson, possession de matériel de transport et de communication).

Insécurité alimentaire : Les personnes sont en situation d'insécurité alimentaire modérée lorsqu'elles sont incertaines de leur capacité à obtenir de la nourriture et qu'elles soient contraintes de réduire, à certains moments de l'année, la qualité et/ou la quantité de nourriture qu'elles consomment par manque d'argent ou d'autres ressources. L'insécurité alimentaire grave fait référence à des situations dans lesquelles les individus ont épuisé leurs réserves alimentaires, ont connu la faim et, au degré le plus avancé, sont restés plusieurs jours sans manger. (FAO)

Machine learning : (apprentissage automatique) est une branche de l'intelligence artificielle permettant aux machines d'apprendre sans avoir été préalablement programmées spécifiquement à cet effet et qui implique l'utilisation d'algorithmes pour découvrir des schémas récurrents, ou « patterns », dans des ensembles de données. Ces données peuvent prendre diverses formes, telles que des chiffres, des mots, des images ou des statistiques, et tout ce qui peut être stocké numériquement peut être utilisé comme données pour le machine learning. Le Machine Learning est explicitement lié au Big Data, étant donné que pour apprendre et se développer, les ordinateurs ont besoin de flux de données à analyser, sur lesquelles s'entraîner ⁽¹⁹⁸⁾.

Mariage coutumier : (mariage par la Fatiha) : Le mariage coutumier n'est pas reconnu par le Code de la famille et ne donne donc lieu à aucun effet. Le mariage coutumier, ne permet pas d'avoir par un acte de mariage, ce qui impacte la difficulté pour les époux de prouver leur union conjugale, la perte des droits de la femme en cas de divorce ou encore des droits conjugaux en cas de décès de l'un des conjoints, la difficulté pour les enfants de jouir de leurs droits civiques ⁽¹⁹⁹⁾.

Moudawana : Code de la famille au Maroc

Pensée systémique : la pensée systémique émerge dès le XIX^e siècle, c'est une *approche holistique de l'analyse* qui se concentre sur la façon dont les éléments constitutifs d'un système sont interdépendants et sur la façon dont les systèmes fonctionnent dans le temps et dans le contexte de systèmes plus vastes. Elle contraste avec *l'analyse traditionnelle, (pensée analytique ou linéaire)* qui étudie les systèmes en les décomposant en leurs éléments distincts ⁽²⁰⁰⁾.

Procréation médicalement assistée (PMA) : c'est un ensemble de procédés qui permettent la fusion d'un ovule et d'un spermatozoïde humains sans relations sexuelles, par une intervention médicale (insémination artificielle ou fécondation in vitro avec transfert de l'embryon dans l'utérus maternel) ⁽²⁰¹⁾.

Principe de coparentalité : ce principe implique que le père et la mère soient parents à égalité, dès lors qu'ils ont une filiation paternelle et maternelle légalement établies. Il désigne l'exercice en commun de l'autorité parentale avec les enfants.

Programme Tayssir : est un programme gouvernemental mis en place par le ministère de l'éducation afin de réduire le phénomène du décrochage scolaire notamment dans les zones rurales, en octroyant des transferts monétaires conditionnels aux tuteurs et leur montant varie en fonction du nombre d'enfants.

Services de garde publics (förskola ou daghem) : Les centres d'accueil préscolaires (förskola ou daghem) sont ouverts toute l'année et ont des horaires flexibles pour mieux s'accorder avec les besoins des parents ⁽²⁰²⁾.

Solidarités à base clanique : sont utilisées pour faire référence à toute solidarité en lien avec un clan, c'est-à-dire un groupe de personnes réunies autour d'un chef, partageant les mêmes valeurs, parfois de la même famille ⁽²⁰³⁾.

Tamaghribite : est ainsi définie juridiquement, par le préambule de la Constitution "le Royaume du Maroc entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen. La tamaghribite, c'est aussi le thé à la menthe autour duquel s'exprime l'hospitalité, le malhoun qui enchante les soirées, les ahwash et ahidous, les chants soufis, le culte des saints qui parsème les paysages de blancs marabouts, les moussems qui rassemblent petits et grands, riches et pauvres, réalisant ainsi une autre valeur, l'inclusion ⁽²⁰⁴⁾.

Taux de divortialité : le rapport de divorces prononcé au nombre de mariages actés dans l'année.

Télémédecine : facilite la communication entre le patient et un ou plusieurs professionnels de santé, ainsi qu'entre plusieurs professionnels de santé, grâce aux nouvelles technologies. (OMS, 1997). Les cinq principaux actes de télémédecine sont la téléconsultation, la téléexpertise, la télésurveillance, la télé-assistance et la régulation médicale.

Terres soulaliyates : Soulaliya en arabe est le féminin pluriel du mot soulali utilisé pour nommer une personne appartenant à une collectivité ethnique possédant des terres collectives et dont les membres sont liés par une généalogie commune (ou soulala). Les terres collectives sont régies par une série de textes législatifs dont le plus important est le *Dahir* de 1919 qui organise la tutelle administrative de ces biens collectifs et en régleme la gestion et l'aliénation. En se référant à la fois aux textes de lois et à l'ensemble des règles coutumières propres à chaque collectivité, ces derniers établissent les listes des ayants droit, gèrent la résolution de conflits et exécutent les décisions du Conseil de tutelle ⁽²⁰⁵⁾.

Trolling : est l'acte de semer le trouble dans les commentaires de publications sur Internet pour atteinte à une réputation ou de diffuser de fausses informations. Dans les cas les plus inoffensifs, les trolls sont simplement agaçants. Mais dans les cas les plus graves, ils alimentent une cabale diffamatoire, voire propagent des fake news. Il a souvent une portée beaucoup plus large, surtout lorsque des personnalités publiques et des entreprises sont visées ⁽²⁰⁶⁾.

Usûl al-fiqh (أصول الفقه) : Science des fondements de la loi islamique qui expose les sources ainsi que les principes et la méthodologie au moyen desquels les règles du droit et de la jurisprudence islamique sont déduites et extraites de ces sources ⁽²⁰⁷⁾.

Wilaya : la tutelle matrimoniale.

Bibliographie

- (1) Organisations des Nations Unies. (1995). Déclaration et Programme d'action de Beijing : Quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
- (2) https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/BP_A_F_Final_WEB.pdf
- (3) Organisation des Nations Unies. (1995). Déclaration de Beijing et Programme d'action <https://www.un.org/fr/conf/beijing/beijing-declaration-and-platform-for-action>.
- (4) Nations Unies. (2015). Objectifs du Millénaire pour le développement : Rapport 2015 https://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf, [rapport_2015.pdf \(un.org\)](https://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf).
- (5) Nations Unies (2022). Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, gros plan sur l'égalité des sexes 2022. <https://doi.org/10.18356/9789210018395>.
- (6) Nations Unies (2023). Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, gros plan sur l'égalité des sexes 2023. <https://doi.org/10.18356/9789210029063>.
- (7) Nations Unies (2022). Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, gros plan sur l'égalité des sexes 2022. <https://doi.org/10.18356/9789210018395>.
- (8) Idem, op citée, p 10.
- (9) Glacier, O. (2015). La trace des femmes dans l'histoire du Maroc. Relations, (777), 35–37. Parmi les figures féminines d'envergure, elle cite Tin Hinan, reine des Touaregs entre 439 et 533, Zaynab al-Nafzawiyya, reine de l'empire almoravide (1055-1147), Chamsi Az-Ziwawiya qui régnait sur les Bani Yznaten à Ziwawa dans le Rif actuel, Sayyida Al-Horra (1493-1562) qui a gouverné Tétouan et le nord-ouest du Maroc pendant plus de 30 ans, Sahaba Er-Rahmania ambassadrice au XVIe siècle auprès de l'empire ottoman et qui a aidé son fils à fonder la dynastie saadienne, ou encore Khnata bent Bakkar (1662-1742) qui était conseillère de son conjoint, le sultan Moulay Ismaïl, pendant un demi-siècle et qui a dirigé par la suite le Maroc pendant 16 ans en tant que régente. Sans compter l'apport de Fatima Fihria qui a créé la première université au monde, ou celui de Malika El Fassi, signataire du Manifeste de l'indépendance.
- (10) Chevalier-Caron Christine (2017), Femmes et éducation au Maroc à l'époque coloniale (1912-1956). <https://histoireengagee.ca/femmes-et-education-au-maroc-a-lepoque-coloniale-1912-1956/>.
- (11) Chevalier-Caron Christine (2017), op citée.
- (12) Son Altesse Royale la Princesse Lalla Aïcha. (1947, April 11). Discours historique à Tanger. [Discours].
- (13) Organisation des Nations Unies. (1995). Déclaration et Programme d'action de Beijing. <https://www.un.org/fr/conf/beijing/beijing-declaration-and-platform-for-action> et Nations Unies. (1994). Programme d'Action de la Conférence internationale sur la population et le développement. https://www.unfpa.org/sites/default/files/event-pdf/icpd_eng_0.pdf, et Nations Unies. (1993). Déclaration et Programme d'action de Vienne. <https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/vienna.pdf>.
- (14) Nations Unies (2022). 17 objectifs pour sauver le monde. Objectifs de développement durable. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable>.
- (15) Union Africaine. (2015). L'Afrique 2063 que nous voulons, synthèse du premier Plan Décennal de l'Agenda 2063. https://au.int/sites/default/files/documents/33126-doc-11_an_overview_of_agenda_book_french.pdf.
- (16) Organisation des Nations Unies. (1993). Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes. <https://treaties.un.org/doc/publication/unts/volume%201243/volume-1243-i-20378-f.pdf>.
- (17) Conseil National des Droits de l'Homme. (s.d.). La pratique conventionnelle du Maroc en matière des droits de l'Homme : d'importants acquis et des défis à relever. <https://www.cndh.org.ma/fr/bulletin-d-information/la-pratique-conventionnelle-du-maroc-en-matiere-des-droits-de-lhomme>.

- (18) Maroc. (2023). Rapport valant 19ème et 21ème rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CERD [Rapport du gouvernement], Maroc. (2021). Rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées [Rapport du gouvernement], Maroc. (2022). Rapport valant 5ème et 6ème rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CEDAW [Rapport du gouvernement], Maroc. (2022). Rapport à mi-parcours sur l'état d'application des recommandations issues du 3ème cycle de l'Examen périodique universel et du 4ème cycle de l'examen périodique universel [Rapport du gouvernement].
- (19) Conseil National des Droits de l'Homme. (2004). Avis consultatif du Conseil National des Droits de l'Homme concernant l'harmonisation du Code pénal marocain en matière de lutte contre la haine, la discrimination et la violence ; et Chambre des Représentants du Maroc. (2023). Saisine du Conseil Économique, Social et Environnemental par la Chambre des Représentants en 2023 aux fins d'élaborer un avis sur la problématique du mariage des mineurs et sur son impact sur la situation socio-économique des filles.
- (20) Décret no 2-17-740 (juillet 2018), Bulletin officiel n° 6722 (juillet 2018).
- (21) Cette commission a été remplacée par la Commission Ministérielle pour l'égalité présidée par le chef du Gouvernement qui avait pour mission de suivre les différents programmes gouvernementaux de l'égalité.
- (22) Nations Unies. (2015). Objectifs du Millénaire pour le développement : Rapport 2015. https://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf, p 47 [Rapport-national-2015.pdf](https://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf).
- (23) Ratification de la CEDAW avec des réserves sur l'article 2, le paragraphe 2 de l'article 9, le paragraphe 4 de l'article 15 et les articles 16 et 29.
- (24) Cette institution est l'actuel Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille.
- (25) Le lancement de la première campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes intitulée "Non à la violence contre les femmes" Cette campagne organisée en partenariat avec l'UNFPA a réussi à "briser le silence", en sensibilisant largement à l'échelle nationale grâce à une diffusion étendue sur divers médias, y compris les médias audiovisuels et les spots publicitaires, [stratégie-nationale-de-lutte-contre-la-violence-à-l'égard-des-femmes.pdf](#) (social.gov.ma).
- (26) Direction des Études et des prévisions financières. (2006). Étude comparative des Objectifs du Millénaire pour le Développement : Données de 1995. https://www.finances.gov.ma/Publication/depf/2006/5027_doc22.pdf.
- (27) Ce plan a été élaboré à l'initiative de la Présidence du Ministère Public, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, du préscolaire et des sports, le Ministère de la Santé et de la protection sociale, le Ministère de l'Intérieur (Conseils élus et INDH), le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la famille, le Ministère des Habous et des Affaires islamiques, le Ministère de l'Équipement et de l'eau, le Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire (CSPJ) et le Ministère de la Justice.
- (28) Ministère de la Réforme, de l'Administration et de la Fonction Publique (2016). Stratégie d'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique, Ministère de l'Éducation nationale, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur (2021). Stratégie nationale de la formation professionnelle 2021-2030, le Ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (2015). Stratégie Nationale pour l'Emploi du Royaume du Maroc 2015-2025.
- (29) Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille (2002). Stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, Ministère de la Santé (2017). Programme national de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences.
- (30) Nations Unies. (2015). Objectifs du Millénaire pour le développement : Rapport 2015. https://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf p 47.
- (31) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Population et Développement au Maroc, 30 ans après la Conférence du Caire de 1994, Rapport Général, p 91.
- (32) Programme gouvernemental 2021- 2026.
- (33) RES (2024). Séminaire de présentation des principales conclusions de la 3ème édition de l'enquête nationale sur le lien sociale" volet famille et femme", le 21 FEVRIER 2024, P 21, <https://ires.ma/fr/publications/rapports-generaux/les-principaux-resultats-de-la-troisieme-edition-de-lenquete-nationale-sur-le-lien-social-se-rapportant-au-lien-familial-et-la-condition-de-la-femme>
- (34) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Femmes marocaines en chiffres, p 16.

- (35) Haut-Commissariat au Plan(HCP). (2023). Les Indicateurs sociaux du Maroc, Edition 2023, p 20.
- (36) IRES (2024),, op citée.
- (37) Chekrouni, N., & Jaidi, A. (2024). Le Code de la famille marocain : réalités et perspectives de réformes. Policy Center for the New South. P 18.
- (38) IRES (2024),, citée p 30
- (39) Centre Stratégique Marocain de Développement. (2021). Nouveau modèle de développement (p. 74) [Rapport général]. https://csmd.ma/documents/Rapport_General.pdf.
- (40) Conseil National des Droits de l'Homme. (2004). Avis consultatif sur l'harmonisation du Code pénal marocain en matière de la lutte contre la haine, la discrimination et la violence [Avis consultatif], <https://www.ccdh.org.ma/> Avis consultatif sur l'harmonisation du Code pénal marocain en matière de la lutte contre la haine, la discrimination et la violence | Conseil National des Droits de l'Homme (ccdh.org.ma).
- (41) Commission nationale de prise en charge des femmes victimes de violence,2021, p 48.
- (42) IRES (2024).Séminaire de présentation des principales conclusions de la 3eme édition de l'enquête nationale sur le lien sociale” volet famille et femme”, P 21,
- (43) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). (2020). Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques soumis par le Maroc en application de l'article 18 de la Convention.
- (44) Ministère de l'Éducation Nationale (2023). Bilan du département de l'éducation nationale et du préscolaire en chiffres et indicateurs au titre de l'année scolaire 2022/2023, p.1.
- (45) Idem, op citée.
- (46) Soit un taux de 4%, dont 36.804 au primaire (2%), 62.748 (environ 7.5%) au secondaire collégial et 30.042 (environ 5.5%) au secondaire qualifiant.
- (47) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS). (2023). L'enseignement supérieur en chiffres 2022-2023
- (48) Ministère de l'Éducation Nationale. (2016). Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves de 7^{ème} année.
- (49) Observatoire National du Développement Humain (ONDH). (2019). Enquête Panel de ménages de l'Observatoire National du Développement Humain. <https://www.ondh.ma/fr/enquete-panel-de-menage>.
- (50) HRC/47/26, Conseil des droits de l'Homme, quarante-septième session 21 juin-9 juillet 2021 Point 3 de l'ordre du jour. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences
- (51) Conseil Economique Social et Environnemental (2016). Les dimensions sociales de l'égalité entre les femmes et les hommes : constats et recommandations.
- (52) Banque Mondiale (2021). Tendances et déterminants de la participation des femmes à la vie active au Maroc : Une première analyse exploratoire.
- (53) Banque Mondiale (2021). Op citée.
- (54) Haut-Commissariat au Plan (2017). Évolution de la taille moyenne des ménages par milieu de résidence : 1960-2050.
- (55) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2022). Bouchra EL BIDAOUI, les brefs du plan, Femme et écart d'âge entre les époux au Maroc, N° 19 • 11 octobre 2022
- (56) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Femmes marocaines en chiffres, p 16.
- (57) Rapport du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire de 2024
- (58) Institut Royal des Études Stratégiques (IRES). (2024). Séminaire de présentation des principales conclusions de la 3eme édition de l'enquête nationale sur le lien sociale” volet famille et femme”, le 21 FEVRIER 2024,P 21, <https://ires.ma/fr/publications/rapports-generaux/les-principaux-resultats-de-la-troisieme-edition-de-lenquete-nationale-sur-le-lien-social-se-rapportant-au-lien-familial-et-la-condition-de-la-femme>
- (59) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Femmes marocaines en chiffres, p 27.
- (60) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Population et Développement au Maroc, 30 ans après la Conférence du Caire de 1994, Rapport Général, p 34.
- (61) Haut-Commissariat au Plan (2012). Enquête Nationale sur l'Emploi du Temps.
- (62) El Marizgui, H., Ezrari, A., & Soudi, K. (2021). Mesure multidimensionnelle de la pauvreté féminine au Maroc
- (63) Haut-Commissariat au Plan (2022). Activité, emploi et chômage. Résultats annuels 2022.

- (64) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Femmes marocaines en chiffres, p 153.
- (65) HCP 2024 "Inégalités des salaires hommes-femmes en milieu urbain Rôle de la discrimination sexiste".
- (66) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Femmes marocaines en chiffres, p 154.
- (67) Observatoire National du Développement Humain (2020). Les discriminations intersectionnelles des femmes au Maroc.
- (68) Agence National Assurance Maladie (2022). RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 -Branche Amo Au service de la généralisation de l'AMO de base, p 49, <https://anam.ma/anam/wp-content/uploads/2023/04/RAPPORT-D'ACTIVITES-2022.pdf>.
- (69) Ministère de la Santé et de la Protection sociale, OMS, (2023), Analyse des iniquités en santé au Maroc
- (70) Fondation Lalla Salma - Prévention et traitement des cancers, première journée nationale du registre des cancers sous le thème « Surveillance du cancer au Maroc : Passé - Présent et Futur », 21 Janvier 2023, Casablanca
- (71) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Population et Développement au Maroc, 30 ans après la Conférence du Caire de 1994, Rapport Général, p 29.
- (72) Les projections de la population et des ménages entre 2014 et 2050, HCP, 2017
- (73) Trends in maternal mortality 2000 to 2020, Estimates by WHO, UNICEF, UNFPA, World Bank Group and UNDESA/ Population Division, 2023
- (74) Ministère de la Santé et de la Protection sociale, OMS, (2023), Analyse des iniquités en santé au Maroc.
- (75) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Femmes marocaines en chiffres, p 22.
- (76) Augmentation du nombre d'autorisations de mariages des filles mineures depuis 2004 jusqu'à 2011.
- (77) INSAF, (2014). Mariage précoce au Maroc, négation des droits de l'enfant. Eléments de plaidoyer.
- (78) Ministère de la Santé et de la Protection sociale, OMS, (2023), Analyse des iniquités en santé au Maroc.
- (79) Données Banque mondiale
- (80) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Femmes marocaines en chiffres, p 163.
- (81) Baudot, P., & Bley, D. (1997). La contraception en milieu rural marocain : Bilan d'enquêtes de terrain. Conception, Naissance et Petite Enfance Au Maghreb, 95-103. <https://doi.org/10.4000/books.iremam.2900>. CONTRACEPTION
- (82) Ministère de la santé. (2018). Enquête nationale sur la population et la santé familiale.
- (83) Cible pour l'objectif 5 est « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ».
- (84) Maroc. (2011). Constitution du Royaume du Maroc. L'article 30 « des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives ».
- (85) Maroc. (2011). Constitution du Royaume du Maroc. L'article 146 relatif aux régions et aux collectivités territoriales stipule qu'une loi organique devra fixer « (...) les dispositions visant à assurer une meilleure participation des femmes au sein des Conseils territoriaux ».
- (86) Haut-Commissariat au Plan (2023). La femme marocaine en chiffres.
- (87) Organisation de Coopération et de Développement Économiques (2018). La Participation des femmes dans la vie politique au sein du parlement et des conseils élus au Maroc.
- (88) Haut-Commissariat au Plan (2023). La femme marocaine en chiffres.
- (89) Maroc. (2011). Constitution du royaume du Maroc. Article 26 « Tout parti politique œuvre à élargir et à généraliser la participation des femmes et des jeunes dans le processus de développement politique de la société. À cet effet, tout parti politique œuvre pour atteindre la proportion d'un tiers de participation des femmes dans ses organes dirigeants aux niveaux national et régional, dans le but de la réalisation, à terme et d'une manière progressive, du principe de parité entre les hommes et les femmes ».
- (90) Haut-Commissariat au Plan (2023). La femme marocaine en chiffre.
- (91) Enquête Gouvernance et Parité. (2022). Women on Boards in Morocco - Rapport de synthèse.
- (92) Galland, O. (2004). Permanences et mutations du système de valeurs. Permanences, changements et enjeux pour l'avenir. Prospective Maroc 2030. Haut-commissariat au Plan.

- (93) Institut Royal des Études Stratégiques (IRES). (2024). 3e édition de l'enquête nationale sur le lien social.
- (94) Maroc. (2011). Constitution du royaume du Maroc. Extrait du préambule.
- (95) Institut Royal des Études Stratégiques (IRES). (2022). Quel avenir de l'eau au Maroc ? Rapport de synthèse des travaux de la journée scientifique.
- (96) Forum économique mondial, rapport Global gender gap 2023. Le rapport révèle que le Maroc se positionne au 136ème rang. Il est devancé par d'autres pays de la région tels que la Tunisie (128ème rang) et l'Égypte (134ème rang). L'Indice de développement humain du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) classe le Maroc au 123ème rang en 2022. Enfin, en 2021, le Maroc a un Indice d'inégalité de genre de 0,683 point le plaçant dans la tranche des pays à "développement humain moyen", au 123ème rang sur 191 pays (PNUD Rapport sur le développement humain 2021/2022 " Temps incertains, vies bouleversées : façonner notre avenir dans un monde en mutation" Gender social norms index, Breaking Down Gender Biases, Shifting social norms towards gender equality, 2023, p 32, gsni202303.pdf (undp.org)).
- (97) Hamdouch, B. et al. (2018), Enquête IMAGES sur les hommes et l'égalité des sexes menée dans la région de Rabat-Salé-Kénitra, Cairo and Washington, D.C.: UN Women and Promundo-US., [https://morocco.unwomen.org/sites/default/files/Field](https://morocco.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Reports/2018/07/Rapport%20Images-VF-WEB.pdf) Office Morocco/Documents/Publications/2018/07/Rapport Images-VF-WEB.pdf
- (98) Houria ALAMI M'CHICHI (2007), Le Code de la famille Perceptions et pratique judiciaire, Changement social et perceptions du nouveau Code de la famille.
- (99) HCP (2024), les indicateurs sociaux du Maroc Edition 2024, Haut-Commissariat au Plan, p 43, <https://www.hcp.ma/downloads/?tag=Femme+marocaine+en+chiffres>
- (100) ENPSF (2018), Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale, Ministère de la Santé, Rabat, [https://www.unicef.org/morocco/media/1626/file/Enqu%C3%AAt%20Nationale%20sur%20La%20Population%20et%20la%20Sant%C3%A9%20Familiale%20\(ENPSF%20-2018\).pdf](https://www.unicef.org/morocco/media/1626/file/Enqu%C3%AAt%20Nationale%20sur%20La%20Population%20et%20la%20Sant%C3%A9%20Familiale%20(ENPSF%20-2018).pdf).
- (101) Aboulkacem, E. (2008), Droit coutumier amazigh face aux processus d'institution et d'imposition de la législation nationale au Maroc, Organisation internationale du Travail, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_100800.pdf.
- (102) Malika Benradi, (2007), le Code de la famille, Perceptions et pratique judiciaire.
- (103) Mohamed Tozy (2009), L'évolution du champ religieux marocain au défi de la mondialisation, Dans Revue internationale de politique comparée (Vol. 16), pages 63 à 81.
- (104) Omar Azzimane (2013), La tradition juridique islamique dans l'évolution du droit privé marocain, le Maroc actuel : Une modernisation au miroir de la tradition ? Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, Éditions du CNRS, 1993, p251-272, <https://books.openedition.org/iremam/2411>.
- (105) Haut-Commissariat au Plan (2013). Mariage et divorce de la femme marocaine : tendances d'évolutions.
- (106) Le rapport de divorces prononcé au nombre de mariages actés dans l'année.
- (107) Rapport 2024, conseil supérieur de la police judiciaire.
- (108) La loi n° 65.15 relative aux établissements de protection sociale et ses décrets d'application, publiée au B.O en 2018 vise à élargir la liste des services fournis aux bénéficiaires des établissements de protection sociale.
- (109) Plateforme numérique « Gissr Amane » a pour but de faciliter les requêtes de prise en charge des femmes et des jeunes filles victimes de violence sous toutes ses formes et d'accéder aux services de prise en charge, en envoyant la demande directement par la personne concernée, par l'intermédiaire d'un tiers, d'une association, lien <https://gissr-amine.social.gov.ma/>.
- (110) Ponthieux S. (2012), « La mise en commun des revenus dans les couples », Insee Première, n° 1409.
- (111) Haut-commissariat au Plan (HCP). (2024). Analyse intersectionnelle de la participation des femmes au marché du travail marocain.
- (112) Banque Africaine de Développement, Ministère des Finances, EINA (2023). Enquête nationale sur le profil entrepreneurial du Maroc.
- (113) Banque Africaine de Développement, idem, op citée.
- (114) Omayma Achour (2019) Réforme des retraites au Maroc :29 années de réflexion, concertation, recherche d'un consensus, La Lettre de l'Observatoire des Retraites, N°26 <https://www.calameo.com/books/00271172965ff7174a330>.

- (115) Alami M. (2001) Femmes et marché du travail au Maroc, Communication présentée au XXIV^e Générale de la population (UISFP) Salvador, Brésil.
- (116) World Health Organization Regional (WHO) Office for the Eastern Mediterranean (EMRO). 2015. - Regional consultation on reducing health inequities in the Eastern Mediterranean.
- (117) Wagstaff A. Pauvreté et inégalités dans le secteur de la santé, de la politique à l'action, Article publié en anglais dans Bulletin of the World Health Organization, 2002, 80(2), 97–105.
- (118) Thomas Piketty, « le Capital au XXI^e siècle » (2015) et « inégalités et redistributions, développements théoriques récents » (1994).
- (119) HCP (2020). Enquête sur l'impact du coronavirus sur la situation économique, sociale et psychologique des ménages. Note de synthèse des principaux résultats.
- (120) ONDH (2017). Enquête ménage
- (121) Ministère de la Santé et de la Protection sociale, OMS, (2023), Analyse des iniquités en santé au Maroc
- (122) HCP. Les Brefs du Plan N° 6 - 11 Novembre 2018
- (123) Ministère de la Santé et la protection sociale, OMS, (2009), la démographie médicale et paramédicale à l'Horizon 2025.
- (124) Une mesure de la santé mentale tel que l'indice unifié de bien-être australien qui intégrerait les différentes composantes du bien-être (émotionnelle, psychologique et sociale) permettrait d'apprécier le niveau global de santé mentale de la population, et mesurerait l'impact de l'ensemble des politiques publiques sur le bien-être de la population. Par exemple, l'indice unifié de bien-être australien (The Australian Unity Wellbeing) qui mesure la qualité de vie à travers le bien-être personnel et le bien-être national ; l'échelle du bien-être psychologique (Psychological well-being scale) qui évalue le fonctionnement psychologique positif ; l'échelle du bien-être social (The Social Well-Being Scale) qui permet de mesurer la prospérité des individus dans leur vie sociale par le Well-being.
- (125) CESE (2020), la santé mentale et les causes de suicide au Maroc, p 11. <https://www.cese.ma/media/2023/01/Rapport-sante%CC%81-mentale.pdf>
- (126) HCP, Enquête sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la situation économique, sociale et psychologique des ménages, avril 2020 : <https://www.hcp.ma/file/215933/>
- (127) Agoub M, Moussaoui D, Battas O., "Prevalence of postpartum depression in a Moroccan sample", Archives of Women's Mental Health, 2005 May, Vol 8 N°1, pp.37-43.
- (128) Ministère de la santé et la protection sociale : Document du plan Santé 2025.
- (129) MSPS, PNSPCFEVV, 2017, Programme, prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.
- (130) Evaluation des Systèmes Environnemental et Social, 2023, PAAIS-ESES-versmars2023-compact.pdf.
- (131) MSPS, Stratégie de SSR, <https://www.sante.gov.ma/Documents/2023/04/SNSSR%202021-2030.pdf>.
- (132) Evaluation des Systèmes Environnemental et Social, 2023, PAAIS-ESES-versmars2023-compact.pdf.
- (133) MSPS, Stratégie Nationale de la Santé des Adolescents et des Jeunes 2022-2030, 2023.
- (134) Promulguée par le Dahir n° 1-02-296 du 25 rejev 1423.
- (135) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Population et Développement au Maroc, 30 ans après la Conférence du Caire de 1994, Rapport Général.
- (136) Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). Population et Développement au Maroc, 30 ans après la Conférence du Caire de 1994, Rapport Général, p 126.
- (137) Deloitte (2020), Diversité et inclusion : comment faire de l'inclusion un levier de transformation des organisations.
- (138) Haut-commissariat au Plan (HCP). (2024). Analyse intersectionnelle de la participation des femmes au marché du travail marocain.
- (139) Institut Royal des Études Stratégiques (IRES). (2020). Rapport stratégique : Vers un nouveau modèle de développement.
- (140) Encyclopédie canadienne. (2020). Loi sur le multiculturalisme canadien. Repéré à <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-sur-le-multiculturalisme-canadien>.
- (141) Arretche, M. (2004). Federalismo e políticas sociais no Brasil : problemas de coordenação e autonomia. São Paulo em Perspectiva, 18(2), 20.
- (142) IPHAN: <http://www.iphan.gov.br>.

- (143) Anderson Orestes Cavalcante Lobato, La protection du patrimoine culturel au Brésil : la reconnaissance de la diversité culturelle, *Revue Juridique de l'Ouest* Année 2012 N-S 1 pp. 15-26, La protection du patrimoine culturel au Brésil : la reconnaissance de la diversité culturelle - Persée (persee.fr).
- (144) Alves, E. P. M. (2010). Diversidade cultural, patrimônio cultural material e cultura popular : à Unesco e a construção de um universalismo global. *Revista Sociedade e Estado*, 25(3), 539-560.
- (145) République Française, Loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, <https://www.vie-publique.fr/loi/268070-loi-avia-lutte-contre-les-contenus-haineux-sur-internet>.
- (146) Morel, N. (2001). Politique sociale et égalité entre les sexes en Suède. *Revue des politiques sociales et familiales*, 64, 65-79. Récupéré sur https://www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_2001_num_64_1_952.
- (147) Myrdal, A. (1971). Towards equality: The Alva Myrdal report to the Swedish social democratic party. Prisma.
- (148) Sainsbury, D. (1999). Gender and welfare state regimes. Oxford University Press.
- (149) Björnberg, U. (Ed.). (1996). Men's family relations. Almqvist et Wiksell.
- (150) Parental Leave Act 1995) <https://www.government.se/contentassets/d163a42edcea4638aa112f0f6040202b/sfs-1995584-parental-leave-act>.
- (151) Le congé parental a remplacé le congé de maternité et est ouvert aux deux parents dès le premier enfant, la mère gardant cependant son droit à un congé rémunéré dès soixante jours avant la naissance et vingt-neuf jours après.
- (152) La durée du congé parental sera portée à seize mois (les trois derniers mois étant rémunérés au taux forfaitaire de base), et chaque parent bénéficiera de deux mois non transférables, toujours dans le but d'inciter les pères à participer plus activement à l'éducation de leurs enfants et aux tâches domestiques.
- (153) Ce sont des jours rémunérés, que le père doit prendre dans les soixante jours suivant la venue à la maison d'un enfant.
- (154) Collombet, C., & Math, A. (2020). Politiques d'accueil du jeune enfant et l'indemnisation du congé parental. Schémas nationaux d'articulation en Allemagne, en France et en Suède. *Revue des politiques sociales et familiales*, 136-137, 83-90. Récupéré sur https://www.persee.fr/doc/caf_2431-4501_2020_num_136_1_3437.
- (155) Bygren, M., & Duvander, A.-Z. (2006). Parents' workplace situation and fathers' parental leave use. *Journal of Marriage and Family*, 68(2), 363-372.
- (156) Almqvist, A. L., & Duvander, A. Z. (2014). Changes in gender equality? Swedish fathers' parental leave, Division of Childcare and Housework. *Journal of Family Studies*, 20(1), 19-27.
- (157) Oberhuemer, P., & Schreyer, I. (Eds.). (2017). Early childhood workforce profiles in 30 countries with key contextual data. seepro-r. Munich. <http://www.seepro.eu/ISBN-publication.pdf>.
- (158) Morel, N. (2001). Politique sociale et égalité entre les sexes en Suède. *Revue des politiques sociales et familiales*, 64, 65-79. Récupéré sur https://www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_2001_num_64_1_952.
- (159) Forum économique mondial, rapport Global Gender gap 2022.
- (160) OCDE (2023), OECD Review of Gender Equality in Colombia, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/a559fc5e-en>.
- (161) Mastercard Index of Women Entrepreneurs (MIWE), (2018), How targeted support for women-led business how can unlock sustainable economic growth, 2018, <https://www.mastercard.com/news/media/phwvexcc/the-mastercard-index-of-women-entrepreneurs.pdf>
- (162) <https://www.acceleratingasia.com/programs/the-women-in-climatetech-and-sustainability-reverse-accelerator>.
- (163) AISS-Association Internationale de la Sécurité Sociale (2012), « Note de politique tirée de la stratégie de protection sociale en Afrique régimes de retraite » déc.
- (164) AISS - Association Internationale de la Sécurité Sociale (2008), Rapport « Une sécurité sociale dynamique pour l'Afrique : une stratégie pour le développement Développements et tendances », p18.
- (165) BONILLA G. A. (2005), « Les pensions Réformes récentes et expériences des régimes de pension La réforme des régimes publics de pensions : un survol chronologique des principaux apports au débat », op citée.
- (166) GONZALES M. T. (2010), « Le revenu de dignité (Renta Dignidad) : un système de pension de vieillesse universel », p 22.

- (167) BENITO P. (2008), « En Bolivie, Evo Morales instaure une rente universelle dès 60 ans », 12 février.
- (168) S. GRONCHI ET S. NISTICÒ (2006), « Implementing the NDC theoretical model: a comparison of Italy and Sweden », in R. Holzmann et E. Palmer (éd.), Pension Reform: Issues and Prospect for Non-Financial Defined Contribution.
- (169) BORDIGNON, M., S. GIANNINI ET P. PANTHEGINI (2001), « Reforming Business Taxation: Lessons from Italy? », International Tax and Public Finance, no 8, pp191-210.
- (170) Vie publique.fr, site réalisé par la Direction de l'information légale et administrative (DILA), rattachée aux services du Premier ministre).
- (171) Cahiers de l'Islam. (2023), Revue d'étude sur l'islam et le monde musulman, https://www.lescahiersdelislam.fr/glossary/Maqasid-%D8%A7%D9%84%D9%85%D9%82%D8%A7%D8%B5%D8%AF_gw99.html.
- (172) Olivier Jacq. (2021), Détection, analyse contextuelle et visualisation de cyber-attaques en temps réel : élaboration de la Cyber Situational Awareness du monde maritime. Cryptographie et sécurité [cs.CR]. Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique, 2021. <https://theses.hal.science/tel-03145173v1/document>.
- (173) Data science, répertoire des métiers. (2024), <https://datascientest.com/>
- (174) Observatoire National du Développement Humain (2020). Les discriminations intersectionnelles des femmes au Maroc.
- (175) Magazine de la prévention suisse de la cybercriminalité. (2024), Dossier Intelligence artificielle et criminalité, numéro 1, 2024, https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2024/04/psc_info_1_2024.pdf.
- (176) Morel, N. (2001). Politique sociale et égalité entre les sexes en Suède. Op citée.
- (177) Chambre de commerce du Québec. (2020) Plan d'action pour renforcer le secteur des technologies propres.
- (178) Magazine de la prévention suisse de la cybercriminalité. (2024), op citée.
- (179) Morel, N. (2001). Politique sociale et égalité entre les sexes en Suède. Op citée.
- (180) Magazine de la prévention suisse de la cybercriminalité. (2024), op citée.
- (181) Magazine de la prévention suisse de la cybercriminalité. (2024), op citée.
- (182) ADOBE (2023), Réflexion conceptuelle, <https://www.adobe.com/fr/creativecloud/design/discover/design-thinking.html>
- (183) Orientation pour tous. (2024), <https://www.orientation-pour-tous.fr/metier/developpeur-euse-d-applications-mobiles,15652.html>
- (184) Observatoire National du Développement Humain (2020). Op citée.
- (185) Les dossiers du Mag de la Domotique. Qu'est-ce que la domotique ? Définition et exemples d'applications, <https://www.lemagdeladomotique.com/dossier-1-domotique-definition-applications.html>.
- (186) Kaspersky. Le doxing : définition et explication, <https://www.kaspersky.fr/resource-center/definitions/what-is-doxing>,
- (187) Parlement Européen. (2023), <https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20151201STO05603/economie-circulaire-definition-importance-et-benefices>
- (188) Vincent Capdepuy, (2022) . 50 histoires de mondialisations, L'ordonnement du monde, le rétrécissement du monde, le tournant de l'économie mondiale
- (189) Marie-Claire Foblets, Mohamed Loukiliv. (2006), Dalloz Etudiant, Revue critique de droit international privé, p. 521, Mariage et divorce dans le nouveau Code marocain de la famille : Quelles implications pour les Marocains en Europe?, <https://actu.dalloz-etudiant.fr/fileadmin/actualites/pdfs/RevDip2006-521.pdf>.
- (190) Edwige Rude-Antoine. (2010) Actualités du droit musulman : genre, filiation et bioéthique, Divorces au masculin et au féminin, Le mariage et le divorce dans le Code marocain de la famille. Le nouveau droit à l'égalité entre l'homme et la femme, p. 43-57, <https://doi.org/10.4000/droitcultures.1961>.
- (191) Usabilis. (2023). Conseil UX et ergonomie digitale, <https://www.usabilis.com>.
- (192) Cahiers de l'Islam (2023), op citée.
- (193) Observatoire National du Développement Humain (2020). Op citée.
- (194) Clara Landecy (2021), op citée.
- (195) Clara Landecy (2021), op citée.
- (196) Cozynergy (2023), <https://www.cozynergy.com/conseils-subventions/la-green-tech-cest-quoi>.

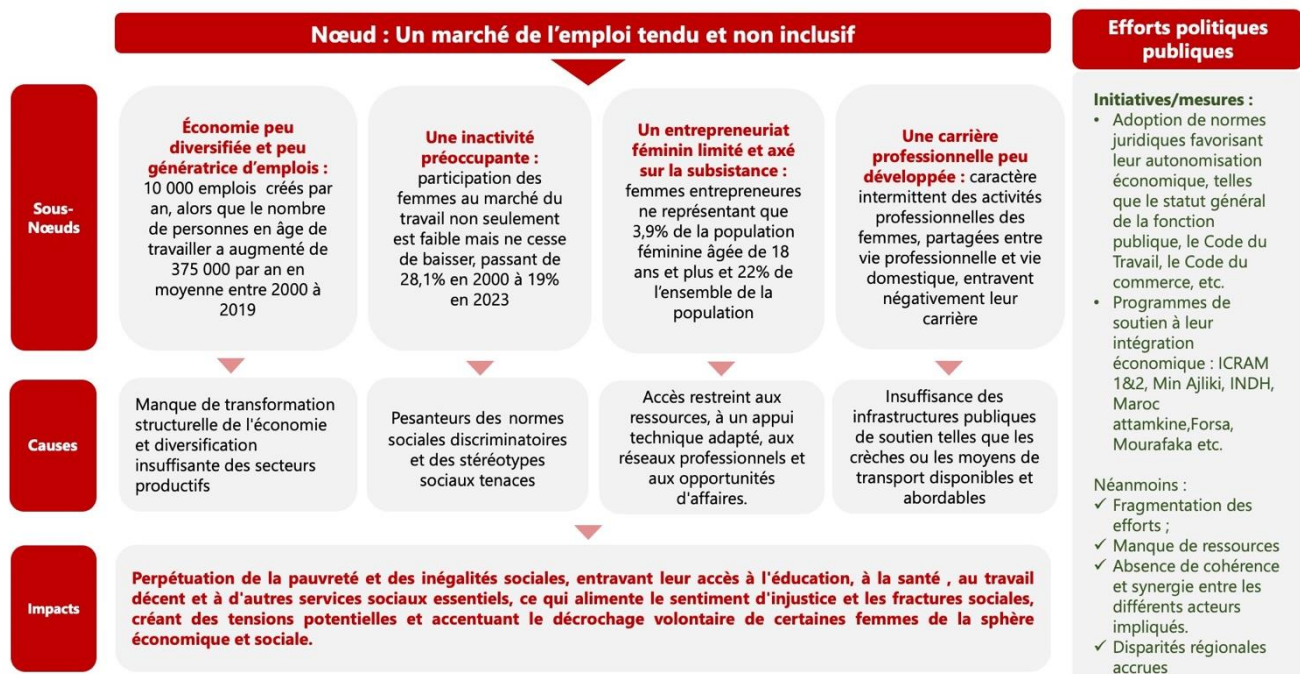
- (197) Philippe WOLF. (2011), « Ambiguïtés et cyber-conflits », Colloque IMODEV « Cybercriminalité, cybermenaces et cyberfraudes », Paris, 20 et 21 juin, https://cyber.gouv.fr/sites/default/files/IMG/pdf/Cyber_conflits_quelques_cles_de_comprehension.pdf.
- (198) Cahiers de l'Islam . (2023), op citée.
- (199) Jérémy Robert. (2020) Machine Learning : Définition, fonctionnement, utilisations, <https://datascientest.com/machine-learning-tout-savoir>
- (200) Stéphane Pap. Laïcité : la nouvelle frontière, Les mariages à la *fātiḥa* et le droit français, Revue du droit des religions, p. 129-140, <https://doi.org/10.4000/rdr.648>
- (201) QRP International. (2024), Approche et pensée systémique c'est quoi ? Définition, origine et explications, <https://www.qrpinternational.fr/blog/glossaire/approche-et-pensee-systemique-cest-quoi-definition-origine-et-explications/>
- (202) Guide de l'assistance médicale à la procréation (2020), www.agence-biomedecine.fr.
- (203) Morel, N. (2001). Politique sociale et égalité entre les sexes en Suède. Op citée.
- (204) Jacques Heers, Le Clan familial au Moyen Âge (1993), Chapitre IV - Solidarité des clans. Liens de voisinages, pages 137 à 177.
- (205) Fouad Laroui. (2023), Qu'est-ce que la « tamaghrabit ».
- (206) Yasmine Berriane. Inclure les « n'ayants pas droit » : Terres collectives et inégalités de genre au Maroc, p. 61-78, Pratique du droit et propriétés au Maghreb dans une perspective comparée, <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.2546>.
- (207) Nolwenn Lorenzi Bailly et Claudine Moïse. Discours de haine et de radicalisation, (2023), ENS Éditions, Lyon, [10.4000/books.enseditions.43765](https://doi.org/10.4000/books.enseditions.43765)
- (208) Cahiers de l'Islam. (2023), op citée.

Annexe 1 : Matrice des nœuds

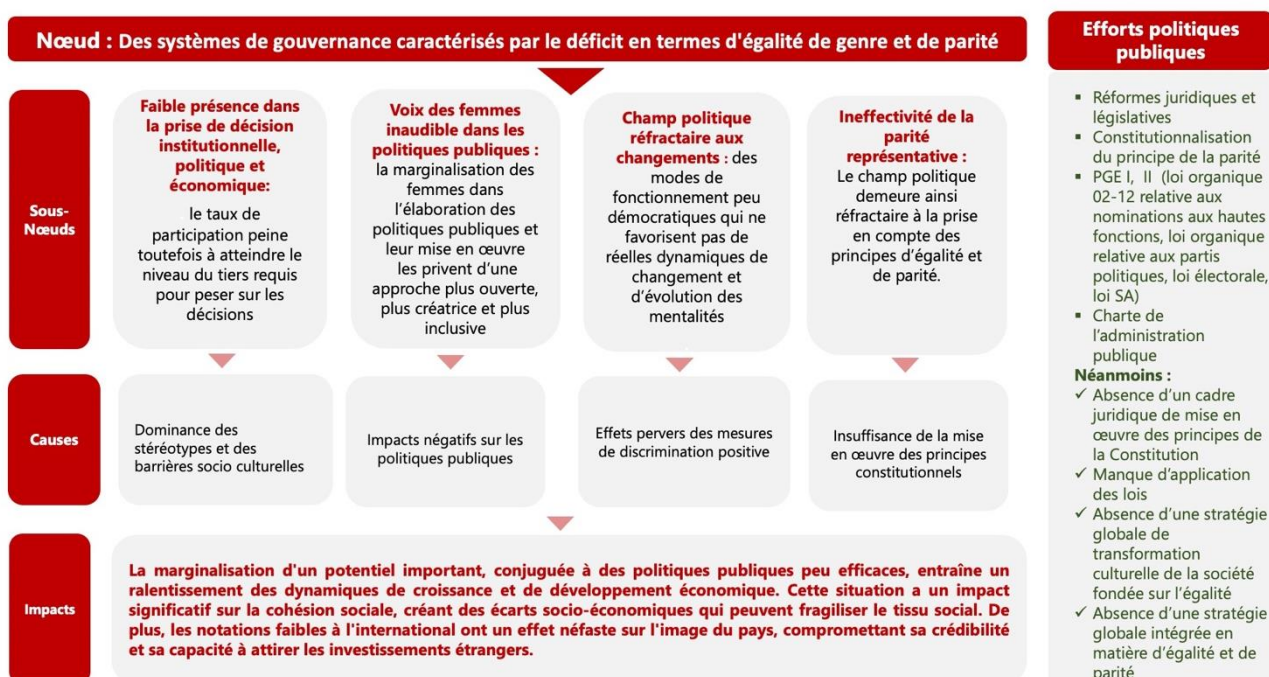
1- La Matrice du nœud des normes sociales discriminantes qui exacerbent les disparités :



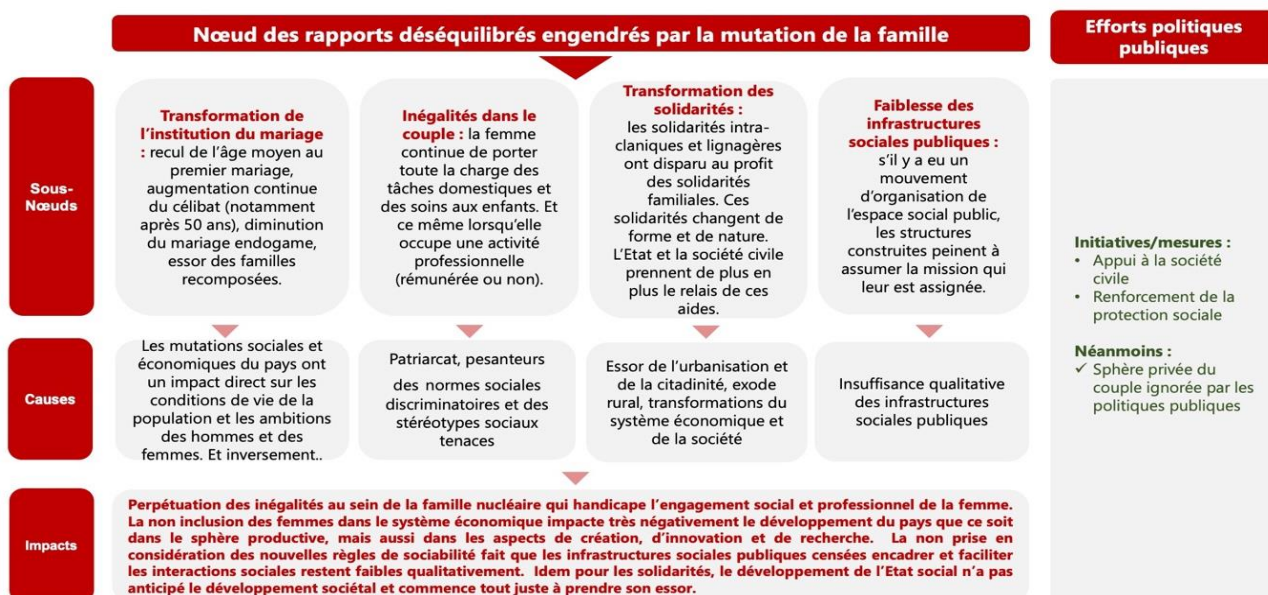
2- La Matrice du nœud marché de l'emploi tendu et non inclusif :



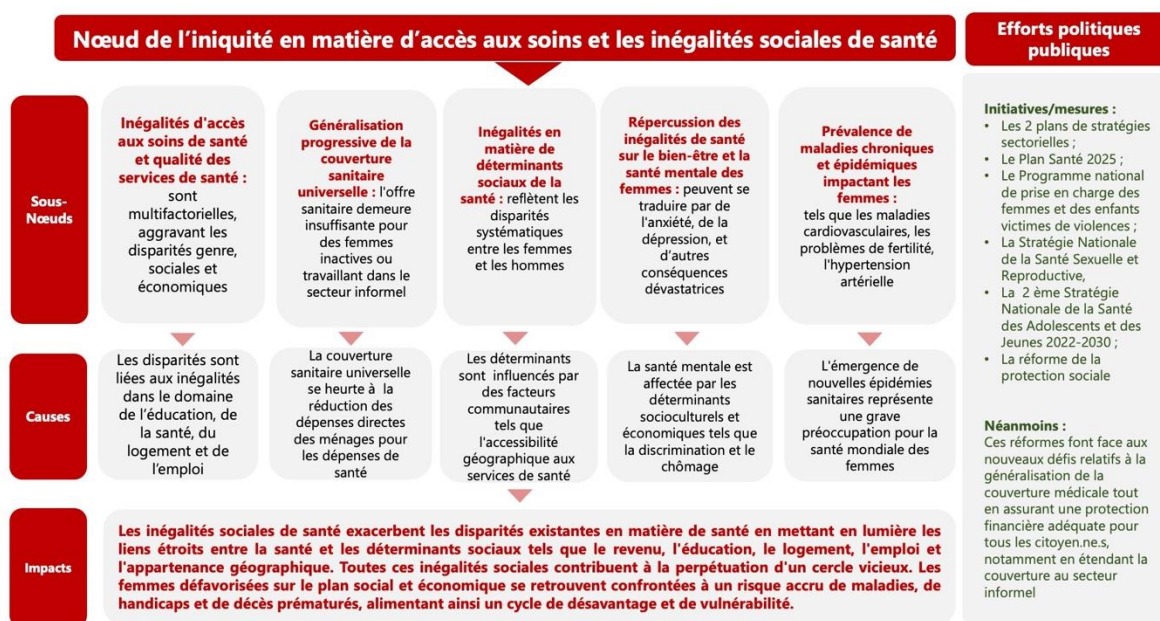
3- La Matrice du nœud des systèmes de gouvernance caractérisés par le déficit en termes d'égalité de genre et de parité



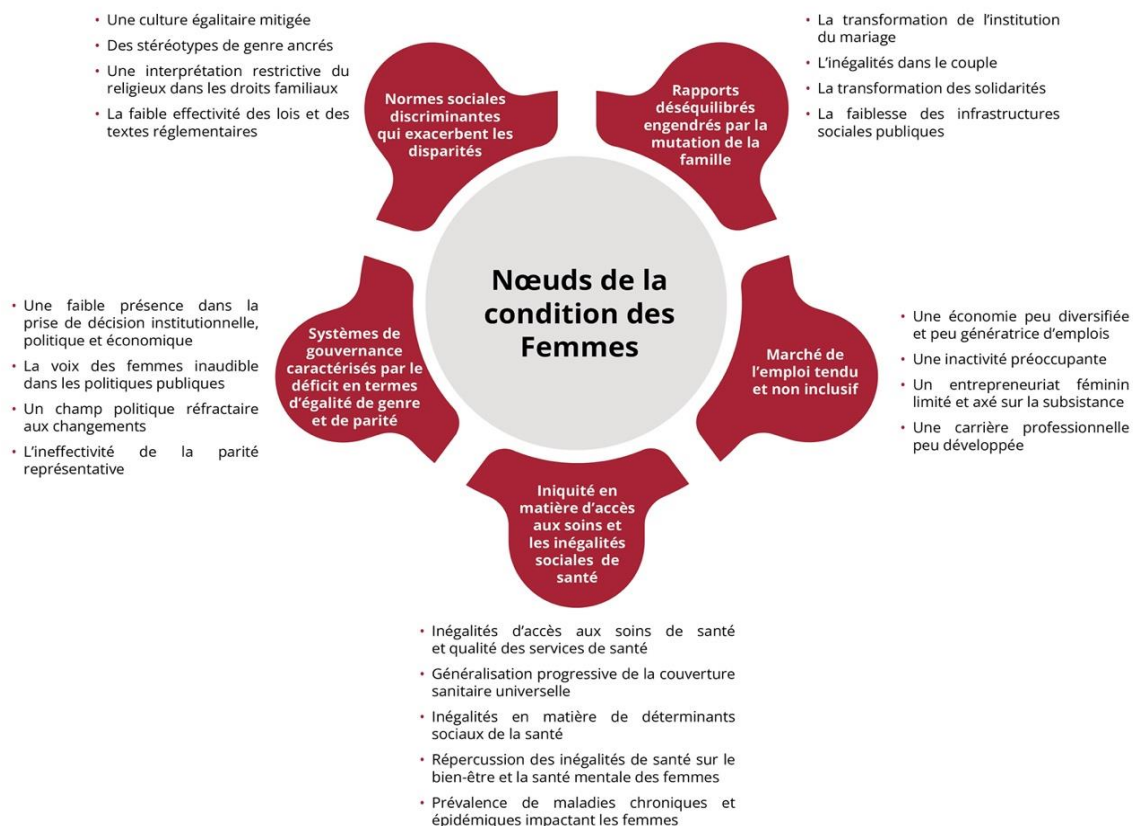
4- La Matrice du nœud des rapports déséquilibrés engendrés par la mutation de la famille



5- Nœud de l'iniquité en matière d'accès aux soins et les inégalités sociales de santé



Annexe 2 : Carte heuristique



Annexe 3 : Fiche des ateliers

Fiche de l'atelier n° 1 sur le capital humain et l'autonomisation économique des femmes :

Atelier n°1	Mercredi 7 février 2024 (09h à 12h 30)	
9h00-9h30	Accueil des participants	
9h30-9h50	Mot d'ouverture de l'IRES	
	Cadrage par l'équipe	
	Présentation des participants	
9h50-11h	Première partie	
- À l'horizon 2040, permanences concernant le capital humain féminin - À l'horizon 2040, permanences concernant l'autonomisation économique de la femme - Visualisation		Objectif : déterminer les <i>tendances lourdes</i> qui influent directement sur les deux sphères mentionnées SUPPORT : (www.mentimeter.com, fr.surveymonkey.com) + DISCUSSION
- À l'horizon 2040, inerties concernant le capital humain féminin - À l'horizon 2040, inerties concernant l'autonomisation économique de la femme - Visualisation - Que faut-il pour accélérer la mise en mouvement de ces inerties ?		Objectif : (i) déterminer les <i>inerties</i> qui empêchent la femme d'avancer et réfléchir à des pistes d'actions pour les mettre en mouvement et (ii) trouver des <i>leviers</i> de changement SUPPORT : (www.mentimeter.com, fr.surveymonkey.com) + DISCUSSION
11h-12h30	Deuxième partie	
- Images du futur du capital humain féminin et de l'autonomisation économique de la femme en 2040		
PRESSENTI Quels métiers proposés aux femmes en 2040 ? → SOUHAITE Quels métiers proposés aux femmes en 2040 ? → Par quels mécanismes favorables aux femmes y arriver ? PRESSENTI Quel usage des technologies par les JFF femme en 2040 ? → SOUHAITE Quel usage des technologies par les JFF en 2040 ? → Par quels mécanismes favorables aux JFF y arriver ? PRESSENTI Quelle qualité de l'emploi pour les femmes 2040 ? → SOUHAITE Quelle qualité de l'emploi pour les femmes en 2040 ? → Par quels mécanismes favorables aux femmes y arriver ? PRESSENTI Quel modèle propice à l'entrepreneuriat féminin en 2040 ? → SOUHAITE Quel modèle propice à l'entrepreneuriat féminin en 2040 ? → Par quels mécanismes y arriver ? PRESSENTI Quelle qualité de la formation des JFF en 2040 ? → SOUHAITE Quelle qualité de la formation des JFF en → Quels mécanismes favorables aux JFF pour y arriver ?		Objectif : projeter les participants dans l'avenir en 2040 pour créer des images du futur pressenties et souhaitées et ensuite revenir avec eux sur les moyens d'y parvenir. Des changements critiques aux actions. DISCUSSION

Liste des expert.e.s qui ont participé à l'atelier n°1 :

- Fatima Agnaou, Professeure sociologue,
- Abdessamad Sentissi, Expert en entrepreneuriat PME,
- Saad Belghazi, Économiste expert emploi,
- Ihssane Iraqi, Experte genre, Women in business program manager,
- Mehdi Fakir, Economiste,
- Alaoui Ouafa, Entrepreneure (AFEM),
- Mohammed HAZIM, Expert en emploi,
- Zakaria Fahim, Expert entrepreneuriat,
- Aiman Cheragui, Expert jeunesse,
- Youness EL ANSARI, Expert dans la législation et les conditions du travail.

Interactions lors de l'atelier : images du futur concernant l'usage de l'intelligence artificielle :

Images du futur: Quels usages de l'intelligence artificielle, les technologies de pointe par la femme en 2040 ?

29 responses



Fiche de l'atelier n° 2 sur les mutations sociales, les droits fondamentaux et la gouvernance :

Atelier n °2		Jeudi 8 février 2024 (09h-13h30)			
9h00-9h30		Accueil des participants			
9h30-9h50		Mot d'ouverture de l'IRES			
		Cadrage par l'équipe			
		Présentation des participants			
9h50-11h		Première partie			
- À l'horizon 2040, permanences concernant les mutations sociales - À l'horizon 2040, permanences concernant les droits fondamentaux - À l'horizon 2040, permanences concernant les systèmes de gouvernance des femmes - Visualisation		Objectif : déterminer les tendances lourdes qui influent directement sur les trois sphères mentionnées SUPPORT: (www.mentimeter.com, fr.surveymonkey.com) + DISCUSSION			
- À l'horizon 2040, inerties concernant les mutations sociales - À l'horizon 2040, inerties concernant les droits fondamentaux - À l'horizon 2040, inerties concernant les systèmes de gouvernance des femmes - Visualisation - Que faut-il pour accélérer la mise en mouvement de ces inerties ?		Objectif : (i) déterminer les inerties qui empêchent la femme d'avancer et réfléchir à des pistes d'actions pour les mettre en mouvement et (ii) trouver des leviers de changement SUPPORT: (www.mentimeter.com, fr.surveymonkey.com) + DISCUSSION			
11h-12h30		Deuxième partie			
- Images du futur les mutations sociales, les droits fondamentaux, les systèmes de gouvernance des femmes en		PRESENTI Quelle institution familiale en 2040 ? → SOUHAITE Quelle institution familiale en 2040 ? → Par quels mécanismes y arriver ? PRESENTI Quel état social et quels impacts sur les femmes en 2040 ? → SOUHAITE Quel état social et quels impacts sur les femmes en 2040 ? → Par quels mécanismes y arriver ? PRESENTI Quelle place pour les femmes dans les systèmes de gouvernance en 2040 ? → SOUHAITE Quelle place pour les femmes dans les systèmes de gouvernance en 2040 ? → Par quels mécanismes y arriver ? PRESENTI Quelles normes sociales discriminantes à l'égard des femmes en 2040 ? → SOUHAITE Quelles normes sociales discriminantes à l'égard des femmes en 2040 ? → Par quels mécanismes les maîtriser / affaiblir ? PRESENTI Quelle situation des droits fondamentaux des femmes en 2040 ? → SOUHAITE Quelle situation des droits fondamentaux des femmes en 2040 ? → Quels mécanismes pour y arriver ?		Objectif : projeter les participants dans l'avenir en 2040 pour créer des images du futur pressenties et souhaitées et ensuite revenir avec eux sur les moyens d'y parvenir. Des changements critiques aux actions. DISCUSSION ++ Droits fondamentaux (Santé, bien être, émancipation, lutte contre violence, autonomie corporelle, éducation sexuelle, santé sexuelle et reproductive...)	

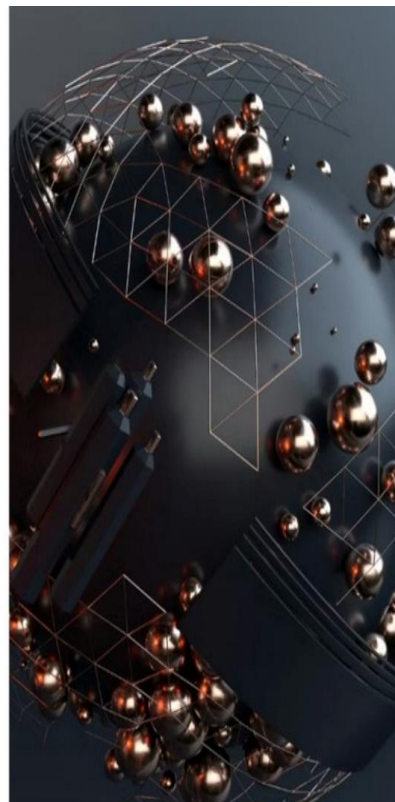
Liste des expert.e.s qui ont participé à l'atelier n°2 :

- Jamal Maatouk, Professeur juriste,
- Malika Benradi, Professeure juriste,
- Aïcha Bouhjar, Professeur sociologue,
- Saad Taoujni, Expert protection sociale,
- Khawla Benomar, Présidente JossourFFM,
- Habib Belkouch, Expert Droit humain,
- Soumaya Guessous, Sociologue,
- Yassine Isbouya, Expert jeunesse,
- Mr Yidir Ougnuindi, Expert en handicap,
- Professeur Bouazaoui, Psychologie Social - Spécialité Socialisation Famille et Enfant,
- Safae Akodad, Economiste économiste.

Quelles sont les permanences et les inerties présentes dans les mutations sociales liées à la femme ?

19 responses

autonomisation économique
précarités administrative
normes de genres traditio
égalité des chances
rural éducation
inégalités salariales
responsabilité du foyer
effectivité des droits
normes culturelles
décrochage scolaire
culpabilisation
stéréotypes
charge mentale enfants
changement de mentalités
image de la femme
stéréotypes de genre
nouveaux profils inadapte
conservatisme vs état soc



Fiche de l'atelier n° 3 sur la culture en tant que vecteur d'égalité, l'intelligence artificielle, la digitalisation et l'impact des changements climatiques :

Atelier n° 3	Vendredi 9 février 2024 (09h00 à 12h30)	
9h00-9h30	Accueil des participants	
9h30-9h50	Mot d'ouverture de l'IRES	
	Cadrage par l'équipe	
	Présentation des participants	
9h50-11h	Première partie	
- À l'horizon 2040, permanences concernant la culture en tant que vecteur d'égalité - Visualisation		Objectif : déterminer les <i>tendances lourdes</i> qui influent directement sur les trois sphères mentionnées SUPPORT: (www.mentimeter.com, fr.surveymonkey.com) + DISCUSSION
- À l'horizon 2040, inerties concernant la culture en tant que vecteur d'égalité - Visualisation - Que faut-il pour accélérer la mise en mouvement de ces inerties ?		Objectif : (i) déterminer les <i>inerties</i> qui empêchent la femme d'avancer et réfléchir à des pistes d'actions pour les mettre en mouvement et (ii) trouver des <i>leviers</i> de changement SUPPORT: (www.mentimeter.com, fr.surveymonkey.com) + DISCUSSION
PRESSENTI Comment la culture sera un vecteur d'égalité en 2040 ? ➡ SOUHAITE Comment la culture sera un vecteur d'égalité en 2040 ? ➡ Par quels mécanismes y arriver ?		DISCUSSION
11h-11h45	Deuxième partie	
- Images du futur de l'intelligence artificielle, l'automatisation, la digitalisation en tant qu'opportunités pour les femmes en 2040		Objectif : projeter les participants dans l'avenir en 2040 pour créer des images du futur pressenties et souhaitées et ensuite revenir avec eux sur les moyens d'y parvenir. Des changements critiques aux actions. DISCUSSION
PRESSENTI Quels usages pour les femmes en 2040 ? ➡ SOUHAITE Quels usages pour les femmes en 2040 ? ➡ Par quels mécanismes y arriver ?		
11h45-12h30	Troisième partie	
- Images du futur de l'impact du changement climatique sur les femmes et de leur rôle face aux mutations		Objectif : projeter les participants en 2040 pour créer des images du futur pressenties et souhaitées et ensuite revenir avec eux sur les moyens d'y parvenir Des changements critiques aux actions. DISCUSSION
PRESSENTI Impact et rôle des femmes dans les changements climatiques en 2040 ? ➡ SOUHAITE Impact et rôle des femmes dans les changements climatiques en 2040 ? ➡ Par quels mécanismes s'adapter ?		

Liste des expert.e.s qui ont participé à l'atelier n° 3 :

- Salah Baina, Expert transformation digitale,
- Narjiss Nejjar, Cinéaste,
- Khadija Boujanoui Directrice financière de 2M,
- Bissane Khayrate, Directrice SNRT,
- Badia Rhegay,Architecte,
- Fairouz BENLAIDI, Présidente SOS Village d'enfants Maroc,
- Mouna Akefli, Experte en IT digitalisation,
- Boudar Hamid, Expert en psychologie sociale et changement des organisations,
- Naima Hamoumi, Expert en changement climatique.

Interactions lors de l'atelier : les permanences et les inerties de la culture en tant que vecteur d'égalité :

Quelles sont les permanences et les inerties de la culture en tant que vecteur d'égalité en 2040?

25 responses



Interactions lors de l'atelier : images du futur concernant l'impact et le rôle des femmes face aux changements climatiques :



Images du futur: Impact et rôle des femmes face aux changements climatiques en 2040?

21 responses

